



Énoncé Théorique de Master

BIENVENUE EN PRISON

Le dedans et le dehors

Gabriel Chareton



Couverture : Prison de Koepel à Haarlem

*J'écoute les bruits de la ville
Et prisonnier sans horizon
Je ne vois rien qu'un ciel hostile
Et les murs nus de ma prison*

*Le jour s'en va voici que brûle
Une lampe dans la prison
Nous sommes seuls dans ma cellule
Belle clarté Chère raison*

Guillaume Apollinaire
À la Santé, Alcools, 1913

École Polytechnique Fédérale de Lausanne
Faculté de l'Environnement Naturel, Architectural et Construit
Section d'Architecture
Année Académique 2018-2019

Énoncé Théorique de Master

BIENVENUE EN PRISON

Le dedans et le dehors

Gabriel Chareton

Suivi par :

Luca Pattaroni – Directeur de l'énoncé
Roberto Gargiani – Directeur pédagogique
André Patrão – Assistant-doctorant

Table des matières

Avant-propos

Pourquoi la prison ?	11
-----------------------------	----

Introduction

Bienvenue en prison	19
----------------------------	----

Chapitre I

Le dehors	33
------------------	----

1. Surpopulation carcérale	35
2. Profil des détenus	41
3. Infractions commises	53
4. À l'américaine	57
5. Durcissement de la pénalité	61
6. Système pénitentiaire	67
7. Obsession du nombre de places	73
8. Société punitive	79
9. Opinion publique	85
10. Image symbolique	91
11. Emplacement	97
12. Absence	103

Chapitre II

Le dedans	109
1. Lieux d'enfermement	111
2. Architecture carcérale	117
3. Prison modèle	125
4. Ici et ailleurs	135
5. Publics	143
6. Espace carcéral	149
7. Habitabilité	157
8. Humanisation	163
9. Qualité architecturale	169
10. Parcours	177
11. Perméabilité	183
12. Présence	191

Conclusion

Le rôle de l'architecte	201
--------------------------------	-----

Bibliographie

Liste des documents	211
----------------------------	-----

La prison d'olric	231
--------------------------	-----



Place de la Bastille - 18 novembre 2018

Avant-propos

Certains usages qui nous sont propres, considérés par un observateur relevant d'une société différente, lui apparaîtraient de même nature que cette anthropologie qui nous semble étrangère à la notion de civilisation. Je pense à nos coutumes judiciaires et pénitentiaires.

Claude Lévi-Strauss
Tristes tropiques, 1956

Pourquoi la prison ?

J'ai vécu toute mon enfance dans le quartier de la Bastille à Paris. Je passais parfois sous l'œil du Génie pour rentrer de l'école. Tout passait par « Bastille ». J'allais y faire du skateboard, sauter au-dessus des trois marches, trainer sur les bancs publics. Cette place a toujours été pour moi synonyme d'un mouvement périphérique, centrifuge. Son centre devait être perpétuellement contourné. Je ne suis jamais monté sur la colonne de Juillet, je n'ai jamais posé le pied sur l'espace central. Il fallait systématiquement faire le tour, attendre à chaque feu rouge, longtemps. J'ai dû apprendre un jour qu'autrefois s'y dressait une prison. Pour moi, cette notion est devenue quelque chose d'acquis, comme si je l'avais toujours su. Mais pendant très longtemps l'image de la Bastille est restée associée à celle d'une place, avec la Banque de France, le Café Français, la Fnac, l'Opéra ; une place d'où commencent la rue Saint-Antoine, le boulevard Richard Lenoir, le boulevard Beaumarchais. Une place où j'ai grandi.

Dans ma conscience, j'ai longtemps cru que la prison était au milieu de la place, sans me poser plus de question. Plus tard j'ai découvert qu'elle était décentrée, ou plutôt que la place avait été construite devant. La Bastille n'était donc pas le centre de la place. En réalité, elle se tenait au début de la rue Saint-Antoine, *grosso modo* à cheval entre le Café Français et la Banque de France. D'ailleurs, son empreinte est inscrite dans le pavement de la place d'une couleur plus claire, marquant au sol le contour des tours rondes de la prison pour

Bienvenue en prison

longtemps. Ainsi, avant de commencer à étudier l'architecture, je ne connaissais pas grand-chose aux prisons.

Rarement un tel bâtiment est abordé en cours : peut-être en raison de la complexité de son programme – au même titre que l'hôpital – requérant une science complexe et demandant une étude approfondie pour qu'il fonctionne ; peut-être aussi parce que la prison est un sujet sensible à cause du rôle qu'il joue dans notre société : mettre à l'écart des individus au comportement « déviant » ou préjudiciable à « l'ordre public » afin de les réhabiliter et de les réinsérer ; peut-être enfin parce que ce n'est pas le lieu le plus attrayant de l'architecture : produit d'une série de règlements, il semblerait que ce soit surtout une construction technique. Si concevoir un lieu comme la prison est un paradoxe éprouvant pour un architecte, c'est parce qu'une de ses missions est d'imaginer des espaces agréables à vivre pour les hommes, antithèses de la prison. Autrement dit, pour les libérer et non les contraindre.

La première fois que j'ai entendu le mot « prison », c'était à l'occasion d'un cours sur Jean-Nicolas-Louis Durand. La planche 19 du *Précis des leçons d'architecture données à l'École polytechnique* montre un plan de prison carré, à une époque où des types devaient être établis pour ces programmes nouveaux d'édifices publics. Dans la mesure où « les architectes sont très-rares »¹ dans les départements éloignés de Paris au début du XIX^e, ce sont les ingénieurs qui sont sollicités pour édifier les bâtiments publics. Durand avait à cœur d'insister sur deux questions pendant ses leçons : « la définition et la compréhension de données relatives au programme d'un bâtiment et la méthode que l'on doit suivre pour en concevoir le projet »². Ses leçons avaient pour but de donner une marche à suivre aux futurs

1. J.-N.-L. Durand, *Précis des leçons d'architecture données à l'École polytechnique*, 1825, p. 1.
2. J. Lucan, *Composition, non-composition : Architecture et théories, XIX^e-XX^e siècles*, 2009, p. 29.

ingénieurs des Ponts et Chaussées dans la conception des grands édifices publics, dont la prison était un des nouveaux programmes. Ainsi, les architectes ne concevaient pas ces espaces.

Puis à de multiples reprises j'ai vu *Les Prisons Imaginaires (Carceri d'Invenzione)* de Giovanni Battista Piranesi, une série d'estampes abordée en raison de ses systèmes d'escaliers complexes, de son architecture écrasante et de ses anomalies spatiales. Selon Marguerite Yourcenar, *Les Prisons Imaginaires* représentent « un monde factice, et pourtant sinistrement réel, claustrophobique, et pourtant mégalomane (qui) n'est pas sans nous rappeler celui où l'humanité moderne s'enferme chaque jour davantage... »¹. *Les Prisons Imaginaires*, grandement inspirées des ruines romaines, ressemblent à des cachots. Piranèse combine des formes spatiales connues pour créer de nouveaux dispositifs de compositions. Il manipule les échelles et les perspectives afin de créer des espaces terrifiants et hostiles, dont on ne peut sortir. Ces gravures correspondent aux images mentales que l'on peut visualiser en pensant à la prison.

Ensuite, j'ai examiné le projet pour la prison d'Aix-en-Provence de Claude-Nicolas Ledoux. Le bâtiment est conçu à travers l'organisation d'éléments autonomes, avec quatre tours monumentales dans chaque angle d'un plan à base carrée. L'entrée est l'autre élément ayant une autonomie par rapport au volume central, prenant la forme d'une voûte en berceau, encastrée dans la façade. Les volumes élémentaires élaborés par Ledoux expriment la puissance, la force, le contrôle mais aussi la protection que doit procurer la prison à la ville.

J'ai enfin étudié les projets d'OMA en rapport avec la prison. Ainsi j'ai découvert Jeremy Bentham et son principe du panoptisme. Le renversement du sens du panoptique² dans le projet de la prison de Koepel implique une nouvelle organisation spatiale au sein de la

1. M. Yourcenar, *Le cerveau noir de Piranèse*, 1959.

2. R. Gargiani, *Rem Koolhaas / OMA : The Construction of Merveilles*, 2008. p. 80.

Bienvenue en prison



Piranèse - *Les prisons imaginaires* - Planche I : *Frontispice* - 1761

Avant-propos

prison. La proposition de Koolhaas est originale et respecte en tout point le programme dicté, mais finalement le projet n'est pas réalisé en raison du manque de budget. En effet, l'architecte hollandais s'est heurté à des décisions économiques et politiques¹.

Avant de commencer cet énoncé théorique, j'avais donc quelques connaissances architecturales à propos des prisons et l'année dernière, étant intéressé par cette question avant de choisir mon sujet, j'ai travaillé sur la question de l'industrie des prisons privées aux États-Unis pour un cours de management. Mis à part ces notions, j'ai toujours été intrigué par l'univers carcéral. Étant complètement en dehors de ce monde, c'est en me plongeant un peu plus dedans que j'ai cherché à comprendre quelle était la place de l'architecture et de l'architecte dans ce lieu.

La prison est fascinante parce qu'elle suscite chez quiconque de la curiosité, elle questionne, elle remet en cause notre société. C'est un lieu à l'abri des regards qui captive. C'est un sujet qui nous concerne tous, au travers de la question du rapport à la loi, même si nous n'entretiens pas forcément de lien avec l'univers carcéral. Ainsi, je me suis posé la question de savoir *quel est le rôle de l'architecte dans la conception des établissements pénitentiaires aujourd'hui*.

1. R. Koolhaas, « *Revision* », dans *S, M, L, XL*, 1997. p. 251.



La Marianne de Cocteau - 1960

Introduction

C'est dans les prisons que l'idée de liberté prend le plus de force et peut-être ceux qui enferment les autres dedans risquent-ils de s'enfermer dehors.

Jean Cocteau
L'Impromptu du Palais-Royal, 1962

Bienvenue en prison

L'un des événements inauguraux de la Révolution française est la prise de la Bastille le 14 juillet 1789 à Paris. Construite entre 1370 et 1383 par l'architecte Hugues Aubriot, la Bastille était une prison plutôt confortable pour les nobles et les grands bourgeois. Il n'est pas anodin que ce jour-là un bâtiment symbole du despotisme, représentant l'arbitraire du pouvoir royal ait été détruit par le peuple parisien. Depuis, la fête nationale française célèbre chaque année la prise de la Bastille, marquant la fin de la monarchie absolue et la Fête de la Fédération de 1790, symbole de l'union de la Nation.

La Révolution française annonce le basculement des sociétés de souveraineté vers les sociétés disciplinaires, opéré en France par Napoléon. Auparavant, les sociétés de souveraineté étaient caractérisées par le recours aux châtiments corporels comme punition. L'enfermement n'était alors que temporaire. Puis, apparurent les sociétés disciplinaires dont le but était tout autre : « organiser la production, [...] gérer la vie »¹. C'est alors que l'utilisation de la prison comme lieu d'enfermement et d'exécution des peines s'est largement diffusée, « il n'est pas d'État qui depuis le XIX^e siècle ne l'ait adopté »². Les prisons apparaissent à partir de cette époque et deviennent des

1. G. Deleuze, « *Post-scriptum sur les sociétés de contrôle* », dans *L'autre journal*, n°1, mai 1990.

2. P. Artières et P. Lascoumes, *Gouverner, enfermer. La prison un modèle indépassable ?*, 2004. p. 28.

Bienvenue en prison



Prise de la Bastille le 14 juillet 1789

Introduction

bâtiments entièrement consacrés à l’incarcération. Arrive alors l’architecture carcérale, introduisant de nouveaux principes spatiaux et constructifs pour incarcérer des individus. Cette architecture évolue, avec l’amélioration des conditions de détention au cours des années 1970, puis la privatisation de la construction des prisons à la fin des années 1980. En 1990, pour le philosophe Gilles Deleuze, ce sont les sociétés de contrôle qui ont remplacé les sociétés disciplinaires.

Le 14 janvier 2000, Véronique Vasseur tire la sonnette d’alarme¹. En publiant les premiers feuillets de son livre *Médecin-chef à la prison de la Santé* dans le journal *Le Monde*, elle suscite un vif débat au sein de la société française sur la question des prisons. Elle décrit son quotidien depuis 1993 à la Prison de la Santé, l’unique maison d’arrêt dans Paris. Aucun jugement n’est émis. Le 18 janvier, avant même la sortie du livre, l’ancien garde des Sceaux Robert Badinter réclame une commission d’enquête sénatoriale sur les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires français, demandant que toute la lumière soit faite sur ce qui est advenu pendant sept ans dans cette prison, et souhaitant étendre ces investigations à l’ensemble des maisons d’arrêt².

La France réalise alors que les conditions de détention dans ses prisons sont inhumaines et déplorables. Deux commissions d’enquête parlementaire sont créées. La commission sénatoriale, qui s’est penchée plus particulièrement sur la situation dans les maisons d’arrêt, rend son rapport le 29 juin 2000 intitulé *Prisons, une humiliation pour la République*. Les sénateurs utilisent un terme lourd de sens pour qualifier les prisons car l’ampleur du problème est inquiétante. Le rapport constate que les prisons sont vétustes, que la surpopulation y est constante, que le traitement des détenus est mauvais et que les

1. Le Monde, « *La Santé, la honte* », 16 janvier 2000.

2. Le Monde, « *M. Badinter demande une commission d’enquête sénatoriale sur les prisons* », 19 janvier 2000.

Bienvenue en prison

conditions sanitaires en détention sont lamentables. Les principales propositions sénatoriales sont les suivantes : lutter contre la surpopulation des maisons d'arrêt ; réhabiliter le parc carcéral ; mieux définir les droits et les devoirs des détenus ; favoriser le travail pénitentiaire et la formation, seuls gages d'une réinsertion possible ; développer la transparence, la concertation et la responsabilisation ; rénover les contrôles ; et associer étroitement le personnel à ces réformes¹.

Ces mesures proposées visent à créer de meilleures conditions de détention, or elles n'ont pas toutes été mises en œuvre à cause de la fin de septennat difficile de la gauche gouvernementale sous Lionel Jospin, et du retour de la droite au pouvoir en 2002 avec la réélection de Jacques Chirac. Alors que de nouvelles dispositions sont prises par le gouvernement, la situation semble s'améliorer avec une baisse de la population carcérale. Mais neuf ans plus tard, le Président de la République Nicolas Sarkozy affirmera devant le Congrès réunis à Versailles que la prison « est une honte pour la république ». Alors que la tendance semblait s'inverser, il n'en est rien : la situation carcérale est toujours critique.

À l'été 2018, le journal *Le Monde* a repris à son compte la formule des sénateurs et a publié un éditorial intitulé *La prison, « une humiliation pour la République »*². En 18 ans, rien ne semble avoir changé, puisque le constat est toujours aussi accablant dans les prisons françaises. L'institution pénitentiaire n'a pas changé, trainant toujours les mêmes maux, les mêmes problèmes et faisant perpétuellement l'objet, par la classe politique, d'un traitement dans l'urgence. La prison est encore et toujours en crise.

Est-ce que l'architecte peut participer à l'amélioration de la situation des prisons ? Là où il a une autorité, c'est dans la conception

1. J.-J. Hyest et G.-P. Cabanel, *Rapport de commission d'enquête n° 449 (1999-2000)*, 28 juin 2000.

2. *Le Monde*, « *La prison, "une humiliation pour la République"* », 8 août 2018.

Introduction

des établissements pénitentiaires. En tant que penseur de l'espace, l'architecte tient une place prépondérante dans la bonne conception des prisons. Il est important de faire la distinction entre le carcéral et le pénitentiaire. Même si les deux termes sont relatifs à la prison, la mission de l'architecte est carcérale et non pénitentiaire. Carcéral provient du latin « *carcer* », qui signifie « prison » – incarcérer. Pénitentiaire dérive du latin « *paenitere* », qui veut dire « se repentir » – pénitence. Voilà pourquoi nous parlerons d'architecture carcérale et non d'architecture pénitentiaire.

Comme le note Norman Johnston en évoquant les anciens établissements pénitentiaires, ces prisons « ont été construites pour permettre aux détenus d'être brutalisés et privés de leur intimité, de leur dignité et de leur confiance en eux, alors qu'en même temps elles renforcent leur criminalité »¹. L'architecture carcérale ne doit plus permettre cela. Elle a la capacité de répondre au système pénal, aux condamnations et d'établir un environnement accueillant et apaisant pour les personnes qu'elle reçoit. Il est primordial que le détenu ne soit pas perturbé physiquement, émotionnellement, ou psychologiquement par son incarcération².

Maintenant il est nécessaire de se pencher plus particulièrement sur l'architecture des prisons ainsi que sur le rôle et le pouvoir de l'architecte dans leur conception. Nous étudierons cela dans les deux lieux de l'univers carcéral : l'intérieur et l'extérieur, le dedans et le dehors.

La question et le sujet

Dans *Des espaces autres*, Michel Foucault introduit sa notion d'hétérotopies comme étant les espaces du dehors, par opposition à

1. N. Johnston, *Forms of Constraint : A History of Prison Architecture*, 2000. p. 162.

2. I. Spens, *Architecture of Incarceration*, 1994. p. 8.

l'espace du dedans, celui de la société et de la normalité. En décidant d'étudier le système carcéral et son architecture, nous devons établir comme préliminaire que l'espace du dedans est celui de la prison, et l'espace du dehors celui de la société.

L'architecture des prisons est importante pour le bon déroulement de la détention des personnes incarcérées mais aussi des personnes qui y travaillent. La conception de l'environnement carcéral est essentielle pour toutes les personnes qui y vivent. La difficulté de l'architecte est de devoir faire quelque chose d'inhumain avec une volonté humaniste. Sa mission se heurte bien souvent à des contradictions entre la sécurisation d'une part et l'architecture de l'autre. Ainsi, nous nous posons la question de savoir *quel est le rôle* de l'architecte dans la conception des établissements pénitentiaires aujourd'hui ?

Cette question part d'un constat : il semble nécessaire de repenser l'architecture d'un système carcéral qui semble toujours au bord de l'implosion. Le présent énoncé n'a pas pour but d'abolir ni de remettre en cause la prison, mais plutôt de comprendre les idées nouvelles que peut apporter l'architecte, et d'identifier les erreurs passées, les bonnes intentions et les véritables innovations. Nous chercherons aussi à comprendre ce que doit savoir l'architecte pour concevoir une prison.

Le champs de cet énoncé est la situation actuelle de la pénitentiaire française. Elle vaut la peine d'être étudiée en raison de la spécificité de son architecture passée et présente, de la particularité de son image et de l'importance de son impact sur la société. Comme le présente l'architecte Nicolas Kelemen dans son expertise remise au ministère de la Justice, la mission de l'architecte est simple : « créer les conditions d'une détention apaisée et propice à la réinsertion dans des établissements sûrs »¹.

1. N. Kelemen, *Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage en matière d'expertise architecturale pénitentiaire*, février 2013. p. 6.

L'importance de la recherche

Les prisons françaises sont dans un état physique et mental catastrophique. De nombreuses personnes se sont posé des questions à propos de la prison ; cherchant à la faire évoluer ; à en comprendre les enjeux ; à la remettre en cause en vue de l'abolir ; ou bien à la renforcer pour qu'elle soit de plus en plus utilisée.

Malgré les trois grands plans d'aménagement¹ mis en place depuis 1987, le parc carcéral français ne répond toujours pas au nombre grandissant de personnes envoyées en prison par la justice. La seule réponse proposée par les politiques publiques à cette situation est la construction davantage de places de prison. L'augmentation du nombre de prison n'est pas un phénomène limité à la France, puisqu'elle a lieu dans la plupart des pays démocratiques. Sans vouloir remettre en cause cette décision politique mais en l'acceptant, nous chercherons à comprendre quel est le rôle joué par l'architecte dans un tel processus.

Dans une période où davantage de prison vont être construites, cette décision doit être acceptée par les architectes. Cependant la prison est un des programmes les plus difficiles à concevoir. La compréhension du rôle de l'architecte est essentielle dans un bâtiment aussi complexe que la prison qui fait appel à des contraintes sécuritaires lourdes.

Selon Artières et Lascoumes, la prison est « éminemment contemporaine voire futuriste »². Le sujet de l'architecture des prisons en France est aussi important pour sa contemporanéité. Le rôle de l'architecte s'inscrit dans un contexte qui ne peut pas être ignoré en raison de son importance dans la conception des nouvelles prisons françaises. La prison « donne à lire le monde contemporain »³, c'est

1. 1987 : plan « 13 000 », 1995 : plan « 4 000 », 2002 : plan « 13 200 ».

2. P. Artières et P. Lascoumes, *Gouverner, enfermer, op. cit.* p. 42.

3. D. Fassin, *L'ombre du monde : Une anthropologie de la condition carcérale*, 2017. p. 73.

pourquoi nous nous efforcerons d'en étudier la situation actuelle et son architecture.

La méthodologie

Cet énoncé théorique s'appuie sur tout un corpus traitant de la prison. Tout d'abord, une série de livres et de documents d'architecture carcérale permettant d'obtenir des plans et des informations diverses tels que : *Prison Architecture* de l'architecte et spécialiste des prisons Leslie Fairweather, *Forms of Constraint* du professeur émérite Norman Johnston, *Architecture of Incarceration* de Iona Spens, *Prison Architecture* du *United Nations Social Defense Research Institute* et sur l'expertise de l'architecte Nicolas Kelemen. Ensuite, plusieurs textes de recherches en sciences sociales nous ont permis de mieux comprendre la situation actuelle des prisons grâce aux travaux de l'anthropologue Didier Fassin, du sociologue Philippe Combessie, du sociologue Loïc Wacquant et de l'ouvrage collectif *Gouverner, Enfermer* dirigé par l'historien Philippe Artières et le juriste Pierre Lascoumes. Enfin, différents textes du philosophe Michel Foucault ont été consultés afin d'apporter un autre regard sur la question que nous souhaitons nous poser.

La recherche s'appuie également sur des documents officiels de la direction de l'administration pénitentiaire, des ministères de la Justice et de l'Intérieur, de l'Insee, de la Cour des comptes, du Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté, ainsi que des rapports d'associations.

Plusieurs documentaires ont été visionnés pour mieux percevoir l'univers carcéral. Les articles de presses proviendront dans la mesure du possible du journal *Le Monde*, en raison de son sérieux et de sa relative neutralité politique. Plusieurs émissions de la radio *France Culture* datant de diverses époques ont été écoutées afin de recueillir des récits de prisonniers, d'architectes, de surveillants, d'avocats et de directeurs de prison.

Introduction

Enfin, concernant le recueil d'autres documents, il est difficile d'obtenir des plans de prison récents en raison de leur confidentialité, ce qui est un vrai problème. En effet, les documents d'un établissement pénitentiaire ne sont consultables que cinquante ans après sa démolition. Il est donc impossible d'avoir une véritable discussion puisque ces documents sont introuvables. Le seul moyen est de regarder des orthophotos de prison ainsi que des images publiées par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice. L'APIJ publie des « plaquettes » sur les prisons qu'elle a récemment construites ou rénovées, permettant d'obtenir quelques photos. En revanche son site internet est en maintenance depuis novembre 2018. Par ailleurs, aucun programme de prison n'est disponible.

Malgré de multiples sollicitations, aucune réponse n'a été obtenue de la part de l'administration pénitentiaire, de l'APIJ, du ministère de la Justice et de diverses associations : il a donc été impossible de visiter une prison. Le manque d'informations et de documents concernant les prisons est particulièrement probant quant à la difficulté d'étudier ce sujet. Par exemple, la plupart des livres d'architecture ont été publiés il y a plusieurs dizaines d'années. Mais, afin de contourner ce problème, plusieurs rencontres ont eu lieu avec des architectes : Remy Butler, ayant construit la maison d'arrêt de Brest en 1985, Nicolas Kelemen, ayant mené différentes missions d'assistance pour l'APIJ, et Robert El Medioni, architecte à Paris.

Le premier chapitre s'intéresse au dehors. Il est primordial de commencer par une analyse sociologique, politique, philosophique et architecturale du monde extérieur qui participe à la prison pour comprendre quel est la place et le rôle de l'architecte. Nous allons nous rendre compte que l'architecte est absent de ce qui se passe en dehors de la prison. Il n'a aucun contrôle sur la justice, les politiques pénales, la société, et l'urbanisme des prisons. L'image institutionnelle de la prison est le seul aspect pour lequel l'architecte a un rôle à jouer. En revanche, la connaissance de la population carcérale et du

contexte socio-politique permet à l'architecte de mieux comprendre les enjeux du bâtiment qu'il doit concevoir.

Le second chapitre porte sur le dedans. Contrairement au dehors, l'architecte joue pleinement son rôle dans le dedans, avec la conception de la prison. Nous étudierons dans un premier temps les origines de l'architecture carcérale, en France et à l'étranger, puis l'évolution du modèle carcéral français en comparaison avec d'autres exemples de prisons, des plans masses, des dessins, des images. Nous traiterons aussi des différents publics et de l'espace carcéral. Ensuite, nous nous poserons la question de la vie en détention, à travers des concepts tels que l'habitabilité, l'humanisation, la qualité architecturale, la perméabilité et le parcours. Enfin, nous chercherons à comprendre combien le rôle de l'architecte est primordial pour l'ensemble des utilisateurs, afin de concevoir des espaces de vie de qualité au sein de la prison. C'est peut-être par lui que le dehors pourrait être réintroduit dans le dedans et que les séquences de la vie du détenu pourraient être réinventées.

Le but

Cet énoncé théorique a pour objectif de tirer des enseignements afin de parfaire le rôle de l'architecte et de prendre conscience de son importance dans le processus de conception des prisons. Bien évidemment, ce rôle se circonscrit aux seuls enjeux architecturaux. La prison n'est pas un problème *stricto sensu* d'architecture. C'est avant tout un problème sociologique et politique. Mais puisque l'architecture est une discipline qui englobe toutes les autres, il est légitime de se poser la question de l'architecture des prisons dans un contexte plus large. En revanche, l'architecte peut amener des réponses à des questions d'espace inhérentes à la prison. Il est peut-être temps que l'architecte participe à d'autres débats qu'à ceux de l'architecture uniquement.

Nous chercherons à montrer qu'une autre approche architecturale est possible, en s'inspirant de ce qui est fait en France et dans

Introduction

d'autres pays. La particularité architecturale de la prison est de contraindre grandement les personnes qui en sont les pensionnaires plus ou moins involontaires, que ce soit les détenus, les surveillants ou les visiteurs. C'est donc pour améliorer cet espace de vie que l'importance de la mission de l'architecte est primordiale et qu'elle doit être mieux entendue.



Centre pénitentiaire de Meaux - 23 novembre 2016

Chapitre I

Cependant, ces analyses, bien que fondamentales pour la réflexion contemporaine, concernent surtout l'espace du dedans. C'est de l'espace du dehors que je voudrais parler maintenant

L'espace dans lequel nous vivons, par lequel nous sommes attirés hors de nous-mêmes, dans lequel se déroule précisément l'érosion de notre vie, de notre temps et de notre histoire, cet espace qui nous ronge et nous ravine est en lui-même aussi un espace hétérogène.

Michel Foucault
Des espaces autres, 1984

Le dehors

Pour comprendre le dedans, il faut d'abord regarder le dehors. Ce chapitre doit nous apporter des réponses quant à l'ensemble des phénomènes relatifs à la prison ayant lieu en son dehors.

Même si la prison est un lieu fermé par excellence qui cherche par tous les moyens à se couper du monde extérieur, elle est invariablement liée à ce dernier. Comme le définit Didier Fassin : « Le monde carcéral est ainsi à la fois le reflet de la société et le miroir dans lequel elle se réfléchit. [...] La vie au-dedans est traversée par la vie du dehors. La prison n'est pas séparée du monde social : elle en est l'inquiétante ombre portée »¹.

Dans ce chapitre, nous allons tenter de comprendre quel est la situation actuelle qui entoure les prisons françaises afin de définir le rôle que l'architecte y joue et le contexte dans lequel il intervient. D'abord, nous analyserons qui compose la population carcérale dans son ensemble ; ensuite nous chercherons à établir les raisons de son arrivée en prison ; puis nous définirons comment ces politiques ont établi la société punitive ; et enfin nous traiterons de l'établissement des prisons et leur perception depuis le dehors. « Pour comprendre la prison, il faut savoir qui on y enferme, pour quoi, pour combien de temps – et sûrement aussi qui on n'y enferme pas »².

1. D. Fassin, *L'ombre du monde*, *op. cit.* p. 39.

2. *Ibid.* p. 113.



I. Surpopulation carcérale

Une des particularités de la prison qui la distingue des autres formes d'architecture, est de concentrer en son sein une population qui ne souhaite pas s'y trouver. La bureaucratie de l'administration pénitentiaire nous permet d'avoir des données statistiques très précises sur ces individus emprisonnés. « Analyser qui est incarcéré et pourquoi, c'est se demander quels sont, parmi les actes susceptibles d'être répréhensibles, ceux que l'on punit et ceux que l'on tolère, ceux que l'on estime graves ou au contraire mineurs, ceux qui suscitent l'indignation ou plutôt l'indulgence. »¹

Ces statistiques reflètent de manière cohérente la population carcérale. C'est pourquoi nous nous intéressons de près à l'analyse de cette dernière et à la compréhension de sa présence en prison. Il est rare pour l'architecte de pouvoir quantifier dans un type de bâtiments, des données aussi précises que l'âge de ses occupants, leur profil sociologique, le nombre de résidents, les allers et venues, les raisons de leur présence, et ce sur plusieurs décennies. Cependant, les données statistiques ne sont pas toujours fiables puisque leurs méthodes de calcul évoluent au cours du temps.

Au 1^{er} janvier 2018, il y avait en France 243 504 personnes pris en charge par l'administration pénitentiaire², dont 163 719 personnes suivies en milieu ouvert, et 79 785 personnes écrouées.

Dernièrement, selon la *Mesure mensuelle de l'incarcération* publiée chaque mois par le Ministère de la Justice, il y a au 1^{er} octobre 2018 en France 81 877 personnes écrouées – dont 11 157 non-détenues et 70 720 détenues en prison pour 59 765 places³.

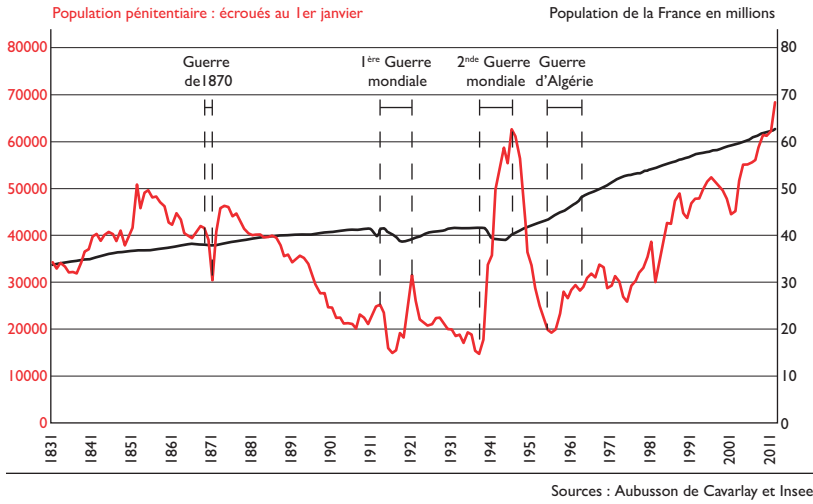
1. D. Fassin, *L'ombre du monde*, op. cit. p. 64.

2. Direction de l'administration pénitentiaire, *Les chiffres clés de l'administration pénitentiaire en 2018*, 26 octobre 2018.

3. Ministère de la Justice, *Mesure mensuelle de l'incarcération au 1^{er} octobre 2018*, 22 octobre 2018.

Bienvenue en prison

Evolution des populations pénitentiaire et française entre 1831 et 2011



Ainsi, le nombre de personnes incarcérées progresse constamment depuis la fin des années 1950, malgré quelques baisses dues entre autres aux méthodes statistiques : on ne compte pas depuis la fin des années 1970 le nombre d'étrangers détenus dans les centres et les lieux de rétention administrative, estimé à environ 46 800 individus par an¹.

Dans les maisons d'arrêt, il y a 48 416 personnes incarcérées² pour 34 078 places opérationnelles³ ce qui correspond à trois prisonniers pour deux places. La densité carcérale moyenne s'élève à plus de

1. La Cimade, *Centres et locaux de rétention administrative, Rapport 2017*, juin 2018.

2. Cela représente 68,5 % de la population carcérale totale.

3. Places opérationnelles : nombre de places en fonction de la superficie au plancher et effectivement disponibles.

140 %¹. La surpopulation carcérale touche uniquement les maisons d'arrêt. En effet, dans les établissements pour peine, il existe un *numerus clausus* qui les empêche d'avoir plus de détenus que de places.

Au début du Second Empire, on comptait 52 000 hommes et femmes dans les prisons françaises. A la veille de la Seconde Guerre mondiale, ils ne sont plus que 12 000². Cela représente une division par quatre en un peu moins d'un siècle³. Par conséquent, on constate que pendant près de cent ans, la prison est de moins en moins apparue comme la réponse idéale à la délinquance et à la criminalité.

Depuis le milieu des années 1970, on remarque que l'évolution du nombre de personnes détenues est en hausse, surtout pendant les périodes « où les injonctions à la sévérité formulées par les autorités politiques sont les plus manifestes »⁴ : 1976-1980 et 2002-2012.

Entre 1975 et 1995, la population carcérale augmente de 100 %, tandis que dans le même temps la population française ne croît que de 10 %⁵ : l'augmentation des détenus dans les prisons n'est pas liée à l'accroissement de la population globale.

Entre 1969 et 2008, la durée moyenne de détention est passée de 5 à 9 mois, dont une augmentation significative à partir de 1980⁶. Ce nombre oscille aujourd'hui entre 10 et 11,5 mois. Aussi, le flux annuel de placements sous écrou est en constante augmentation, passant de 80 000 en 2002 à 95 000 en 2017⁷. Ainsi, la combinaison de l'augmentation du nombre d'entrées en prison et de l'allongement de

1. Il y a 39 395 personnes enfermées dans une structure suroccupée à plus de 120 % et 21 050 à plus de 140 %.

2. D. Fassin, *L'ombre du monde*, op. cit. p. 51.

3. Cette baisse est due à l'institution du sursis et de la libération conditionnelle, et au fait qu'à l'époque les criminels les plus dangereux étaient envoyés dans les bagnes ou en outre-mer.

4. P. Combessie, *Sociologie de la prison*, 2009. p. 30.

5. P. Artières et P. Lascoumes, *Gouverner, enfermer*, op. cit. p. 23.

6. P. Combessie, *Sociologie de la prison*, op. cit. pp. 28-30.

7. Ministère de la Justice, *Les chiffres-clés de la Justice 2018*, 2018. pp. 28-29.

Bienvenue en prison



Trois détenus en promenade

la durée de détention moyenne a entraîné une hausse du nombre de personnes détenues en France, pour arriver à des niveaux records de surpopulation carcérale jamais connus depuis la guerre. Si bien qu'il y a actuellement 105,3 personnes incarcérées pour 100 000 habitants : ces chiffres se rapprochent d'un niveau comparable à celui d'il y a un siècle, mis à part la période de la Seconde Guerre mondiale. D'autant que les grâces présidentielles collectives, supprimées en 2008 par Nicolas Sarkozy, étaient un moyen de réguler le nombre de détenus.

Selon Didier Fassin, l'augmentation de la population pénale n'a aucun lien avec la criminalité puisque cette dernière a même tendance à baisser, comme nous le verrons par la suite. En réalité elle est surtout due à « un changement de politique, associé à une mutation de la manière dont on conçoit la peine au regard à la fois de l'acte qu'elle sanctionne, de son auteur – auquel on reconnaît de moins en moins de circonstances sociales atténuantes – et de sa victime – à laquelle il s'agit au contraire de donner toute sa place »¹. Nous verrons par la suite comment est apparue cette intensification de la pénalité, et quelles sont ses origines et son application en France.

On remarque que ce sont avant tout les maisons d'arrêts qui souffrent de cette surpopulation. De ce fait, la question de la surpopulation des prisons peut avoir deux réponses : soit il n'y a pas assez de prisons, soit on enferme trop de détenus. Pour le moment c'est la première réponse qui est donnée par les décideurs politiques et la seconde par les détracteurs de la prison.

Dans la plupart des pays développés, la population carcérale tend à se stabiliser autour de 100 détenus pour 100 000 habitants. Ne pouvant que constater cette augmentation du nombre de prisonniers, l'architecte tout comme la direction de l'administration pénitentiaire, doit composer avec la surpopulation carcérale dans les prisons. Pour qui l'architecte conçoit-il une prison ?

1. D. Fassin, *L'ombre du monde*, op. cit. p. 53.



2. Profil des détenus

La population carcérale se distingue du reste de la population normale par les profils sociologiques caractéristiques des détenus qui la composent.

Certains facteurs peuvent être considérés comme aggravants et interviennent au moment du procès : le sexe, l'âge, la situation professionnelle, le niveau de scolarité, la pauvreté, l'entourage familial, la nationalité et l'origine étrangère.

Ces facteurs agissent en amont de la condamnation et peuvent – comme dans le cas du chômage – être très préjudiciable au prévenu au cours de son procès.

Le sexe

La caractéristique sociologique la plus frappante du profil des détenus est sans aucun doute le sexe. La part des femmes parmi les personnes incarcérées représente actuellement 3,5 %¹. Les premières mesures prenant en compte le sexe datent de 1852 : la proportion de femmes en prison était alors de 20 %², ce qui est bien supérieur à aujourd'hui.

Selon Philippe Combessie, les raisons de la surreprésentation des hommes en prisons sont multiples : il s'effectue d'abord un « tri » qui retient de manière préférentielle les hommes dans la chaîne pénale. Ensuite, les sanctions se sont aggravées pour des pratiques entièrement masculines comme les agressions sexuelles, à l'inverse de celles féminines comme les chèques sans provision ou l'avortement qui ont été dépenalisées.

1. Direction de l'administration pénitentiaire, *Statistiques mensuelles des personnes écrouées et détenues en France*, octobre 2018. p. 30. Cela représente 2 485 femmes détenues.

2. P. Combessie, *Sociologie de la prison*, op. cit. p. 32.

Tableau I : Répartition par âges des personnes détenues

Âge	-18	18-21	21-25	25-30	30-40	40-50	50-60	60+	Total
Détenus	772	4 915	10 965	13 267	19 920	10 975	5 534	2 626	68 974
%	1,1	7,1	15,9	19,2	28,9	15,9	8,0	3,8	100

Source DAP, 2018

L'âge

À l'inverse du sexe, l'âge varie considérablement en fonction des époques et des pays. Les prisons sont essentiellement peuplées par de jeunes hommes. L'âge médian des détenus en prison est passé de 28,4 ans en 1980 à 31,8 ans aujourd'hui – l'âge médian de la population française est de 40,5 ans en 2018 selon l'Insee.

En 1980, les détenus de plus de 60 ans représentaient seulement 1 % de la population carcérale, contrairement à aujourd'hui où ils représentent 3,8 %. D'après Philippe Combessie, cette augmentation de l'âge des détenus est due à plusieurs éléments : la volonté des politiques pénales de limiter l'entrée des mineurs ; l'augmentation de la répression des infractions à caractère sexuel qui concernent généralement des hommes plus âgés ; la possibilité de faire condamner les infractions longtemps après les faits ; et l'allongement de la durée moyenne de détention¹.

En prison, un détenu âgé est systématiquement assimilé à un « pointeur », c'est-à-dire un auteur de crime à caractère sexuel – considérés par les autres détenus comme les crimes les plus infamants et qui font donc l'objet de violence de leur part. Cependant, les détenus qui ont été incarcérés de nombreuses fois ou depuis longtemps sont appelés « anciens » et comme ceux provenant du grand banditisme, ils échappent à l'assimilation « détenu âgé = pointeur »².

1. *Ibid.* p. 34.

2. C. Touraut, « *Âges et usages des espaces carcéraux : l'expérience des détenus "âgés" en France* », dans *Espaces et sociétés*, vol. 162, n° 3, 2015.

Tableau 2 : Professions des hommes détenus et en ménage ordinaire

	Hommes détenus (A)	Hommes en ménage ordinaire (B)	Ratio (A)/ (B)
Agriculteurs exploitants	0,9	2,1	0,43
Artisans, commerçants, et chefs d'entreprise	10,9	5,4	2,02
Cadres et professions intellectuelles supérieures	3,3	10,7	0,31
Professions intermédiaires	9,5	15,6	0,61
Employés	11,8	11,4	1,04
Ouvriers	49,9	33,8	1,48
Sans profession	13,7	21,0	0,65

Source : Insee, 2002

Le statut social

L'enquête réalisée par l'Insee en 2002 et intitulée *L'histoire familiale des hommes détenus*, permet d'avoir une connaissance précise des statuts sociaux des hommes détenus, d'autant qu'elle « ne s'intéresse pas au type de comportement qui ont conduit en prison »¹. Ces chiffres ne concernent que les hommes, l'enquête n'ayant pas été faite auprès des femmes en raison de leur trop faible nombre.

On remarque que la moitié des détenus sont ouvriers, contre un tiers dans la population ordinaire. Ensuite, les artisans, commerçants, et chefs d'entreprise sont deux fois plus nombreux en prison, mais ce chiffre est difficile à analyser car cette catégorie est très hétérogène. En revanche, les agriculteurs exploitants sont deux fois moins nombreux, les cadres et professions intellectuelles supérieures y sont trois fois moins nombreux, les professions intermédiaires moins de deux fois, et les sans profession moins de deux fois également. Seuls le pourcentage des employés est similaire. Concernant les sans-profession, un détenu sur sept n'a jamais eu d'activité professionnelle².

1. Insee, *L'histoire familiale des hommes détenus*, janvier 2002. p. 11.

2. Les détenus au chômage indiquaient leur emploi précédent, ainsi ce chiffre n'est pas comparable aux hommes sans profession en ménages ordinaires qui étaient eux au chômage au moment du recensement.

Bienvenue en prison



Jacques Mesrine - *Le Bras d'honneur* (1/2) - 1979

Tableau 3 : Niveau d'instruction des détenus

Niveau d'instruction	Effectifs de détenus	%
Illettrés déclarés	3 464	5,0
Instruction primaire	4 601	6,7
Instruction secondaire ou supérieure	51 877	75,2
Inconnu ou non déclaré	9 032	13,1
Ensemble	68 974	100

Source : DAP, 2018

Tableau 4: Niveau d'instruction des détenus (%)

N'ont jamais été scolarisés	1,4
Ne parlent pas du tout français	3,0
Parlent le français de manière rudimentaire	4,6
Situation d'illettrisme grave ou avéré	11,5
Aucun diplôme	49,0
Niveau inférieur ou égal au CAP	75,0

Source : DAP, 2007

Le niveau scolaire

Lors de leur incarcération, les détenus rencontrent un « conseiller d'insertion et de probation » ou un assistant social. Au cours de cet entretien, des informations comme le niveau scolaire sont recueillies et les détenus passent des tests pour déterminer leur niveau de lecture¹. Ces chiffres montrent qu'au moins les trois quarts des détenus ont un niveau d'instruction secondaire ou supérieur, mais ils sont très différents des chiffres publiés par l'administration pénitentiaire dix ans plus tôt.

A l'époque, l'administration pénitentiaire avait une autre méthode de classification pour le niveau d'instruction des détenus. En 2009, Combessie notait que « cette information, mise en parallèle

1. P. Combessie, *Sociologie de la prison*, op. cit. p. 36.

Bienvenue en prison



Jacques Mesrine - *Le Bras d'honneur* (2/2) - 1979

Tableau 5 : Âge de sortie du système scolaire (%)

	Hommes détenus	Hommes en ménage ordinaire
Scolarisés	1,4	9,6
Sortis du système	98,6	90,4
15 ans et avant	32,4	12,8
16 à 17 ans	36,5	23,1
18 à 19 ans	18,4	24,8
20 à 24 ans	8,4	27,5
25 ans et plus	1,5	5,4
Non-réponse	2,7	6,4

Source : Insee, 2002

avec la forte proportion de jeunes, préoccupe particulièrement l'administration pénitentiaire »¹.

L'âge de la fin des études² est une variable très pertinente car elle est fixe et définitive, contrairement à l'âge des détenus qui évolue au cours du temps. Ces chiffres datent bien entendu de 2002 mais nous éclairent sur le niveau d'instruction des hommes détenus et la différence énorme avec le reste des hommes en ménage ordinaire.

Cet « âge de la fin des études » constitue un indicateur particulièrement discriminant de précarité et de pauvreté. « Aux situations de précarité ou de désaffiliation sociale à l'entrée en prison, s'ajoutent celles de pauvreté économique en détention »³. Selon le sociologue français Loïc Wacquant, spécialiste de la criminalisation de la misère et de l'hyperincarcération, les « clients naturels » des prisons sont les fractions précarisées de la classe ouvrière⁴.

1. P. Combessie, *Sociologie de la prison*, op. cit. p. 37.

2. Il est important de noter qu'un même détenu peut se retrouver dans plusieurs des situations du Tableau 5.

3. Insee, *L'histoire familiale des hommes détenus*, op. cit. p. 26.

4. L. Wacquant, *Les prisons de la misère*, 2011, p.109.

Les liens familiaux

Selon l'enquête de l'Insee datant de 2002, 64,6 % des hommes détenus étaient célibataires contre 48,9 % dans l'ensemble de la population. Seulement 18,4 % détenus étaient mariés, contre 46,3 % parmi les hommes en ménage ordinaire. Selon cette enquête, les hommes détenus ont en moyenne perdu plus tôt leur père que les hommes en ménage ordinaire, de même pour leur mère.

Cette statistique ne veut pas dire que les hommes en prison sont plus isolés, mais qu'ils ont vécu des situations plus difficiles au cours de leur vie – parent absent, parent décédé – qui peuvent en partie amener à comprendre les raisons de leur arrivée en prison. Les hommes détenus ont tendance à avoir grandi dans des familles plus nombreuses que la moyenne des hommes en ménage ordinaire.

La nationalité et l'origine étrangère

Au 1^{er} janvier 2018, il y avait 20,6 % de personnes écrouées d'origine étrangère en France¹. Selon l'enquête de recensement de l'Insee de 2017, la portion de personnes nées à l'étranger vivant en France était de 11,9 % en 2015².

Il semblerait qu'il y ait une surreprésentation des étrangers dans les prisons françaises, mais comme le note Combessie « cette surreprésentation demeure moins forte que celle des hommes, des jeunes et des pauvres »³. En revanche, la seule nationalité n'est pas suffisante pour rendre compte de l'origine des détenus.

Les données de l'Insee de 2002 nous donnent une meilleure indication quant à l'origine des détenus. Il semblerait que les hommes détenus aient en moyenne plus d'origines étrangères que les hommes

1. Direction de l'administration pénitentiaire, *Les chiffres clés de l'administration pénitentiaire en 2018*, *op. cit.* p. 5.

2. Ces chiffres ne prennent pas en compte les personnes étrangères en situation irrégulière détenues dans les centres et lieux de rétention administrative.

3. P. Combessie, *Sociologie de la prison*, *op. cit.* p. 38.

Tableau 6 : Surreprésentation des détenus d'origine étrangère

	Hommes détenus (A)	Hommes en ménages ordinaires (B)	Odds ratio	%A/%non A %B/%non B
Parents, conjointe				
Père né hors de France	51,2	25,2		3,1
Mère née hors de France	44,5	23,4		2,6
Conjointe née hors de France	26,9	12,7		2,5
Père né en Afrique	30,0	7,6		5,2
Mère née en Afrique	25,8	7,1		4,5
Conjointe née en Afrique	12,8	4,0		3,5
Enfants				
Enfants nés hors métropole	13,0	5,0		2,8
Enfants résidant hors métropole	10,0	2,0		5,4
Langue parlée lorsque l'enfant avait 5 ans				
La mère ne lui parlait jamais français	33,5	6,6		7,1
Le père ne lui parlait jamais français	29,1	6,0		6,4
Ne parlait jamais français à ses enfants	4,4	1,6		2,8

Sources : Insee, 2002 ; Combessie, 2003

en ménages ordinaires. On remarque que le taux de personnes incarcérées ne parlant pas français avec leur père ou avec leur mère est au moins six fois supérieur.

Ce phénomène n'est pas facile à expliquer. D'abord parce que les enquêtes statistiques sur l'origine des détenus n'existent pas et aussi parce qu'elles appuieraient l'idée qu'il existe des différences ethniques dans la population carcérale. D'ailleurs, l'enquête de l'Insee ne publie pas des statistiques sur les catégories ethniques mais sur les origines des parents, de la conjointe et de la descendance.

Comme le note Fassin, « il est vrai que l'amalgame entre délinquance et immigration ou entre criminalité et origine a été souvent fait dans un passé récent ». Il parle même « d'un secret public autour de la surreprésentation des minorités en prison »¹. Il est vrai que cette

1. D. Fassin, *L'ombre du monde*, op. cit. p. 123.

situation est comparable à celle des détenus noirs aux Etats-Unis. Selon Didier Fassin, si les étrangers étaient en si grand nombre en prison « ce n'était pas principalement parce qu'ils commettaient plus d'actes délinquants ou criminels, mais – pour une large part au moins – parce que l'ensemble de l'appareil répressif les désavantageait »¹. C'est ce que nous étudierons avec les politiques pénales et carcérales.

Synthèse

Comme l'analyse Combessie, « on trouve dans les prisons françaises, une très forte majorité d'hommes, relativement jeunes, pauvres, aux liens familiaux plus souvent distendus que dans le reste de la population, issus de milieu modeste et fréquemment sans emploi au moment de l'incarcération, d'un niveau scolaire inférieur à la moyenne »². Cette formule résume assez bien le profil du détenu *lambda* en France.

De multiples facteurs expliquent l'enfermement des plus démunis, mais certains sont plus simples que d'autres à expliciter comme par exemple la détention avant jugement.

Selon Combessie, pour une altercation avec les forces de l'ordre, « un jeune homme sans qualification, sans emploi et hébergé chez une amie aura de fortes chances d'être envoyé en détention provisoire. Pour la même infraction, un homme du même âge, mais diplômé et fonctionnaire logé dans un appartement à son nom sera en général laissé libre de rentrer chez lui, de reprendre son travail le lendemain, et devra seulement se présenter sur convocation à l'audience du tribunal, où il sera condamné à une amende et des dommages et intérêts à la victime ; quant à l'éventuelle peine de prison, elle sera le plus souvent assortie de sursis »³. Nous verrons avec les politiques

1. *Ibid.* p. 135.

2. P. Combessie, *Sociologie de la prison*, *op. cit.* p. 41.

3. *Ibid.* p. 39.

pénales les raisons des magistrats d'envoyer le premier en prison, et laisser repartir libre le second.

Les remarques sur le statut social rejoignent celles sur la pauvreté. La pauvreté n'est pas qu'économique, elle est aussi matérielle, culturelle, physique, sociale, affective ou encore symbolique : mais ces différentes composantes sont malheureusement difficiles à quantifier.

Bruno Aubusson de Cavarlay, directeur de recherches au CNRS, a publié de nombreux travaux sur l'existence de considérables disparités de la peine en fonction de la catégorie sociale¹. On lui doit notamment cette formule : « l'amende est bourgeoise et petite-bourgeoise, l'emprisonnement avec sursis est populaire, l'emprisonnement ferme est sous-prolétarien ».

1. D. Fassin, *L'ombre du monde*, *op. cit.* p. 67.



3. Infractions commises

La connaissance du profil sociologique des détenus ainsi que celle des actes qu'ils ont commis sont essentielles pour l'architecte afin de mieux comprendre à qui s'adresse la prison qu'il doit concevoir. Ainsi, l'importance du contexte social et politique ne peut être ignorée par ce dernier au moment de la planification. Cependant, il est difficile d'étudier l'évolution des infractions commises car les modes de calculs et la dénomination de l'administration pénitentiaire ont changé au cours du temps. On peut cependant reconstituer le tableau suivant à partir des *Chiffres clés de l'Administration Pénitentiaire* des années 2000, 2005, 2011, 2015 et 2018. Quelles pratiques conduisent en prison ? Comment évoluent-elles dans le temps ?

Ces chiffres sont en pourcentage et n'indiquent donc pas l'évolution du nombre d'infractions. Certaines pratiques n'étaient pas quantifiées avant 1990. Dans son rapport annuel d'activité de 1999, l'administration pénitentiaire notait que « le nombre de condamnés pour infraction à la législation sur les stupéfiants ne cesse de diminuer depuis 1994 »¹. Stabilisés autour de 15 % dans les années 2000, les stupéfiants semblent redevenir plus préoccupants avec 18 % en 2018. Entre 2002 et 2008, les condamnations judiciaires concernant cette infraction ont été multipliées par presque quatre, et les peines d'emprisonnement ferme par plus de sept². Les viols et agressions sexuelles ont beaucoup augmenté entre 1980 et 2005, signe que l'augmentation du nombre de procédure et le durcissement de la législation envers ces crimes suivent leur cours. Les vols simples ont considérablement diminué entre 1980 et 2000. Dernièrement les infractions qui conduisent le plus en prison sont les vols – simples et qualifiés.

1. Direction de l'administration pénitentiaire, *Rapport annuel d'activité 1999*, juin 2001. p. 41.

2. D. Fassin, *L'ombre du monde*, *op. cit.* p. 145. Cela conduit à un presque doublement du nombre total d'années de prison distribuées, passant de 1 530 à 2 890.

Bienvenue en prison

Tableau 7 : Répartition des détenus par infractions (%)

	2018		2015	2011	2005		2000	1995	1990	1985	1980
Viol, agression sexuelle	11	Viol, agression sexuelle	12,5	14,9	22	Viol, attentat aux mœurs	22,6	12,9	9,4	8,3	5,5
Homicide volontaire	10	Homicide volontaire	5,7	6,7	9	Homicide volontaire	10,5	10,2	12,3	11,7	9,5
Violence contre les personnes	14	Violence volontaire	27,8	25,6	17	Coups, blessures volontaires	8,9	6,5	5,5	6,4	7,8
Circulation	6				5						
Autres atteintes à la personne	4	Atteinte involontaire	5,5	5,4							
Vol	24	Vol qualifié	10,4	10,7	17	Vol qualifié	12,7	9,4	9,6	9,6	11,5
		Vol simple	8,9	7,2		Vol simple	12,2	20,3	22,0	36,4	38,5
Autres atteintes aux biens	8	Recel, escroquerie, abus de confiance	8,1	7,7	7	Recel, escroquerie abus de confiance	3,9	4,3	5,3	5,1	7,0
Stupéfiants	18	Infraction à la législation sur les stupéfiants	14,1	14	15	Infraction à la législation sur les stupéfiants	14,8	20,8	17,5	NC	NC
Atteinte à l'autorité de l'Etat	5	Autres : (atteinte à l'autorité de l'Etat)	7	7,8	8	Police des étrangers	2,7	4,3	2,8	1,5	0,6
Autres	1					Autres	11,7	11,1	15,7	21,1	19,5

Sources : DAP, 2018, 2015, 2011, 2005, 2000

Dès 1933, le criminologue allemand Georg Rusche constatait : « Des infractions sont bien entendu commises dans tous les milieux sociaux... mais que l'on considère la grande masse du travail quotidien des tribunaux répressifs, alors il apparaît clairement que le droit pénal ne vise presque exclusivement que ceux que leur origine, leur misère économique, leur éducation négligée ou leur état d'abandon moral a poussé au crime »¹. De nombreuses études sur la « délin-

1. Direction de l'administration pénitentiaire, *Qui sont-ils ? Essai de définition de la population des entrants en prison*, décembre 1981.

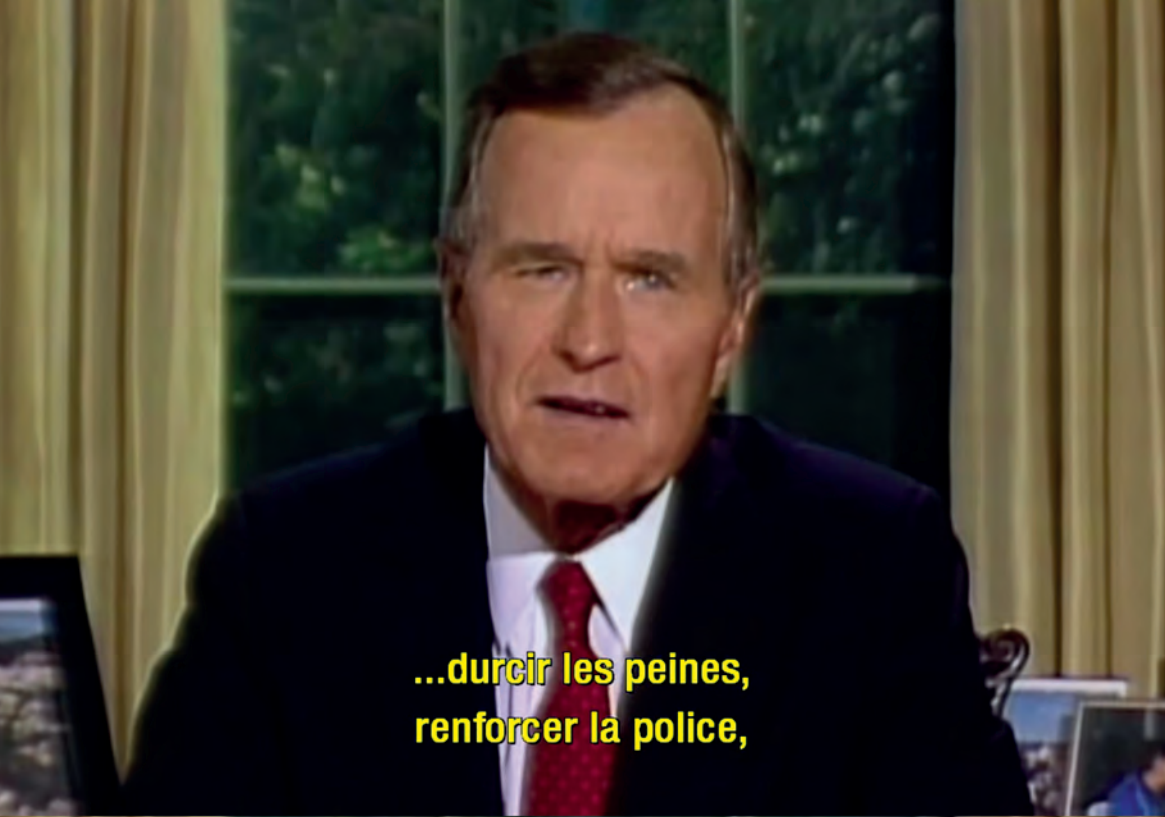
quance cachée » chez les jeunes ont montré que la quasi-totalité des élèves reconnaissent avoir commis au moins une fois dans leur vie des actes délictueux au cours de leur adolescence, comme une sorte d'expérimentation et d'apprentissage de leurs limites. Le criminologue Maurice Cusson a estimé dans ses travaux que la différence entre les vrais délinquants et les honnêtes gens ne réside pas dans le fait de commettre des délits, mais dans celui de persévérer dans ces pratiques enfantines¹.

Les statistiques pénales doivent être étudiées avec précaution car elles ne reflètent pas la criminalité réelle, mais traitent de celle qui est effectivement punie par la justice. En 1977, le sociologue Philippe Robert écrivait : « Il n'est pas exact d'user des statistiques pénales pour connaître la criminalité. Il n'est même pas légitime d'avancer qu'elles mesurent une partie de la criminalité. À vrai dire, on y retrouve – partiellement – la trace de certains illégalismes et pratiquement pas celles de certains autres. À grossir un peu les choses pour faire image, on pourrait dire qu'il n'y a pas là une partie de la criminalité, mais la trace d'une des criminalités. Et il est erroné et tendancieux – au prétexte qu'elle figure pratiquement seule en statistique – de réduire à elle la criminalité commise. Car mettre en exergue une criminalité seulement, la faire prendre pour le tout des criminalités commises, c'est occulter qu'il en existe d'autres très différentes »².

L'ensemble de ces données nous permet d'avoir une certaine image de la population carcérale. Nous avons vu qu'elle augmente considérablement, qu'elle n'est pas représentative de la population française, et que les infractions qu'elle commet sont diverses et variées. Comment se fait-il que de plus en plus d'individus soient incarcérés en France au cours des dernières années ? Pourquoi ?

1. *Ibid.* p. 8.

2. P. Robert, « *Les statistiques criminelles et la recherche. Réflexions conceptuelles* », dans *Déviance et société*, Vol. 1, n°1, 1977.



**...durcir les peines,
renforcer la police,**



**et créer 24 000
nouvelles places de prison.**

4. À l'américaine

Les politiques pénales visent à élaborer les incriminations et les sanctions qui s'ensuivent et qui s'individualisent dans les sentences prononcées par la justice pénale. Il est nécessaire de discerner quels sont les différents mécanismes qui ont conduit à l'augmentation du nombre de détenus en France, afin de mieux se saisir du problème. En se plaçant en amont du système carcéral, l'analyse de la mise en place de ces politiques pénales par les pouvoirs publics, ainsi que celle de leur impact sur les politiques carcérales vont nous amener à comprendre cette augmentation.

Depuis plusieurs années, le thème de l'*insécurité* fait un retour remarquable dans l'agenda politique. Lors des élections présidentielles de 2002, c'était même le thème central de la campagne électorale. Dans un article datant de 2007 sur les élections de 2002, le journal *Le Monde* concluait « aujourd'hui, plus personne ne doute de l'importance de la sécurité »¹.

La « délinquance », la « racaille », les « jeunes », les « violences urbaines », les « quartiers sensibles » sont des expressions de plus en plus banalisées dans le langage courant. Pour Loïc Wacquant, ces mots « enflent dans le discours des politiciens, engorgent les quotidiens et la télévision, et il ne manque pas de politologues et de sociologues habiles à coller à l'actualité pour livrer à chaud ces livres-minute qui, sous couvert de *mettre à mal les idées reçues*, leur octroient la dignité de *faits de société*, ou même de catégories d'analyse »².

Selon le magistrat et essayiste Denis Salas, le *populisme pénal* est né de l'effacement de l'individualité du délinquant et de la sur-individualisation de la victime. Mais d'où vient cette tendance à une plus grande sévérité en matière pénale ?

1. Le Monde, « *Sécurité et délinquance : les leçons de 2002* », 9 mars 2007.

2. L. Wacquant, *Les prisons de la misère*, op. cit. p. 17.

Dans son livre *Les prisons de la misère*, Loïc Wacquant analyse la naissance de la politique punitive aux États-Unis sous l'impulsion de *think tanks* conservateurs de l'ère Reagan comme le *Manhattan Institute* et montre comment le basculement de l'État social vers l'État pénal a été encouragé par le libéralisme économique et a conduit à l'hyperincarcération du pays. Cette nouvelle philosophie politique combinée à un marché du travail déqualifié a créé un « appareil pénal intrusif et omniprésent en bas de l'échelle des classes et des quartiers »¹.

Les théories américaines ont pris forme grâce au politologue Charles Murray, sous l'égide du *Manhattan Institute* dans les années 1990. En 1994, il publie *Losing Ground*, une critique de l'État-providence américain qui influencera considérablement la réforme du *welfare* de 1996 aux États-Unis. Le *think tank* assure la promotion du livre et la présence de Murray sur les circuits de *talk-shows* en vogue. L'Amérique succombe à ces théories, se convertit à la répression accrue de la délinquance puis exporte ce modèle à l'étranger. La vaste campagne idéologique menée par les États-Unis trouve un écho favorable en Europe, au Canada et au Mexique.

Wacquant analyse trois phases de diffusion de cette nouvelle manière de penser : la gestation de thèses et de mesures comme la « tolérance zéro »², la « théorie du carreau cassé » ; leur importation sélective par un travail de traduction et d'adaptation par les responsables administratifs et les dirigeants politiques des différents pays récepteurs ; et la mise en place de nouvelles « catégories de la pénalité néolibérale par des pseudo-recherches taillées sur mesure pour ratifier l'abdication de l'État social et économique, et légitimer

1. *Ibid.* p. 8.

2. La tolérance zéro est une doctrine visant à punir sévèrement les délinquants à la moindre infraction à la loi en raccourcissant au maximum le délai entre le délit et la réponse judiciaire.

le renforcement de l'État pénal »¹. Ces trois phases ont propagé ce discours répressif à travers le monde.

Aux États-Unis, le résultat de cette politique est un quadruplement de la population carcérale entre 1980 et 2000, dans une période où la criminalité a stagné puis reculé. « La *tolérance zéro* est le complément policier indispensable de l'incarcération de masse à laquelle conduit la pénalisation de la misère en Grande-Bretagne comme en Amérique »². Les principes de la « *tolérance zéro* » se sont propagés à travers le globe à une vitesse foudroyante.

Les États-Unis se présentent bien souvent comme la nation du libéralisme politique faisant de la liberté le plus grand bien commun. Paradoxalement, c'est le pays qui a généré au cours de ces dernières années la plus importante population carcérale au monde avec plus de 2 500 000 personnes derrière les barreaux.

1. L. Wacquant, *Les prisons de la misère*, *op. cit.*

2. *Ibid.* p. 49.



5. Durcissement de la pénalité

Dans son texte *Revision* à propos de la prison de Koepel, l'architecte Rem Koolhaas écrit : « Les changements de régime et d'idéologie sont plus puissants que l'architecture la plus radicale – une conclusion à la fois alarmante et rassurante pour l'architecte »¹. Ces nouvelles théories visant l'incarcération du plus grand nombre vont trouver un écho favorable en France dans les années 1990 avec l'élection de Jacques Chirac à la présidence de la République. La dissolution de l'Assemblée nationale en juin 1997 entraîne l'arrivée d'un gouvernement socialiste au pouvoir pour une troisième cohabitation.

Début décembre 1998, le gouvernement Jospin s'apprête à négocier le virage répressif qu'il prépare depuis des mois, on parle alors d'une « tolérance zéro à la française sans que nul ne puisse dire à quoi tiendrait une telle francité »² : cela correspond à la mise en place du phénomène de gestation et d'adaptation des thèses et mesures américaines énoncées précédemment. La même année, l'américanologue Sophie Body-Gendrot publie *Les villes face à l'insécurité : des ghettos américains aux banlieues françaises*. Résultat de l'importation de la nouvelle philosophie pénale américaine en France, selon Loïc Wacquant « ce livre vient à point nommé pour entériner la démission de l'État social et légitimer le renforcement de l'État pénal [...] il contribue à la construction politique d'une pénalité renforcée et pro-active chargée de contenir les désordres causés par la généralisation du chômage, du sous-emploi et du travail précaire »³. Les thèses de Body-Gendrot participe de ce phénomène des « pseudo-recherches », afin d'appuyer le discours sécuritaire d'une partie de la classe politique.

1. R. Koolhaas, « *Revision* », *op. cit.* p. 239.

2. L. Wacquant, *Les prisons de la misère*, *op. cit.* p. 31.

3. *Ibid.*

Bienvenue en prison



Émeutes de 2005 dans les banlieues françaises

On remarque à partir des années 1970 une nouvelle manière d'appliquer les politiques pénales. Il y a une diminution du nombre d'enfermements pour de courtes périodes conjuguée à l'augmentation des enfermements de longue durée. Philippe Combessie distingue trois facteurs qui se combinent et renforcent ce phénomène : l'invention de peine plus longues ; la condamnation de plus en plus de détenus à ces longues peines ; et la réduction des moyens de diminution des peines – les détenus sont gardés en moyenne plus longtemps en prison¹.

Il faut donc punir et montrer à l'opinion publique que l'on punit. L'alternance de la droite et de la gauche au pouvoir avait toujours eu un effet sur la variation du nombre de détenus – augmentation pour la droite, diminution pour la gauche – mais après l'élection de François Hollande, candidat de la gauche, la diminution attendue n'a pas eu lieu. L'augmentation du nombre de détenus résulte de l'évolution des pratiques pénales par un durcissement des législations et des actions répressives.

Fassin analyse quatre mécanismes principaux en matière pénale qui ont conduit à l'augmentation de la population carcérale, avec l'alourdissement des sanctions prévues par la loi notamment en cas de récidive ; la sévérité croissante des tribunaux sous la pression du pouvoir exécutif ; le développement de la comparution immédiate défavorable aux prévenus par rapport à la procédure normale ; et la soudaine décision de mettre à exécution des peines anciennes d'emprisonnement².

Les peines ne se sont pas seulement plus nombreuses, « elles deviennent aussi plus longues, notamment depuis le vote de la loi du 10 août 2007, qui a mis en place les peines planchers pour des infractions passibles de trois ans de prison ou plus, dès lors qu'elles sont

1. P. Combessie, *Sociologie de la prison*, *op. cit.* p. 64.

2. D. Fassin, *L'ombre du monde*, *op. cit.* pp. 83-84.

commises en état de récidive légale »¹. D'après Fassin, les résultats de la mise en place des peines planchers sont éloquentes : « les magistrats se montrent cinq fois plus sévères qu'ils ne l'étaient auparavant et les peines d'emprisonnement prononcées progressent de près de sept mois ». Cette loi a été abrogée par celle du 15 août 2014 pour mettre en place un système d'individualisation de la sanction pénale.

Un autre mécanisme est l'augmentation du recours aux comparutions immédiates. Cet instrument permet de juger plus vite les détenus et d'accélérer les procédures judiciaires. L'enjeu est de « punir les petits délits pour lesquels la police a l'initiative de la mise en cause et qui permettent de cibler certains publics populaires en se détournant des affaires impliquant des milieux plus aisés »². Selon Didier Fassin, dans la même période, les petites affaires – comprenant les infractions à la législation sur les stupéfiants et les suspensions de permis – augmentent respectivement de 255 % et de 400 %, tandis que les dossiers les plus lourds – comme les infractions à la législation sur les sociétés – diminuent de 29 %. Entre 2002 et 2011, les comparutions immédiates sont passées de 38 300 à 43 000, alors que dans le même temps les procès avec instruction ont diminué de 37 400 à 17 000³. Ainsi, apparaît la notion d'une justice à deux vitesses. La petite délinquance est durement condamnée alors que celle en col blanc l'est moins.

Paradoxalement, les pouvoirs publics ont assimilé que les petites peines n'aidaient pas les délinquants en les remplaçant par le travail d'intérêt général, institué en France dès 1983⁴. L'autre peine alternative à l'emprisonnement est le suivi socio-judiciaire. Le problème reste que les peines alternatives sont vues d'un mauvais œil par l'opinion publique.

1. *Ibid.* pp. 94-95.

2. *Ibid.* p. 99.

3. *Ibid.* p. 603.

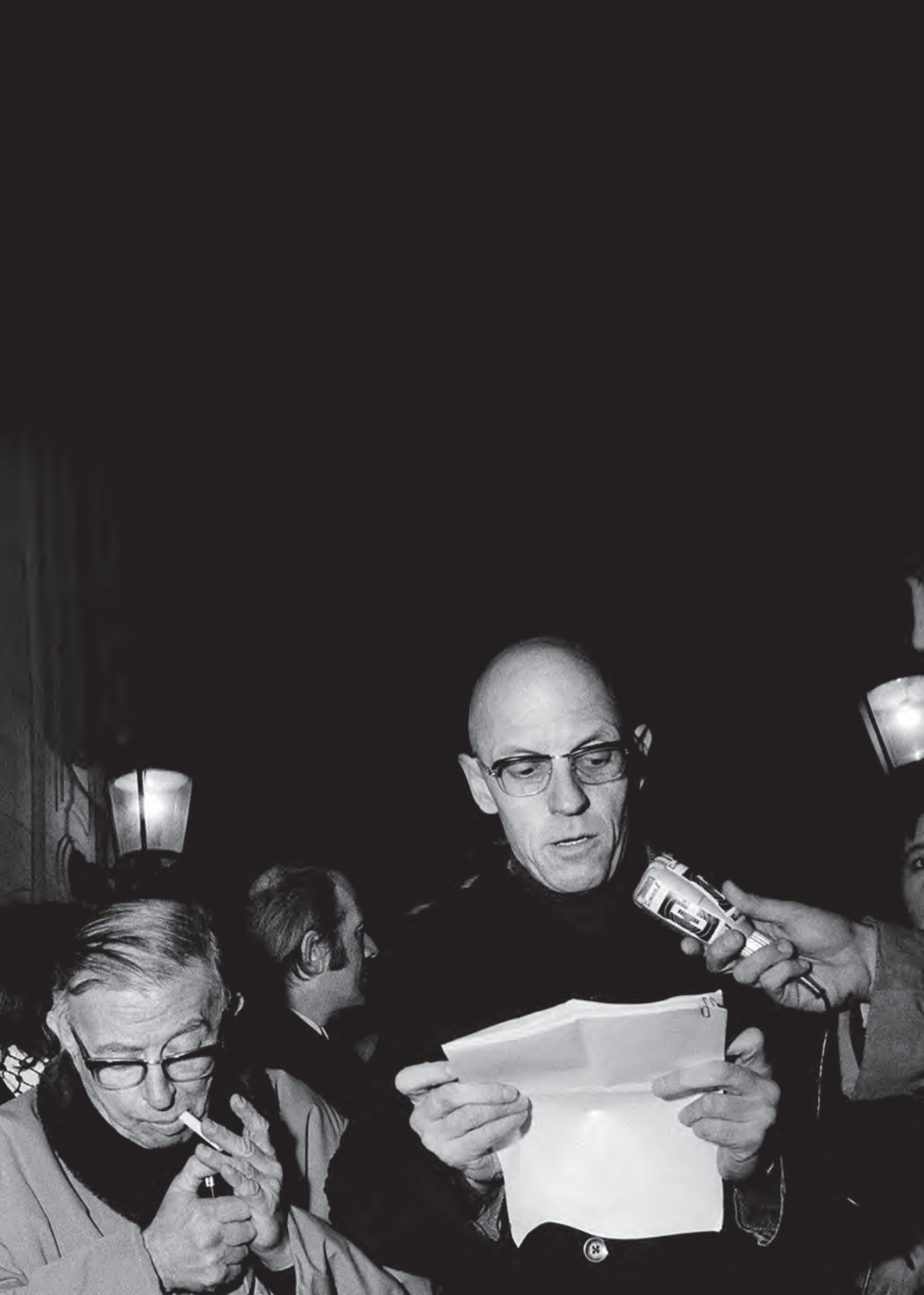
4. P. Combessie, *Sociologie de la prison*, *op. cit.*

Le dehors

Une des grandes difficultés de l'administration pénitentiaire est l'absence totale de contrôle sur l'augmentation de la population carcérale. Elle doit composer avec le nombre de détenus croissant qu'elle reçoit. Les flux de détenus ne peuvent être gérés de manière cohérente et aucun *numerus clausus* n'existe. Pour l'historienne Michel Perrot, notre démocratie est « anesthésiée par l'anxiété sécuritaire »¹.

Les politiques pénales ont une influence majeure sur les politiques carcérales. Il y a donc un rapport de domination entre le pénal et le pénitentiaire. Cet effet *pervers* du système pénal sur le système pénitentiaire est un des enjeux majeurs de la politique carcérale.

1. M. Perrot, « *La prison, encore, et toujours ?* », dans *Gouverner, enfermer. La prison un modèle indépassable ?*, 2004, p. 21.



6. Système pénitentiaire

Les politiques carcérales visent à appliquer les peines prononcées par la justice pénale, à s'occuper de la population mise en prison, et à gérer le parc carcéral. Nous avons compris d'où provenait l'augmentation de la population carcérale. Maintenant, nous allons analyser les politiques carcérales, qui découlent des politiques pénales et qui « contrôlent » réellement la prison et son fonctionnement. Quel est l'impact des changements politiques majeurs sur les politiques d'emprisonnement¹ ? Selon Michelle Perrot, « depuis la Révolution française, tout changement politique majeur implique une réforme carcérale, au moins dans les principes »².

Dans son rapport sur la gestion des prisons de 2006, la Cour des comptes présente un rappel historique de la politique carcérale en France, en commençant ainsi : « En 1789, la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen a posé les bases juridiques qui, aujourd'hui encore, fondent le système répressif français. Elle a affirmé la règle de la présomption d'innocence et le principe selon lequel la loi n'établit que des peines « strictement et évidemment nécessaires ». En 1791, le Code pénal définit la prison en tant que lieu d'accomplissement d'une peine »³.

Il est important de noter qu'à partir de ce moment, la peine devient spatiale. La prison est l'instrument de l'application des peines, prononcées par le nouveau code pénal. La naissance d'un nouveau programme public comme la prison entraîne indubitablement l'apparition d'une nouvelle architecture qui se doit de répondre à l'application spatiale des peines. L'architecture carcérale est « un art de bâtir tout entier, dévoué à la contrainte d'un fonctionnalisme punitif

1. P. Artières et P. Lascoumes, *Gouverner, enfermer, op. cit.* p. 24.

2. M. Perrot, « *La prison, encore, et toujours ?* », *op. cit.* p. 16.

3. Cour des comptes, *Garde et réinsertion - La gestion des prisons*, 2006. p. 10.

et brutal, que rien ne tempère ou ne dissimule »¹. L'architecte se voit institué d'une nouvelle mission : concevoir le lieu de l'enfermement.

Au départ, l'objectif principal de la prison est d'administrer une peine plus douce que les châtiments corporels ou la mort, en isolant le délinquant et en le responsabilisant. L'isolement est censé amener le détenu à réfléchir sur son crime, pour ensuite se repentir. « Le châtiement proposé par les philanthropes est moral avant tout »². Apparaît alors le principe d'individualisation de la peine, qui est aujourd'hui encore au cœur de notre système judiciaire. Une carte pénitentiaire est établie, fondée sur une spécialisation des établissements par catégorie pénale. Après la Révolution, un arrêté prévoit la construction d'une prison par département. Un régime d'enfermement provenant des États-Unis est mis en œuvre, le régime pennsylvanien, procédant d'un enfermement strict et permanent.

Puis sous la Troisième République, la prison est consacrée dans sa conception moderne. La loi du 5 juin 1875 fixe les grands principes de la politique carcérale : différenciation des traitements selon la nature de la condamnation, encellulement individuel, incarcération dans des prisons départementales pour les courtes peines – devenues maisons d'arrêt – et dans les maisons centrales au-delà³. Cette réforme ambitieuse se heurte à des contraintes budgétaires. Finalement, c'est une réforme portant sur les modalités d'exécution des peines qui voit le jour.

Après la Seconde Guerre mondiale, l'augmentation du nombre de détenus devient un problème majeur, alors que les prisons sont de plus en plus vétustes. La *Réforme Amor*⁴ est mise en œuvre et a pour but de placer l'amendement et le reclassement social du condamné au

1. R. Copans et S. Newmann, *La Santé. Une prison dans Paris*, 2016.

2. P. Combessie, *Sociologie de la prison*, op. cit. p. 56.

3. Cour des comptes, *Garde et réinsertion - La gestion des prisons*, op. cit., p. 11.

4. La réforme porte le nom de Paul Amor, Directeur de l'administration pénitentiaire après 1945.

centre de la peine privative de liberté. Elle suggère d'adapter le régime de détention à l'attitude du prisonnier et à sa capacité d'amendement. En 1958, la fonction de juge de l'application des peines est créée dans un souci d'individualisation de la peine. Malheureusement, des principes de plus en plus sécuritaires s'imposent.

En 1971, des mouvements d'émeutes éclatent en France dans plus de cent prisons dont celle de Clairvaux, faisant écho à la mutinerie d'Attica¹ aux États-Unis. « Mai 68 n'avait pas posé la question des prisons, mais en ébranlant les structures d'autorité, il a éveillé le désir des détenus »². Ces événements inquiètent le pouvoir sous la présidence de Georges Pompidou. Cette même année, le Groupe d'Information sur les Prisons – GIP – est créé par Jean-Marie Domenach, Michel Foucault et Pierre Vidal-Naquet dans un climat anticarcéral palpable. Le GIP a pour but de permettre la prise de parole des détenus et la mobilisation d'intellectuels pour faire évoluer la vie dans les prisons. La renommée de ses fondateurs permettra de faire entendre la voix des prisonniers et d'améliorer les conditions de détention. Malgré ces bonnes volontés, les Quartier de Haute Sécurité – QHS – sont créés par décret en 1975.

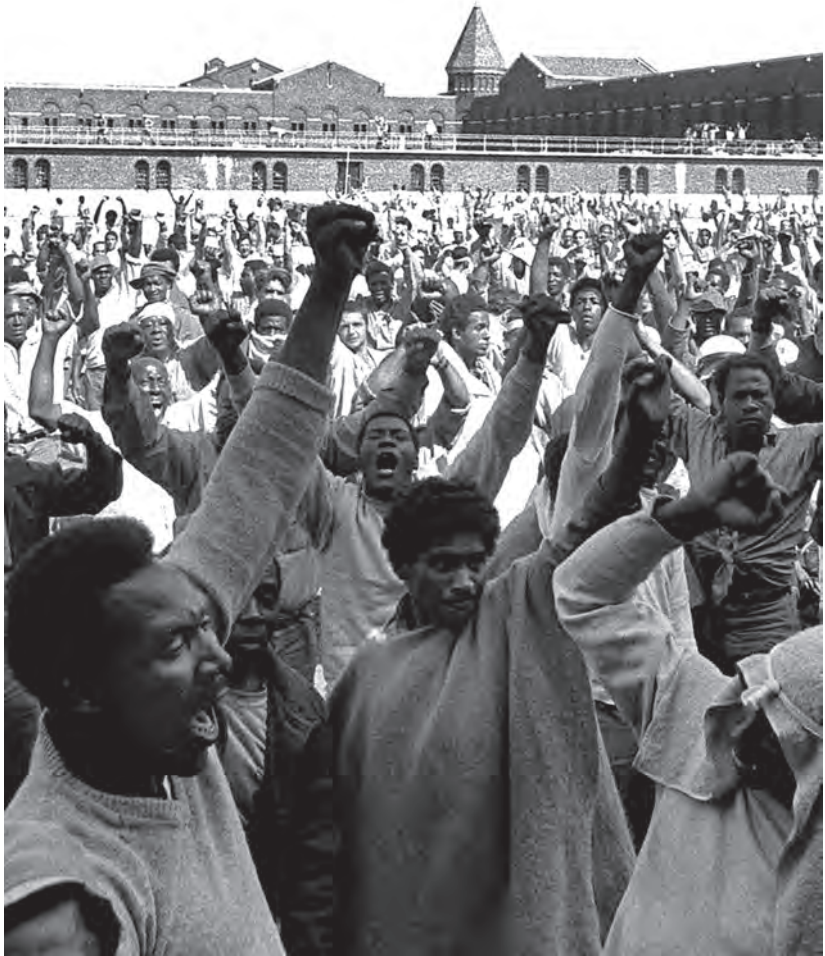
Cependant, de Valéry Giscard d'Estaing aux socialistes, toute une série de réformes libérales voient le jour afin d'améliorer la vie des détenus et de retisser des liens avec l'extérieur : « autorisation des journaux, plus tard de la télévision, possibilité d'études, fermeture des quartiers de haute sécurité, [...] développement des peines de substitution..., ont esquissé une vision alternative, à laquelle futurs magistrats et membres du personnel pénitentiaire étaient conviés à réfléchir »³.

1. La mutinerie d'Attica est un soulèvement de prisonniers du centre correctionnel d'Attica dans l'État de New York qui eut lieu entre le 9 et le 13 septembre 1971.

2. M. Perrot, « *La prison, encore, et toujours ?* », *op. cit.* p. 19.

3. *Ibid.* p. 20.

Bienvenue en prison



Mutinerie d'Attica - 9 septembre 1971

Selon Philippe Artières et Pierre Lascoumes, l'augmentation de la population carcérale – qui continue pourtant d'avoir lieu – est dû à la faible ampleur des aménagements de peine et à l'échec des peines alternatives : « Cette évolution des pratiques était en partie prévisible depuis l'entrée en vigueur du nouveau code pénal de 1992 qui avait augmenté les maxima de beaucoup d'infractions – en particulier d'atteinte aux personnes et aux biens – concrétisant les préoccupations de sécurité publique qui ne cessent de se renforcer depuis trente ans »¹, avant de conclure que deux siècles après sa création, l'emprisonnement est toujours la peine emblématique de notre société.

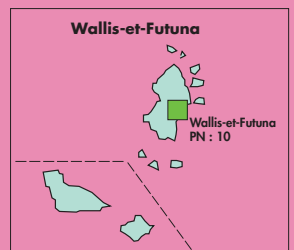
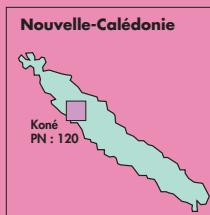
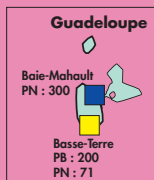
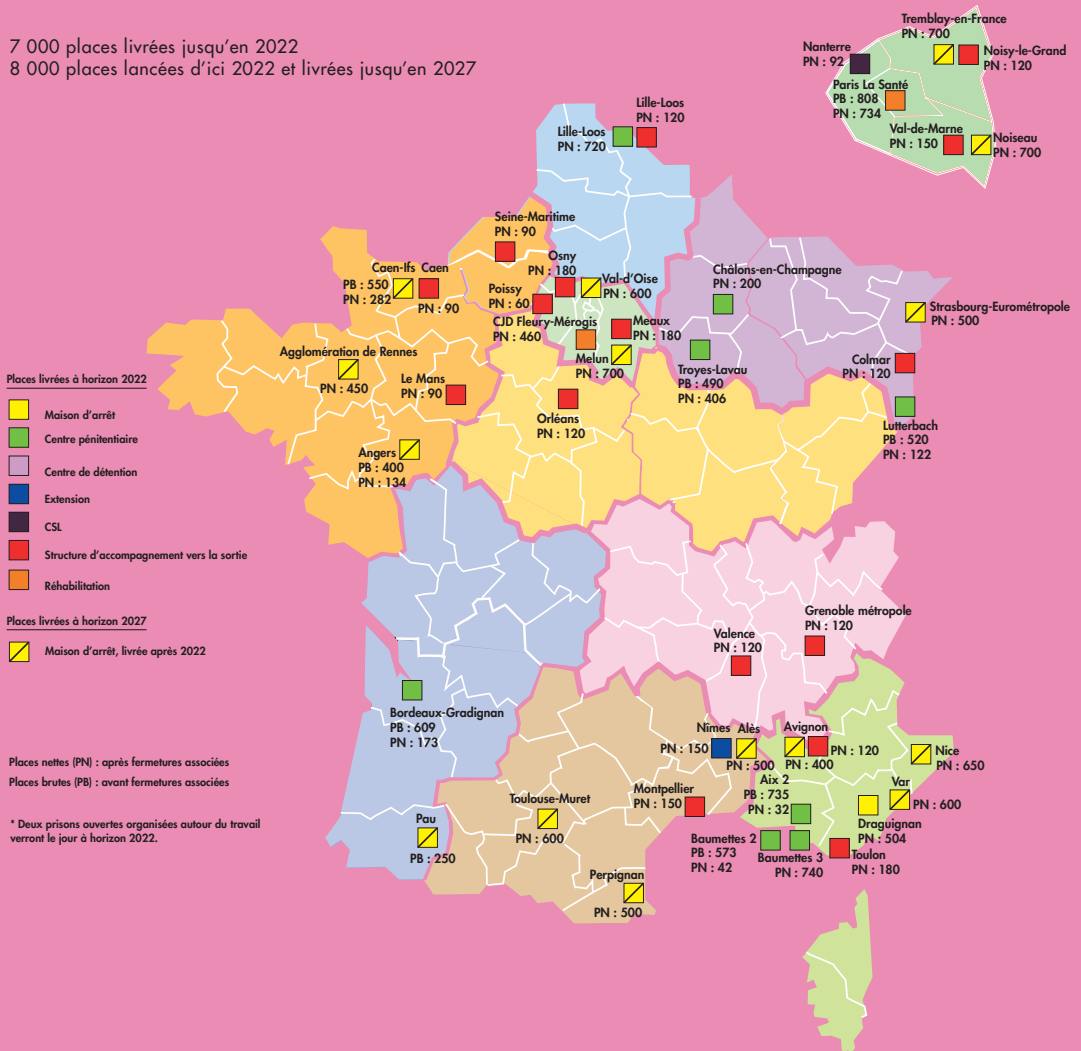
En 2000, les révélations du Docteur Vasseur refont parler de la prison. Une loi de réforme pénitentiaire est à l'étude afin de préciser les « droits des détenus » mais elle fait les frais de la campagne sécuritaire menée par le gouvernement de Lionel Jospin en vue des élections présidentielles de 2002. Comme le note Michelle Perrot, « son abandon, le retour aux lignes les plus dures de la défense sociale, qu'incarne la création récente de corps spécialisés dans la sécurité carcérale, l'accroissement des effectifs, le tragique délaissement de détenus condamnés au désespoir, tout cela montre à quel point la prison est subordonnée au politique »².

1. P. Artières et P. Lascoumes, *Gouverner, enfermer*, op. cit. p. 24.

2. M. Perrot, « *La prison, encore, et toujours ?* », op. cit. p. 21.

Carte des 15 000 places

7 000 places livrées jusqu'en 2022
8 000 places lancées d'ici 2022 et livrées jusqu'en 2027



7. Obsession du nombre de places

La politique carcérale est paradoxale. D'un côté, elle est essentielle dans la conception et la défense de l'ordre public, d'un autre côté, elle reste en permanence secondaire dans l'agenda politique et n'est jamais considérée comme une priorité, c'est une politique qui tente d'échapper à la critique. Malgré les reproches faits de la prison, les gouvernements successifs l'ont toujours utilisée comme un instrument de gestion des populations considérées comme déviantes ou dangereuses.

Une des grandes préoccupations des politiciens est le nombre de places disponibles dans tout le pays. Entre 1912 et 1960, seuls douze établissements sont construits¹. Ces nouvelles prisons sont alors bâties une par une. Au milieu des années 1980, la maison d'arrêt de Brest dessinée par Rémy Butler, et le centre de détention de Mauzac conçu par Christian Demonchy et Noëlle Janet sont construits dans un souci d'humanisation de la prison. Cet élan initié par Robert Badinter, ministre de la Justice en 1981 ayant aboli la peine de mort, a été stoppé net en 1986 par la première cohabitation.

Après une prise de conscience de l'état du parc carcéral par le nouveau Garde des Sceaux Albin Chalandon, la France met en place successivement trois grands programmes d'aménagements : le *Plan 13 000* en 1987, puis le *Plan 4 000* en 1999 et enfin le *Plan 13 200* en 2002. Chaque programme porte le nom du nombre de places de prison espérées. Ces plans ont permis une amélioration des conditions de détention sur l'ensemble du territoire, mais aussi l'intrusion des entreprises du secteur privé dans la construction carcérale.

Pendant la campagne présidentielle de 2017 en France, un des sujets abordés en matière de justice est la prison, et plus particuliè-

1. M. Vaux, *Les politiques publiques en matière d'architecture pénitentiaire en France depuis 1987*, Université Paris 1-Panthéon Sorbonne, Paris, 2015. p. 12.

rement la construction de nouvelles places. Parmi les candidats favoris¹, seuls Benoit Hamon et Jean-Luc Mélenchon ne prévoient pas la construction de nouvelles places. À l'opposé, Marine Le Pen promet de « créer 40 000 places supplémentaires de prison en 5 ans ». François Fillon lui envisage de construire 16 000 places de prison. Emmanuel Macron propose 15 000 places de prison supplémentaires.

Finalement, Emmanuel Macron est élu Président de la République. Le 12 septembre 2018, la Garde des Sceaux Nicole Belloubet présente devant le Conseil des ministres le nouveau Plan pénitentiaire. Le dossier de presse rappelle que « Le Président de la République, lors de son discours prononcé à l'école nationale d'administration pénitentiaire à Agen, le 6 mars dernier, a fixé les grandes orientations de la politique pénitentiaire : redonner du sens à la peine, s'assurer de son effectivité et garantir, en toute circonstance, la dignité des personnes »². Le but de ce nouveau projet de loi est d'éviter l'exécution des peines inférieures à six mois jugées désocialisantes, tout en assurant une exécution effective des peines supérieures à un an. L'impact de ce nouveau projet de loi évalue que le nombre de détenus diminuera de 8 000. Le but annoncé est de parvenir à une véritable « régulation carcérale »³.

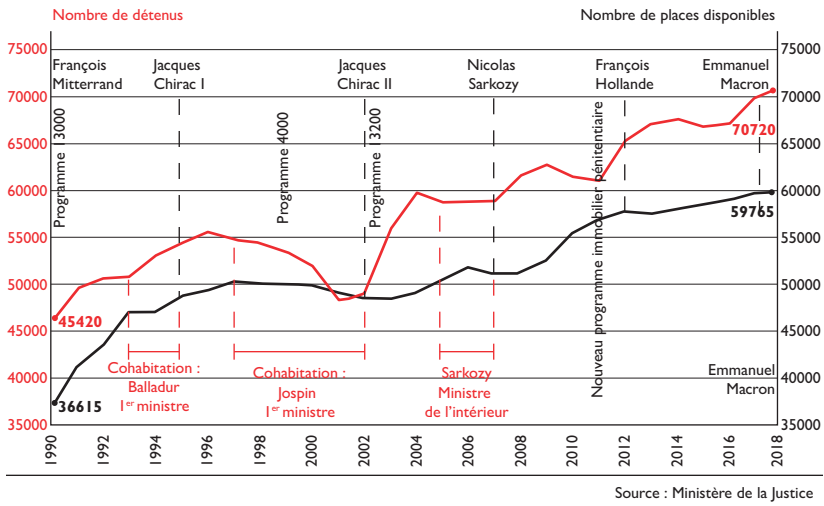
Ce projet de 15 000 places s'étale sur deux quinquennats : 7 000 places d'ici 2022 puis 8 000 places ensuite. Le gouvernement précédent avait entériné le projet de construction de 33 nouvelles prisons lancé en février 2017 par l'ancien Garde des Sceaux Jean-Jacques Urvoas. Ce projet a fait les frais de l'alternance politique et a été abandonné. Le nouveau programme pénitentiaire n'indique pas le nombre de places des prisons jugées trop vétustes qui fermeront. Nicole Bel-

1. Le Monde, « *La prison - propositions des candidats à l'élection présidentielle 2017* ».

2. Ministère de la Justice, *Le plan pénitentiaire, dossier de presse*, 12 septembre 2018. p. 1.

3. *Ibid.* p. 1.

Nombre de détenus et nombre de places de prison entre 1990 et 2018



loubet souhaite construire 2 500 nouvelles places en maisons d'arrêt, dévoilant en octobre l'implantation de ce nouveau programme¹. Cela semble bien peu au regard des 14 000 détenus² qui ne disposent pas de places au 1^{er} octobre 2018. Ce programme ne semble pas vraiment répondre aux attentes de l'univers carcéral.

Comme le note Philippe Artières et Pierre Lascoumes, il semblerait que la politique pénitentiaire « relève typiquement d'un *déni d'agenda*, c'est-à-dire d'une situation où un objet social est périodiquement problématisé comme urgent sans qu'il ne soit jamais l'heure de statuer à son propos »³. Dans *Politics as Symbolic Action*,

1. Le Monde, « Belloubet dévoile l'implantation de 15 000 nouvelles places de prison », 18 octobre 2018.
2. Dans les maisons d'arrêt, il y a 48 416 personnes incarcérées pour 34 078 places opérationnelles au 1^{er} octobre 2018.
3. P. Artières et P. Lascoumes, *Gouverner, enfermer, op. cit.* p. 36.

le politologue Murray Edelman appelle cela *l'action symbolique* dans laquelle ce qui importe est le geste politique, l'affichage superficiel d'une intention, indépendamment des décisions concrètes qui seront prises, ou non prises, après coup. Selon Didier Fassin, « l'institution pénitentiaire est étroitement liée à son environnement et sensible à l'air de son temps »¹.

Cette politique carcérale mis en place depuis plusieurs années afin d'accroître le nombre de places de prison se heurte à l'augmentation constante du nombre de détenus. Comme le résumait Philippe Artières et Pierre Lascoumes, « la priorité du changement ne se formule donc plus qu'en termes quantitatifs avec une augmentation du nombre de places disponibles soutenue par une amélioration des conditions de vie. Or, l'ensemble des travaux internationaux a démontré clairement que la construction de nouveaux établissements, loin d'être synonyme de désengorgement, crée, au contraire, un appel à un élargissement du recours à l'incarcération »².

Adeline Hazan, Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté³, rappelle dans son rapport d'activité 2017 que « tout a été écrit sur la situation des prisons ; de nombreuses propositions sont sur la table, faites par le CGLPL et par bien d'autres. À nouveau nommer des commissions, commander des rapports, réunir des experts ne sert à rien. C'est maintenant d'une véritable volonté politique qu'il doit s'agir, tout d'abord en cessant de croire que la construction de nouvelles places de prison constituera une réponse satisfaisante ; en ayant le courage d'instaurer un système de régulation carcérale, en s'interrogeant enfin sur le sens des très courtes peines ; en développant vrai-

1. D. Fassin, *L'ombre du monde*, op. cit. p. 39.

2. P. Artières et P. Lascoumes, *Gouverner, enfermer*, op. cit. p. 35.

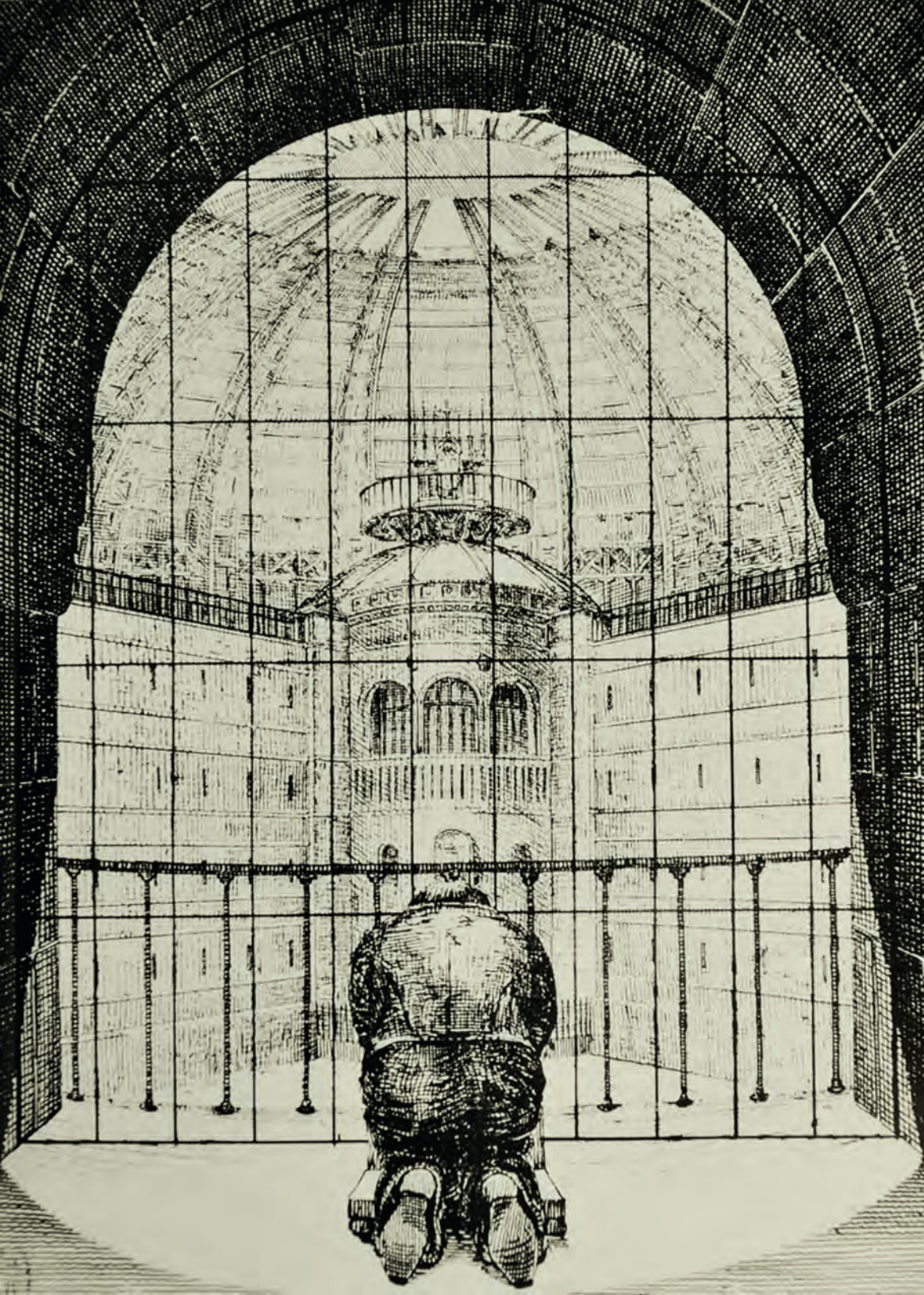
3. Créé en 2008, le Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté est une autorité indépendante chargée de contrôler les conditions de prise en charge des personnes privées de leur liberté et de s'assurer du respect de leurs droits fondamentaux.

Le dehors

ment les mesures alternatives à l’incarcération ; en dépénalisant ou déjudiciarisant certaines infractions, comme les délits routiers »¹.

Cette obsession du nombre de place répond à la demande de la société de punir et d’enfermer plus d’individus. D’où vient cette aspiration à une plus grande sévérité à l’encontre de la délinquance ? Comment l’architecte doit-il se positionner par rapport à une opinion qui guide les politiques publiques ?

1. Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté, *Rapport d’activité 2017*, 2018, p. 12.



8. Société punitive

La prison n'est pas un problème architectural. C'est un problème politique, sociologique mais c'est aussi un problème philosophique. L'architecte ne peut pas nier ces différentes problématiques qui s'inscrivent toutes dans une société devenue davantage punitive.

Pour concevoir la prison, il faut avoir un regard plus large et comprendre comment est-elle devenue une solution punitive. Lorsque la société dans son ensemble punit, c'est par le biais du juge qui prononce la peine. Ainsi selon Didier Fassin, il nous faut donc nous demander « non pas, dans un sens étroit, si nous avons la prison que nous souhaitons, mais, plus largement, si nous avons la société punitive que nous voulons »¹.

Dans son cours prononcé au Collège de France en 1973 intitulé *La société punitive*, le philosophe Michel Foucault retrace l'utilisation de la prison comme punition dans nos sociétés, rappelant que d'autres types de peines étaient utilisés auparavant – le bannissement, le rachat et le marquage. Les premières formes d'emprisonnement n'ont aucun caractère pénal. Ce sont tout au plus des punitions : l'enfermement-gage pour mettre le prévenu à disposition de la justice, et l'enfermement-substitut, par le biais des lettres de cachets.

Puis le nouveau système de pénalité recourt à l'incarcération sous toutes ses formes. Dès son instauration, la prison est vivement critiquée, mais « elle était si fortement liée à la nouvelle théorie pénale (celle qui préside à l'élaboration du code du XIX^e) qu'il a bien fallu l'accepter avec elle »². Foucault explique les mécanismes qui ont amené à utiliser l'enfermement comme le principal recours à l'exécution de la peine. Il introduit aussi l'idée que le criminel cause du tort avant tout à la société.

1. D. Fassin, *L'ombre du monde*, *op. cit.* p. 73.

2. M. Foucault, *La société punitive*, 1973. p. 259.

Bienvenue en prison

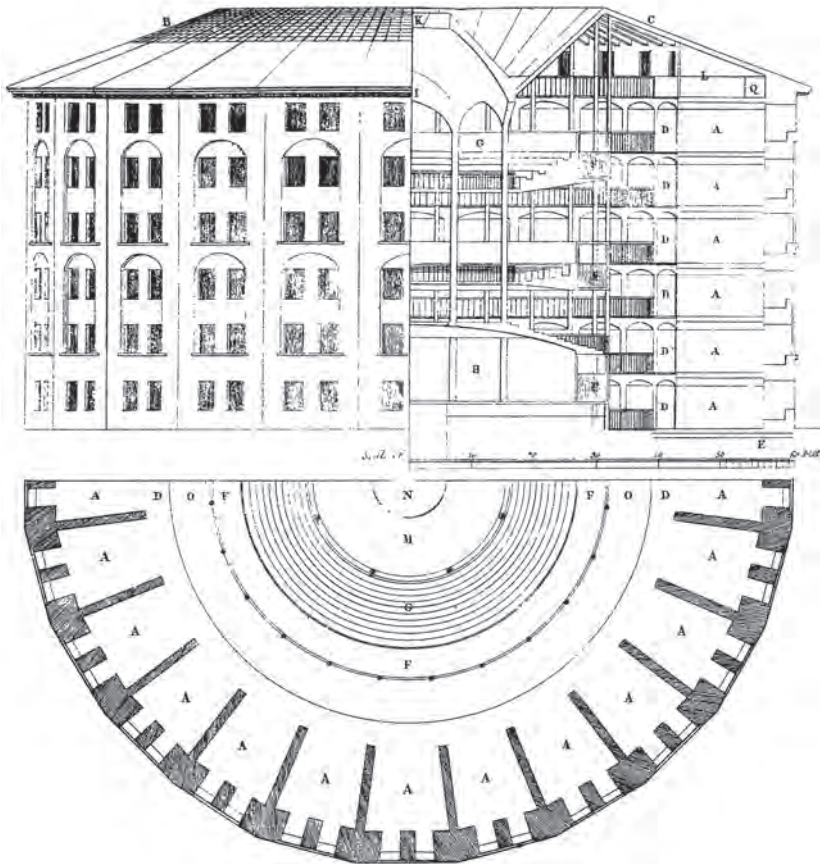


Diagramme du Panoptique de Bentham

Pour Michel Foucault, ce qui a transformé la pénalité au tournant du siècle, « c'est l'ajustement du système judiciaire à un mécanisme de surveillance et de contrôle ; c'est leur intégration commune dans un appareil d'état centralisé ; mais c'est aussi la mise en place et le développement de toute une série d'institutions (para pénales, et quelquefois non pénales) qui servent de point d'appui, de positions avancées ou de formes réduites à l'appareil principal. Un système général de surveillance-enfermement pénètre toute l'épaisseur de la société »¹. L'invention de la prison moderne « intègre, projette, purifie, recycle des stratégies sociales de pouvoir, et par là redistribue des flux de population plus qu'elle n'en élimine »². Ce sont ces populations en marge qui sont visées par des politiques pénales de plus en plus dures. Le criminel est alors défini comme l'ennemi de la société.

La prison est au centre de l'institution pénale qui fabrique « une catégorie d'individus qui font circuit avec elle : la prison ne corrige pas ; elle rappelle incessamment les mêmes ; elle constitue peu à peu une population marginalisée dont on se sert pour faire pression sur les « irrégularités » ou « illégalismes » qu'on ne peut tolérer »³. Pour l'universitaire Bernard Harcourt, « on ne juge pas l'acte, on juge la personne »⁴. Les chiffres sur la récidive confirment cette notion de circuit fermé d'individus en marge.

Entre 2000 et 2010, le taux de récidive de personnes condamnées a plus que doublé, malgré l'apparition de nouvelles lois comme les placements sous bracelets électroniques, ayant permis de diminuer l'augmentation du nombre de personne incarcérée. Cependant, les lois comme celle de 2007 sur les peines planchers, et celle de 2010 sur la rétention de sûreté n'ont pas arrangé les choses.

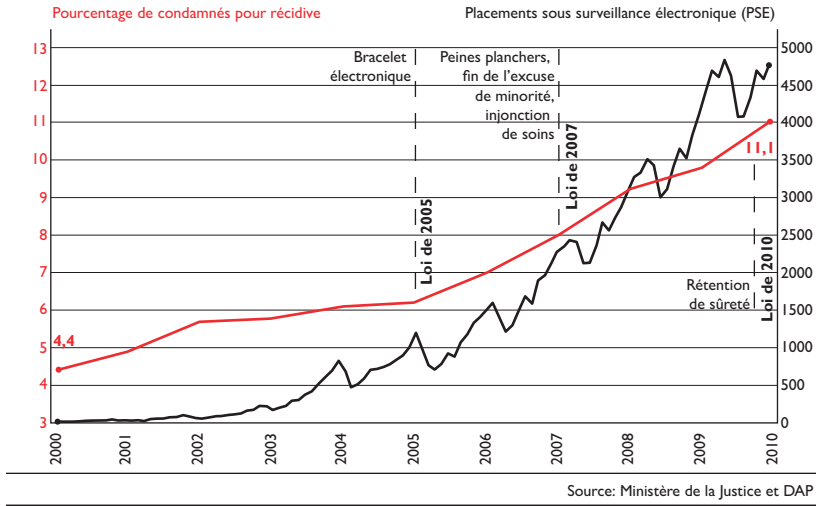
1. *Ibid.* p. 264.

2. F. Gros, « Foucault et "la société punitive" », dans *Pouvoirs*, n°135, 2010, p. 6.

3. M. Foucault, *La société punitive*, *op. cit.* p. 268.

4. L. Adler, *Michel Foucault (3/5) : Foucault, la société punitive et l'Amérique avec Bernard Harcourt*, dans *Hors-Champs*, France Culture, 23 mars 2016.

Récidive et placements sous surveillance électronique entre 2000 et 2010



Les analyses présentées dans *La société punitive* furent décisives pour l'écriture de *Surveiller et punir*, paru en 1975. Foucault utilise la prison comme révélateur de stratégies de pouvoir et s'intéresse particulièrement à la prison panoptique, invention du philosophe anglais Jeremy Bentham. Pour le philosophe français, le Panopticon « c'est le diagramme d'un mécanisme de pouvoir ramené à sa forme idéale »¹.

« Il sert à amender les prisonniers, mais aussi à soigner les malades, à instruire les écoliers, à garder les fous, à surveiller les ouvriers, à faire travailler les mendiants et les oisifs. » Ce n'est pas seulement une invention architecturale, mais c'est aussi une invention sociale et technologique. On peut contrôler une multiplicité dans un espace restreint.

1. M. Foucault, *Surveiller et punir*, 1975. p. 239.

Le diagramme du panoptique est « sous-jacent à de nombreux dispositifs : la prison, l'hôpital, l'école, l'asile, l'usine, etc. »¹ et il s'élargit au-delà du domaine carcéral. Le panoptique est un dispositif qui traverse toute la société dans son ensemble. Michel Foucault anticipe la société de contrôle. Il explique aussi le plaisir qu'on éprouve à subir le pouvoir, à être contrôlé. En somme, cette formule de l'emprisonnement « a été finalement et actuellement reprise dans tous les contextes politiques et sociaux. Cela a été une si formidable invention et si merveilleuse qu'elle s'est répandue presque comme la machine à vapeur »².

D'une certaine manière, Foucault avait devancé son temps, en imaginant une société de contrôle pas seulement dans l'enceinte de certaines institutions comme la prison, mais partout : « c'est la dispersion des formes punitives »³.

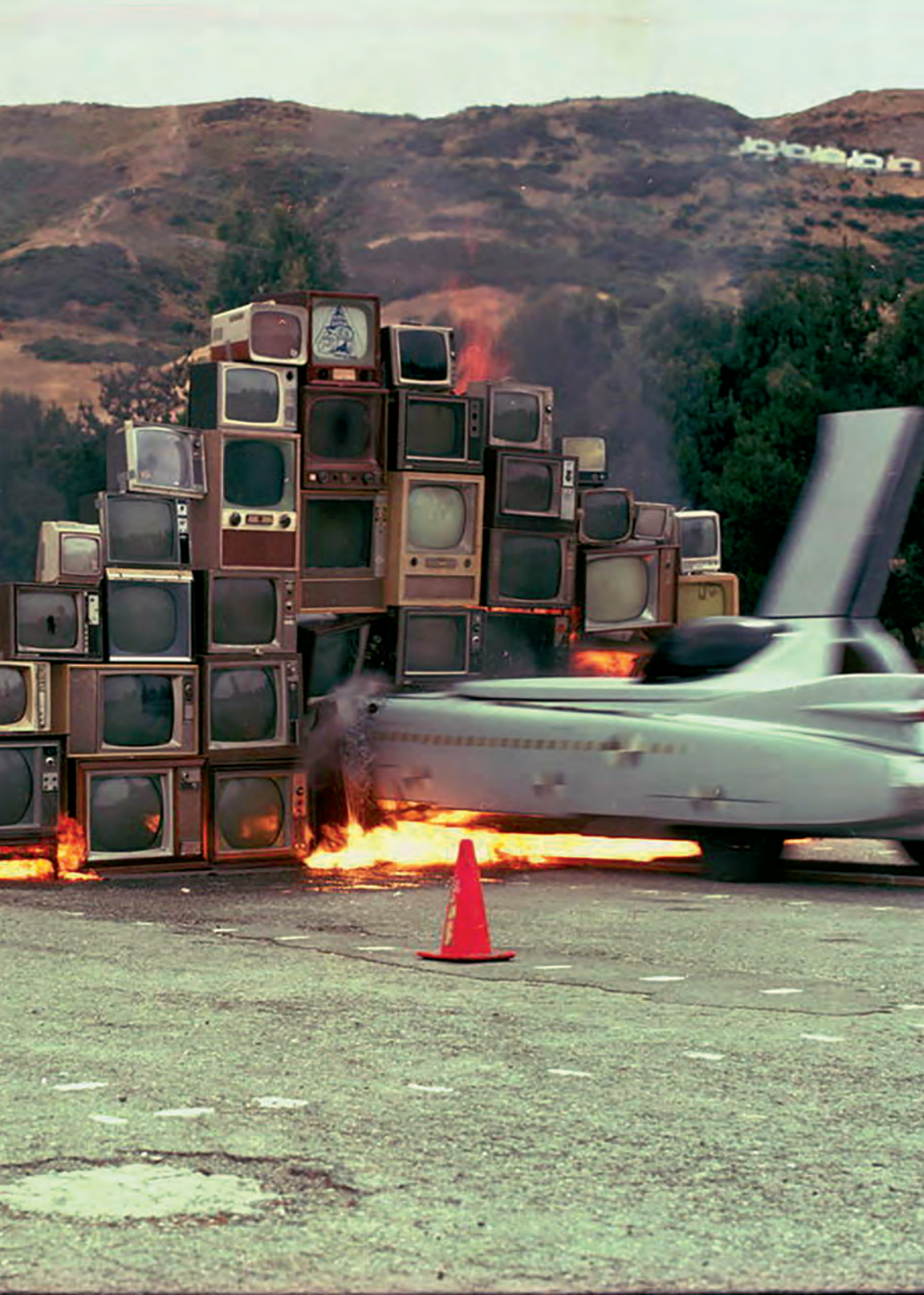
Mais Michel Foucault n'a pas connu l'ère numérique et les ordinateurs contrairement au philosophe Gilles Deleuze. En 1990, ce dernier notera dans son *Post-scriptum sur les sociétés de contrôle* « Nous sommes dans une crise généralisée de tous les milieux d'enfermement, prison, hôpital, usine, école, famille »⁴. Selon Deleuze, les nouvelles formes de mécanisme de contrôle tendent à remplacer les milieux d'enfermements traditionnels, comme les peines de substitution et l'utilisation de bracelets électroniques au lieu de la prison. Cependant, même si ces nouveaux mécanismes de contrôle ont été introduits et fonctionnent, le recours à la prison est toujours nécessaire dans notre société et reste la forme de punition privilégiée de la justice. Sur quoi la société punitive s'est-elle appuyée pour justifier plus d'emprisonnements ? Ne faut-il pas justement moins de punition ?

1. J. Lucan, *Précisions sur un état présent de l'architecture*, 2015. p. 30.

2. M. Foucault, « *Radioscopie de Michel Foucault* », dans *Dits et Ecrits II*, 1975.

3. L. Adler, *Foucault, la société punitive et l'Amérique avec Bernard Harcourt*, *op. cit.*

4. G. Deleuze, « *Post-scriptum sur les sociétés de contrôle* », *op. cit.*



9. Opinion publique

On retrouve la confirmation des principes précédents énoncés par Michel Foucault avec l'importance accordée à l'opinion publique dans notre société actuelle. Les idéaux libéraux vont main dans la main avec les discours répressifs. L'étude de l'opinion publique nous montre que c'est la société dans son ensemble qui veut punir plus. C'est pour cette raison que l'on peut dire aujourd'hui que les individus sont beaucoup moins soucieux de leur liberté que de leur sécurité.

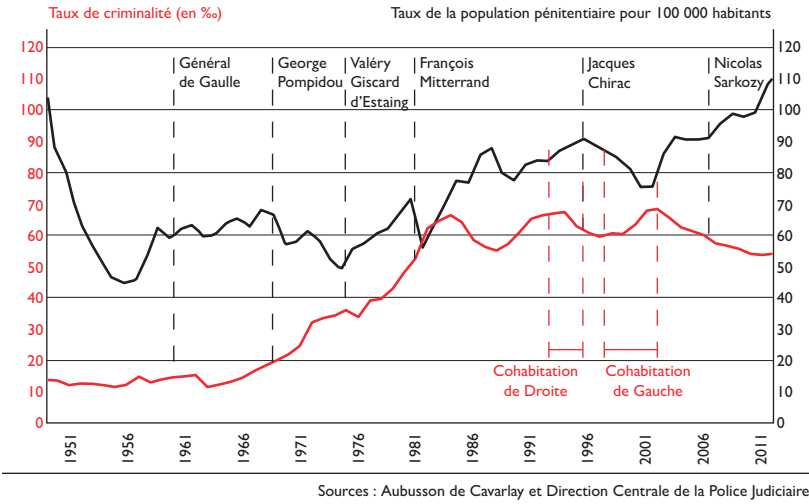
L'influence des nouveaux courants de pensée américains a imprégné profondément l'opinion publique. Selon Didier Fassin, « c'est la société dans son ensemble qui est devenue plus répressive, au point même d'accuser de laxisme une justice pourtant de plus en plus sévère. Dans un contexte où l'insécurité est devenue un enjeu électoral majeur, de nouveaux délits ont été intégrés dans le code pénal, des sanctions plus lourdes ont été votées, des peines planchers ont été introduites, des consignes ont été données aux parquets, des pressions politiques ont été exercées sur les magistrats. Le résultat étant un doublement du nombre de personnes écrouées au cours des trente dernières années »¹.

Comme nous l'avons vu précédemment, l'arrivée de cette nouvelle philosophie a eu pour effet l'explosion de la population emprisonnée dans les années 1970-1980. Il est intéressant de noter que la criminalité a considérablement augmenté entre 1960 et 1984, avant d'osciller jusqu'en 2000. Mais, depuis 2002 cette dernière a tendance à baisser, ce qui va à rebours de la perception de la criminalité par l'opinion publique. Dans un sondage Ifop de 2013, 84 % des français estimaient que la délinquance était en hausse². Ce sentiment est

1. D. Fassin, *L'ombre du monde*, op. cit. p. 33.

2. Libération, « *Le "sentiment d'insécurité" atteint des sommets* », 21 septembre 2013.

Criminalité et population pénitentiaire *per capita* entre 1949 et 2012



constamment monté ces dernières années : il était de 43 % en 2007, puis de 59 % en juillet 2010, et de 72 % après l'élection du président François Hollande, en novembre 2012. Il y a effectivement un décalage patent entre la baisse réelle de la criminalité, et la perception fictive d'une augmentation de celle-ci par le peuple.

Ce décalage entre sondage et réalité montre toute l'influence des courants de pensée américains. De plus, comme l'a montré Pierre Bourdieu, l'opinion publique n'existe pas – or la classe politique utilisent de plus en plus les sondages pour gouverner. Comme l'explique Bourdieu, « le sondage d'opinion est, dans l'état actuel, un instrument d'action politique »¹, et c'est précisément de cette manière qu'il est utilisé par la classe politique.

1. P. Bourdieu, « *L'opinion publique n'existe pas* », dans *Questions de sociologie*, 1984, p. 224.

En 2012, Jean-Marie Delarue, alors Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté publie au journal officiel un avis relatif au nombre de personnes détenues afin de rappeler que « l'augmentation de la population carcérale ne reflète pas celle de la démographie nationale. La première est beaucoup plus rapide que la seconde. Surtout, il convient de se défaire résolument de l'idée commune selon laquelle les effectifs de personnes emprisonnées sont liés à l'état de délinquance du pays et que, plus la criminalité augmenterait, plus les prisons se rempliraient ». Cela résume bien la démarche politique des discours récurrents sur la sécurité et le *grand danger* que représente la délinquance. L'influence des courants de pensée néo-conservateurs américains a pesé de tout son poids sur les politiques pénales françaises, au point de les infléchir complètement.

Le récent sondage *Les français et la prison* montre bien l'évolution de l'opinion publique entre janvier 2000¹ et mars 2018. Aujourd'hui, 50 % des personnes interrogées jugent que « les détenus sont trop bien traités » alors qu'elles étaient 18 % en 2000². C'est toute la société dans son ensemble qui devient plus punitive, à travers « ses élus et ses fonctionnaires mais aussi ses journalistes et ses experts, qui décident par exemple que la possession de quelques centaines de grammes d'un produit consommé librement dans des pays voisins constitue un délit plus grave que la fraude fiscale »³. La notion d'opinion publique est devenue plus complexe selon l'historienne Michelle Perrot, et l'État démocratique s'y réfère « constamment pour assurer son action »⁴ en matière d'ordre public.

Selon le même sondage, en 2000 pour 72 % des français, la prison devait avant tout « préparer à la réinsertion des détenus dans

1. Au même moment paraît le livre de Véronique Vasseur *Médecin chef à la prison de la Santé*.

2. Ifop, *Les français et la prison*, mars 2018, p. 5.

3. D. Fassin, *L'ombre du monde*, *op. cit.* p. 166.

4. M. Perrot, « *La prison, encore, et toujours ?* », *op. cit.* p. 17.

Bienvenue en prison



Surveillante regardant par l'œilleton d'une cellule

la société », contre 45 % aujourd'hui. Concernant l'autre réponse – « priver les détenus de liberté » – son pourcentage augmente de 28 % sur la même période. Cette évolution de l'opinion publique montre comment la perception du rôle de la prison par la société a évolué.

Aujourd'hui, personne ne veut entendre parler de prison. C'est un sujet qui est peu traité par l'information quotidienne, qui dérange les gens et qui met mal à l'aise. De temps en temps, un événement rappelle qu'il y a trop de monde en prison, que les conditions de détention y sont inhumaines, qu'il y a un manque de budget énorme, que les surveillants souffrent de leurs conditions de travail et que des détenus s'y suicident. La plupart des citoyens s'en moque. Or le rôle de la prison dans notre société est extrêmement important. La prison a pour fonction de sanctionner par la privation de liberté tout individu qui contrevient aux règles de vie établies par la société.

Ce désintérêt de la population pour une question pourtant essentielle dans le fonctionnement d'un pays est parfaitement illustré par la perte de sens de l'image institutionnelle des prisons. Ce manque d'intérêt pour la prison est aussi celui des architectes, qui se consacrent de moins en moins à la question carcérale. Le rôle de l'architecte était très important dans l'image républicaine de la détention. Mais cela a changé et désormais la symbolique renvoyée par l'institution carcérale s'est perdue. Qu'en est-il de l'image de la prison ?

10. Image symbolique

Dans son projet de la Cité idéale de Chaux, l'architecte Claude-Nicolas Ledoux n'avait pas prévu de prison dans la ville. Elle était placée avant la porte d'entrée. Cette mise à distance de l'institution carcérale n'est donc pas récente. Au-delà de son emplacement, c'est le rapport qu'entretient la prison avec son environnement qui constitue l'importance de son image institutionnelle. Des prisons misent hors de la vue des passants font oublier l'univers carcéral et l'importance de la justice. Les édifices publics comme les prisons ont « une mission politique, ils figent l'expression des pouvoirs et reflètent l'image qu'une société se donne d'elle-même »¹. Cet éloignement de la société se conjugue avec la volonté de la prison de se couper du monde extérieur. Pour Didier Fassin, « s'il est un univers clos, qui déploie des trésors d'ingéniosité et de technicité pour se couper du monde extérieur, c'est bien l'univers carcéral »².

Le projet pour la prison d'Aix-en-Provence de Ledoux exprime la puissance, la force, le contrôle, mais aussi la protection que doit procurer la prison à la ville. Le pouvoir judiciaire de l'État doit s'exprimer pleinement à travers l'apparence de l'institution carcérale. Les murs d'une prison ont un impératif fonctionnel : interpeler le passant dans l'espace public³. L'architecture doit créer une image forte. Le mur en moellons rugueux de la prison de la Santé à Paris exprime cette idée. Maintenant les nouvelles prisons ont des murs d'enceinte en béton brut beaucoup plus monotones, qui « appauvrissent la perception de l'établissement »⁴, comme nous pouvons le voir plus loin avec les images du Centre pénitentiaire Sud Francilien.

1. R. Butler, *Réflexion sur la question architecturale*, 2015. p. 9.

2. D. Fassin, *L'ombre du monde*, op. cit. p. 36.

3. C. Soppelsa, « *Architecture pénitentiaire. Mémoire historique : l'ambivalence des représentations* », dans *Sociétés et Représentations*, n°30, 2010. p. 84.

4. N. Kelemen, *Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage*, op. cit. p. 14.

Bienvenue en prison



Entrée de la Prison de la Santé

L'insertion paysagère de la prison est une préoccupation nouvelle de l'administration pénitentiaire. Pour Francis Habouzit, l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice demande dans ses nouveaux programmes à ce que la proximité urbaine des prisons s'accompagne « d'un traitement paysager afin de rendre moins visible les constructions pénitentiaires »¹. Il est donc demandé à l'architecte de cacher au mieux les prisons, à l'aide d'arbres, d'arbustes et de merlons de 4 mètres de haut, afin de réaliser des talus « façon Vauban »². L'administration pénitentiaire cherche donc de plus en plus à cacher les prisons, après les avoir mises à l'écart. Cette volonté des pouvoirs publics de ne pas montrer les prisonniers est préoccupante.

La porte de la prison de la Santé exprime également cette puissance de l'État, affichant sobrement la devise de la République Française. Aujourd'hui, le point d'entrée des nouvelles prisons est travaillé comme un mur habité, permettant « de rendre moins agressif l'entrée dans la prison, notamment pour les familles »³. La porte d'entrée principale répond à de multiples exigences fonctionnelles dans les nouveaux programmes de prison, mais ces derniers négligent complètement la qualité architecturale de cet élément pourtant essentiel dans un établissement pénitentiaire. La forte symbolique de l'entrée de la prison se perd de plus en plus. Comme le note Nicolas Kelemen dans son expertise, la porte d'entrée a aussi un rôle médiatique⁴, comme par exemple lors de l'évasion de Rédouane Faïd en juin 2018, où de multiples envoyés spéciaux s'étaient déplacés devant le Centre pénitentiaire Sud Francilien à Réau. La forte symbolique de la porte d'entrée de prison est ici absente et donne l'impression que la prison n'est pas très sûre.

1. F. Habouzit, *Construire la peine dans les murs : Architecture et spatialité des nouvelles prisons*, 2018. p. 43.

2. APIJ, *Centre pénitentiaire Sud Francilien. Seine et Marne*, 2011. p. 16.

3. F. Habouzit, *Construire la peine dans les murs*, *op. cit.* p. 46.

4. N. Kelemen, *Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage*, *op. cit.* p. 23.

Bienvenue en prison



Prison Sud Francilien à Réau - ↑ Entrée / ↓ Vue depuis l'autoroute A5

Le dehors

Enfin, le franchissement du seuil d'un établissement pénitentiaire est essentiel. Il y a pour un détenu une signification très forte dans l'acte d'entrer dans une prison. Une attention particulière doit être accordée à ce moment symbolique dans son parcours d'exécution de peine, tout comme à la sortie. Nous évoquerons l'importance de l'entrée et de la sortie de prison lorsque nous aborderons la notion de parcours.

La porte d'entrée et le mur d'enceinte ont une forte signification symbolique que ce soit pour le passant ou pour le détenu. L'image de la prison doit envoyer différents messages suivant que l'on se trouve dedans ou dehors¹. L'architecte doit veiller au respect de cette image de la prison qui représente le visage de l'institution carcérale.

Malheureusement, avec l'arrivée des entreprises privées dans le monde carcéral depuis une quarantaine d'année, cette mission n'est plus vraiment remplie par l'architecte. Ce changement dans la conception et la construction des établissements pénitentiaires a aussi affecté leur emplacement. Historiquement, les prisons étaient dans la ville, mais les nouvelles prisons s'en éloignent. Où se situent les prisons ?

1. L. Fairweather et S. McConville, *Prison Architecture*, 2000. p. 47.



II. Emplacement

L'emplacement d'une prison est quelque chose de complexe. Un grand nombre de paramètres entre en jeu, comme le coût du terrain, la sécurité, l'attitude de la population locale, l'hébergement pour le personnel, la distance de transport pour les familles de prisonniers, et la disponibilité des ressources.

D'une certaine manière, les prisons sont comme des « hétérotopies de déviation »¹, ces espaces autres qui représentent l'envers du monde², connectés et déconnectés, qui supposent toujours « un système d'ouverture et de fermeture qui, à la fois, les isole et les rend pénétrables »³.

Où sont placés les prisons dans le dehors ? « Nous sommes à une époque où l'espace se donne à nous sous la forme de relations d'emplacements »⁴. La répartition des prisons sur le territoire répond aux différents besoins de l'administration pénitentiaire : permettre les placements sous écrou proches des juridictions existantes et le maintien des liens familiaux, primordiaux pour le bon moral des détenus.

A l'origine, les maisons d'arrêt étaient généralement construites dans la ville, à proximité des tribunaux, afin de pouvoir disposer facilement des prévenus en attente de jugement. Pour l'universitaire Francis Habouzit, « le nouveau standard de l'institution carcérale est une grande structure disposant de quartiers multiples qui remplit l'objectif d'une carte pénitentiaire homogène et réalise une économie d'échelle »⁵.

1. M. Foucault, « Des espaces autres » – (conférence au Cercle d'études architecturales, 14 mars 1967), dans *Architecture, Mouvement, Continuité*, n°5, octobre 1984, pp. 46-49, dans *Dits et Ecrits II*, octobre 1984. p. 1576.

2. F. Habouzit, *Construire la peine dans les murs*, op. cit. p. 42.



3. M. Foucault, « Des espaces autres », op. cit. p. 1579.

4. *Ibid.*

5. F. Habouzit, *Construire la peine dans les murs*, op. cit. p. 32.

Bienvenue en prison



 Nouveau centre pénitentier de Vezin  Ancienne prison Jacques-Cartier

Ces nouvelles prisons s'éloignent des centres villes pour s'installer sur des terrains moins chers, bien souvent dans des zones industrielles, parfois même en milieu rural. Ces nouveaux emplacements à la périphérie des villes augmentent les frais de visite pour les familles de détenus. Comme l'analyse Habouzit, « cet emplacement reste cependant le fruit d'un compromis entre le coût, la taille et la proximité urbaine de la construction »¹. À Paris, il ne reste plus qu'une prison dans la ville, la prison de la Santé, alors qu'auparavant il y en avait des dizaines, comme les deux prisons de la Roquette, celle de Mazas, ou encore celle du Cherche-Midi.

Dans son documentaire² sur le déménagement de la prison départementale Jacques-Cartier dans la ville de Rennes vers le nouveau centre pénitentiaire de Rennes-Vezin dans une zone industrielle, Catherine Rechart filme à visage découvert des détenus avant et après ce grand chamboulement. Leurs témoignages montrent l'importance d'être proche de la ville : « on voit la vie des gens, c'est sympa le week-end ». Les détenus passent beaucoup de temps au bord de la fenêtre à regarder dehors. Ce documentaire qui remet en cause le plan prison du gouvernement, a été interdit de distribution par l'administration pénitentiaire après sa première diffusion, car les détenus témoignaient sans être floutés.

Dans le nouveau centre pénitentiaire de Vezin, la configuration du plan masse empêche la plupart des vues vers l'extérieur : « Là je vois de la grille, du béton, du bitume, des grillages. Avant ça me distrayait » ; « À Jacques-Cartier, on voyait des immeubles, on était dans la ville, ce qui faisait qu'on voyait ce qu'on avait perdu, mais on était quand même présent et tout. Ya des gens qui gueulaient un peu trop fort, ça dérangeait le voisinage, mais t'avais moins l'impression d'être dans une zone industrielle, comme on voit ici » ; « Tu vois

1. *Ibid.* p. 43.

2. C. Rechart, *Le déménagement*, 2011.

rien. Pas le ciel, tu vois du caillebotis. Ce n'est plus pareil. J'aime pas. Ça me stresse, ça m'énerve »¹.

Cet emplacement en périphérie de la ville, loin du bruit et de l'activité citadine ne plait pas aux détenus. Pour l'aumônier de la prison de Lyon, Vincent Feroldi, dans ces prisons récentes, le mal-être des détenus se révèle être plus grand. Les condamnés se sentent à la fois plus isolés et plus opprimés. Pour Alain Cangina, ancien détenu des prisons – désormais fermées – de Saint Paul et Saint Joseph à Lyon, puis transféré à la nouvelle maison d'arrêt de Corbas, « on a quitté une maison pourrie, pour arriver dans une maison pourrie »².

Pour le spécialiste de l'architecture des prisons Leslie Fearweather, un des facteurs les plus importants pour la réinsertion des détenus est le maintien des relations avec sa famille, qui est facilité si les centres pénitentiaires sont proches de la ville. L'emplacement d'une prison doit être pratique également pour la justice afin de pouvoir disposer facilement des détenus³. Enfin, les prisons isolées sont problématiques pour les surveillants qui ont besoin de vivre près du reste de la société sans être trop éloignés de leur lieu de travail. D'une certaine manière, les nouvelles prisons sont frappées par le phénomène de la *placelessness*, qui pourrait être traduit par la « qualité d'être sans lieu »⁴.

Tout comme le cimetière, qui se trouvait d'abord en centre-ville, et qui a été ensuite déplacé en périphérie, la prison est de plus en plus mise à distance, comme s'il fallait la cacher. D'une certaine façon, ces nouvelles prisons sont dans des espaces autres, sans réel emplacement. Pourtant dans l'avant-propos du livre *Architecture of Incarceration*, le juge anglais Stephen Tumim, inspecteur en chef des prisons, note :

1. *Ibid.* Témoignages de détenus.

2. P. Kervran, *Utopia – Architecture et utopie (3/4) : Dessine-moi une prison*, dans *LSD, La série documentaire*, France Culture, 27 décembre 2017.

3. L. Fairweather et S. McConville, *Prison Architecture*, *op. cit.* p. 48.

4. R. Butler, *Réflexion sur la question architecturale*, *op. cit.*

Le dehors

« il n’y a aucun doute, de mon expérience anglaise, qu’une bonne architecture et un bon emplacement encourage le régime des prisonniers, et aident aussi bien les prisonniers que les surveillants »¹.

Une des questions que l’on pourrait se poser est « pourquoi les pouvoirs publics ne veulent pas montrer les prisonniers ? »². Le problème de cette mise à distance de la prison souligne la perte de sens de son image et de sa perception par la société. L’éloignement des prisons des centres-villes conjugué à la volonté de l’administration pénitentiaire de les dissimuler – par une insertion paysagère imposée à l’architecte – démontre que les pouvoirs publics veulent cacher les prisonniers. Qu’en est-il du rôle de l’architecte dans tout ce processus ayant lieu en dehors de la prison ?

1. I. Spens, *Architecture of Incarceration*, op. cit. p. 7.

2. *Entretien avec l’architecte Rémy Butler*, 16 novembre 2018.



WRONG

12. Absence

En 1967, l'artiste américain John Baldessari présente sa série intitulée « *wrong* », dans laquelle il utilise une sélection d'images accompagnées de textes. Après avoir lu un livre de composition photographique, indiquant notamment de ne surtout pas prendre en photo un sujet se tenant devant un arbre au risque que les deux soient confondus, l'artiste fait délibérément la même chose, afin de montrer l'ironie du conformisme dans l'art et la photographie à l'époque. Ainsi, Baldessari cherche à montrer qu'il ne faut pas se plier aux aspects conventionnels de l'art et affirme que rien n'est *faux* dans la démarche artistique de l'époque. La présence de l'architecte serait-elle aussi *wrong* ?

Comme nous l'avons vu dans les différents points de ce chapitre, l'architecte semble absent de la plupart des problématiques liées au dehors de la prison : il est impuissant face à la surpopulation carcérale ; il n'est pas responsable du débat politique ; il est absent du débat sur la justice ; et il n'a aucune influence sur la société punitive et l'opinion publique. Bien entendu, ces différents aspects de la prison ne relèvent pas du domaine de l'architecte, mais cela signifie-t-il pour autant qu'il n'y est pour rien ? Qu'il joue un faux rôle ? Son rôle dans l'emplacement des prisons et leur image institutionnelle est très restreint. Est-ce le seul ?

En dehors de la prison, l'architecte a très peu d'influence, mais peut-être devrait-il en avoir un peu plus. Bien évidemment, il ne s'occupe pas de mettre des individus en prison, mais il peut alerter les pouvoirs publics sur l'incohérence de son rôle, à savoir concevoir des établissements pénitentiaires qui seront amenés à être surpeuplés. En effet, les prisons sont actuellement dessinées au plus juste : les circulations, les conduits d'aération, les circuits d'eau, les issues de secours, les espaces de promenade, les lieux de vie, les cellules : tous ces éléments sont dimensionnés pour un certain nombre de places.

Bienvenue en prison

Ainsi une prison de 200 places surpeuplée à plus de 140 % se dégrade très vite, d'où la rapide détérioration de certains établissements peu après leur ouverture. Des prisons surpeuplées signifient des prisons qui fonctionnent moins bien, dont la gestion est beaucoup plus difficile pour le personnel surveillant et où la vie est beaucoup plus éprouvante pour les détenus. L'amélioration des conditions de détention doit passer par une population carcérale qui ne souffre plus de la surdensité.

D'une certaine manière, il y a peu d'espace pour l'architecte dans le dehors car c'est un lieu surdéterminé par des politiques pénales et carcérales dures, qui produisent de la surpopulation. Nous assistons ici à l'absence de l'architecte, ou plutôt à l'absence du rôle et du pouvoir de l'architecte. Comme l'affirme Iona Spens, « le problème du crime ne sera pas résolu à travers l'architecture correctionnelle »¹. La société n'attend donc pas de l'architecte qu'il apporte des solutions aux problèmes pénaux de la prison.

D'ailleurs, dans le texte *Espace, savoir et pouvoir*, Michel Foucault affirme que « l'architecte n'a aucun pouvoir »² sur lui. Pour le philosophe, les architectes ne sont pas comparables aux médecins, aux gardiens de prison, aux prêtres, aux juges ou aux psychiatres. Ils ne sont pas les maîtres de l'espace qu'ils croyaient être. Foucault rappelle qu'au début de l'urbanisation, ceux qui pensaient l'espace n'étaient pas les architectes mais les ingénieurs de l'École des ponts et chaussées, tout comme nous avons vu au préalable avec Durand que les ingénieurs étaient habilités à concevoir les grands bâtiments publics faute d'architectes. Mais peut-être que l'architecte n'est pas dépourvu de tout pouvoir. Son rôle doit évoluer vers une plus grande implication dans certains aspects du dehors.

1. I. Spens, *Architecture of Incarceration*, op. cit. p. 8.

2. M. Foucault, « *Espace, savoir et pouvoir* », dans *Dits et Ecrits II*, mars 1982. p. 1097.

L'architecture était au départ symbolique, puis elle est devenue fonctionnaliste. Ce tournant a eu lieu au XVIII^e siècle, où l'art de bâtir avait comme fonction principale l'expression du pouvoir. Puis comme l'affirme Foucault, « de nouveaux problèmes apparaissent : il s'agit de se servir de l'aménagement de l'espace à des fins économique-politiques »¹. Comme nous l'avons remarqué, il y a une perte de sens dans l'image qu'offre à la société les nouvelles prisons. Nous sommes bien loin des images terrifiantes des *Prisons Imaginaires* de Piranèse. La fonction symbolique de la prison a progressivement été effacée. Cette disparition est préjudiciable à plus d'un titre à la société, car l'image qu'elle a des prisons s'est dégradée – tout comme celle qu'elle a des détenus ; l'opinion qu'elle porte sur la prison en général s'est détériorée ; et la confiance qu'elle accorde à ses institutions s'est amoindrie.

L'absence de l'architecte s'explique par le fait que son rôle n'est pas le même au dehors et au dedans. Entre ces deux mondes, l'architecte n'aborde pas de la même manière le projet. Comment l'architecte peut-il faire cette transition entre son rôle dans la société libre et son rôle dans l'univers carcéral ? Comment l'architecte se positionne-t-il dans un monde sous contrainte qui n'est pas uniquement celui de la prison, mais de toute la société contemporaine ?

Cette absence, c'est aussi celle du geste architectural à cause de la surdétermination du programme. Mais l'architecte est aussi de plus en plus absent dans le logement social par exemple, où les contraintes budgétaires et programmatique sont « pires que dans la prison »². Il faut désormais quitter cet espace du dehors, pour rentrer dans l'espace du dedans afin de mieux comprendre le rôle qu'y joue l'architecte.

1. M. Foucault, « *L'œil du pouvoir* », dans *Dits et Ecrits II*, 1977. p. 192.

2. *Entretien avec l'architecte Rémy Butler*, 16 novembre 2018.



Affiche de la Biennale d'Architecture de Venise 2018 intitulée *Freespace*

Chapitre II

Après tout, l'architecte n'a aucun pouvoir sur moi.

Michel Foucault
Espace, pouvoir et savoir, 1982

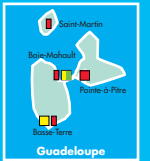
Le dedans

Les commissionnaires de la 16^{ème} biennale internationale d'architecture de Venise, Yvonne Farrell et Shelley McNamara ont choisi pour thème « *Freespace* ». Ce terme semble aborder les espaces de contraintes et de privation de liberté. Mais, parmi les 61 pavillons nationaux et les 71 architectes invités à participer, un seul projet évoque la prison, celui de l'Uruguay.

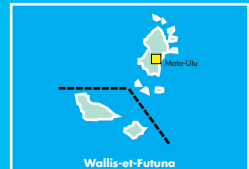
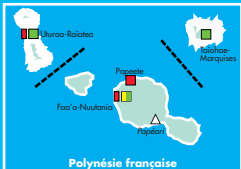
Ce désintérêt des architectes les plus en vogue pour la prison n'est pas étonnant. *Freespace* aurait pu faire réagir sur la notion d'espace libre, sur ces espaces en dehors de la société que sont les prisons. Au lieu d'une réflexion commune autour de cette question difficile mais nécessaire dont les architectes devraient se saisir, cette édition de la biennale d'architecture de Venise s'est contentée de présenter des projets qui tentent de se rattacher au thème principal, arguant qu'ils produisent du *Freespace*. Les architectes présents se retrouvent pour montrer leur production architecturale, comme dans tous les grands événements exhibitionnistes de la profession.

Les architectes sont-ils encore intéressés par les prisons ? Peut-être est-il plus facile de détourner son regard de cette architecture de l'emprisonnement. Il est évident que la prison ne les intéresse pas tous, mais en existe-t-il au moins quelques-uns ? Combien d'architectes exposés à la biennale d'architecture de Venise ont un jour construit un prison ? Sans doute peu. Mais alors, quel est cet espace du dedans ? Comment les architectes qui l'investissent s'en occupent-ils ?

L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



Outre-mer



I. Lieux d'enfermement

Les différents lieux d'enfermements pourraient être définis par la mission du Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté qui ne s'occupe pas uniquement des prisons mais aussi des hôpitaux psychiatriques, des cellules de garde à vue, des centres de rétention des étrangers ; en somme de l'ensemble des lieux où des individus sont privés de leur liberté.

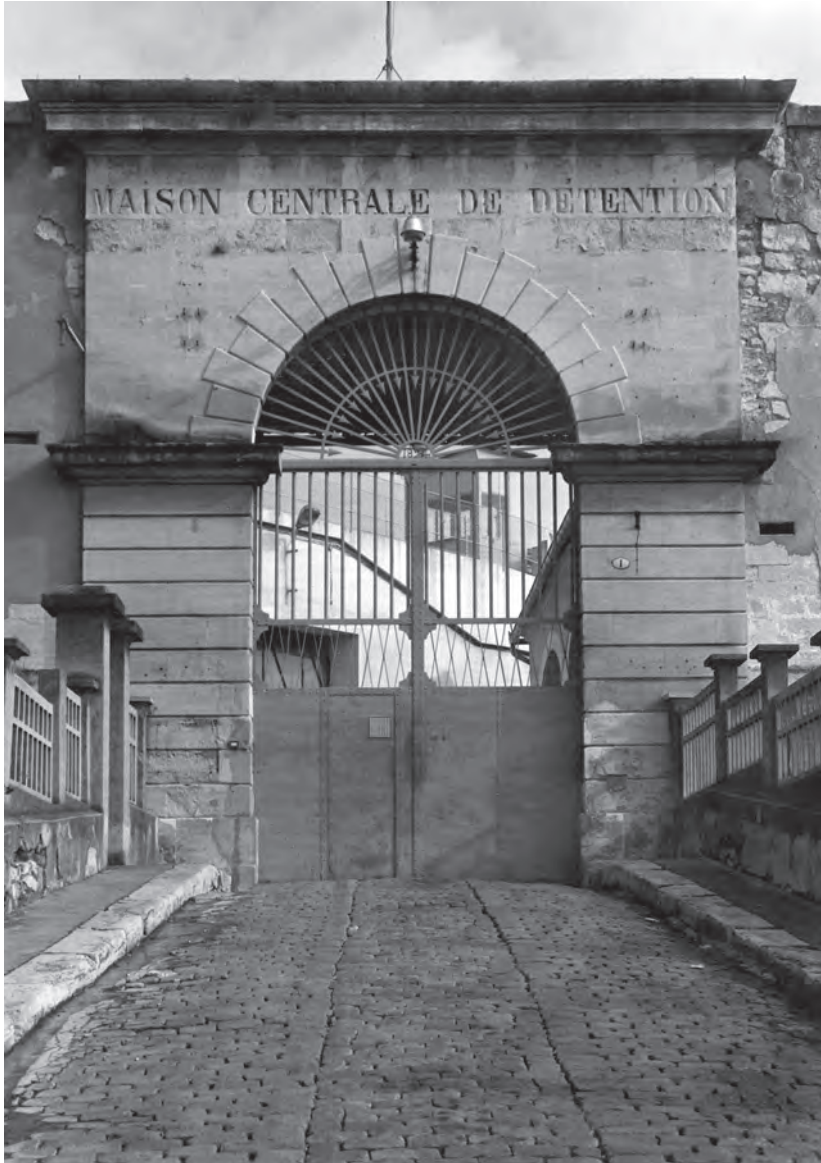
Avant de se retrouver en prison, toutes les personnes incarcérées passent généralement 24 à 48h en garde à vue. Cette dernière relève du même principe que la prison : la privation de liberté, mais d'une durée strictement limitée qui reste sous contrôle permanent de l'autorité judiciaire. Le nombre de placements en garde à vue a pratiquement doublé entre 2001 et 2008, pour passer de 336 718 à 577 816. Pendant la garde à vue, les forces de l'ordre procèdent aux interrogatoires des personnes interpellées, essayant parfois de faire avouer les infractions constatées pendant l'interpellation. La majeure partie des plaintes pour violences commises à l'encontre des personnes enfermées a lieu en garde à vue. Il y a environ cinq milles locaux de garde à vue en France. Le nombre de placements en garde à vue est aussi très apprécié en tant que mesure de l'activité des services de police¹.

Concernant le parc carcéral, il y a en France 183 établissements pénitentiaires accueillants des détenus au 1^{er} janvier 2018, dont 82 maisons d'arrêt – et 50 quartiers de maisons d'arrêt situés dans un centre pénitentiaire – 94 établissements pour peine, 6 établissements pénitentiaires pour mineurs et 1 établissement public de santé national à Fresnes². Ces différents établissements permettent de répondre aux multiples régimes de détention qui existent actuellement en France.

1. P. Combessie, *Sociologie de la prison*, op. cit. pp. 21-22.

2. Ministère de la Justice, *Les chiffres-clés de la Justice 2018*, op. cit.

Bienvenue en prison



Maison centrale de Nîmes située dans le fort Vauban - 1965

Les maisons d'arrêt reçoivent les prévenus en attente de leur procès, ainsi que les détenus condamnés à une peine d'emprisonnement inférieure à deux ans. C'est là que tout individu incarcéré commence son séjour en prison. Les maisons d'arrêt sont le lieu de la surpopulation carcérale, du fait du *numerus clausus* en établissements pour peines depuis 1976¹. Le principe d'encellulement individuel rappelé par la loi pénitentiaire est toujours prorogé², avec – comme vu précédemment – un taux d'occupation de 140,2 % dans les maisons d'arrêt au 1^{er} octobre 2018. Comme le rapporte Didier Fassin, un directeur de prison affirme sans ambages : « près de neuf cents personnes dans un espace prévu pour moins de six cents, c'est ça, la première violence institutionnelle que l'État impose aux prisons. Le principe de l'encellulement individuel remonte à la Troisième République. Plus de trois siècles plus tard, on n'est toujours pas capable de la garantir [*sic*] »³. Le problème est qu'un taux d'incarcération élevé dans une maison d'arrêt entraîne toute une succession d'effets néfastes au bon fonctionnement du lieu.

Le Centre National d'Évaluation de la prison de Fresnes permet d'observer et d'évaluer les détenus considérés comme difficiles et condamnés à de lourdes peines afin de les orienter vers l'établissement pour peine correspondant le mieux à leurs profils. Il en existe deux autres, construits dans le cadre du programme « 13 200 » dont celui du centre pénitentiaire Sud Francilien à Réau.

Les établissements pour peine reçoivent les condamnés à de longues peines d'au moins deux années en principe. Soumis au *numerus clausus*, l'encellulement individuel y est respecté. Il faut dis-

1. B. Aubusson de Cavarlay, « *Statistiques pénitentiaires et parc carcéral, entre encombrement et (sur)occupation (1900-1995). La gestion des effectifs détenus, des mots aux indicateurs chiffrés* », dans *Criminocorpus. Revue d'Histoire de la justice, des crimes et des peines*, septembre 2014.

2. F. Habouzit, *Construire la peine dans les murs*, *op. cit.* p. 39.

3. D. Fassin, *L'ombre du monde*, *op. cit.* pp. 77-78.

tinguer parmi les établissements pour peines : les maisons centrales, qui reçoivent les détenus les plus dangereux ; les centres de détention, accueillant les détenus avec les meilleures perspectives de réinsertion sociale ; les centres de semi-liberté, destinés à accueillir des détenus bénéficiant d'aménagement de peine dans le cadre duquel ils jouissent d'horaires de sorties fixés par le juge ; et les centres pénitentiaires, établissements de grande taille qui accueillent au moins deux quartiers ayant des régimes de détention différents.

Il existe 13 maisons centrales ou quartiers maison centrale en France. Ce sont les lieux les plus sécurisés et qui accueillent les détenus condamnés aux peines les plus longues, ainsi que les détenus les plus difficiles ayant le moins de chance de réintégration dans la société. Ce type d'établissement est particulièrement dur, les détenus ont l'impression d'être coupé de la société, « on ne vit pas en prison, on survit »¹.

Concernant les femmes, le problème majeur de leur sous-représentation en prison est le manque de structures qui leurs sont spécifiquement dédiées. Un seul établissement – à Rennes – sur l'ensemble du parc carcéral leur est consacré entièrement. Dans les autres établissements, le quartier des femmes est à l'écart, et les exigences de sécurité qui visent à empêcher tout contact entre les hommes et les femmes en prison réduisent considérablement les créneaux horaires auxquels les femmes peuvent se rendre dans les différents espaces collectifs – bibliothèque, terrain de sport, etc. – surtout lorsque l'établissement est petit. Ainsi, les femmes détenues ont moins accès à une formation, au travail, aux activités. Les femmes sont donc considérées comme une minorité au sein des prisons. L'intégration du quartier de femmes dans un centre pénitentiaire est un des enjeux de l'architecture carcérale actuelle.

1. S. Mercurio, *À l'ombre de la République*, 2011. Témoignage d'un détenu de la maison centrale de l'île de Ré.

Le dedans

Enfin, certains établissements sont spécialement conçus pour les jeunes. Ce sont généralement de petites structures de 60 places, organisées entre l'éducatif et le pénitentiaire¹. Auparavant, il y avait aussi les quartiers de hautes sécurité, le bagne, mais ils ont disparu.

De nouveaux établissements voient le jour, comme ceux de semi-liberté ou les nouveaux quartiers de préparation à la sortie, appelés Structure d'accompagnement à la sortie dans le nouveau programme pénitentiaire.

Le parc pénitentiaire est varié afin d'accueillir différents publics en prison. Cette diversité permet de répondre à un besoin d'individualisation de la peine pour chaque détenu. Pourtant, il souffre de plus en plus d'une homogénéisation de la part de la direction de l'administration pénitentiaire afin qu'elle puisse mieux gérer et contrôler ses différents sites. Les nouvelles prisons sont des centres pénitentiaires de grande capacité permettant d'accueillir plusieurs régimes de détention différents au sein d'un même établissement.

Comment en sommes-nous arrivés à un tel système composé de différents types de prisons ? Quelles sont les grandes étapes de l'évolution de l'architecture carcérale ?

1. F. Habouzit, *Construire la peine dans les murs*, op. cit. p. 28.



2. Architecture carcérale

Avant le début de la période moderne, l'emprisonnement n'était qu'un court intervalle entre le procès et la châtime¹. Les premières formes d'emprisonnement avaient lieu dans des châteaux ou des sites fortifiés. Du Moyen-Âge au XVII^e siècle, les prisons étaient établies dans les endroits les plus massifs et les plus inaccessibles de ces bâtiments. Mais aucune séparation n'était faite entre les hommes et les femmes, entre ceux en attente de jugement et ceux déjà condamnés, entre les adultes et les mineurs. Les *Prisons Imaginaires* de Piranèse illustrent parfaitement cette époque où les prisons étaient terribles. Ci-contre, une des miniatures du livre *Les Très Riches Heures du duc de Berry*, montre l'Île de la Cité à Paris, avec le bâtiment de la Conciergerie qui a servi de prison à partir du XIV^e siècle. Durant la Révolution française, c'était la prison la plus dure et la plus sordide.

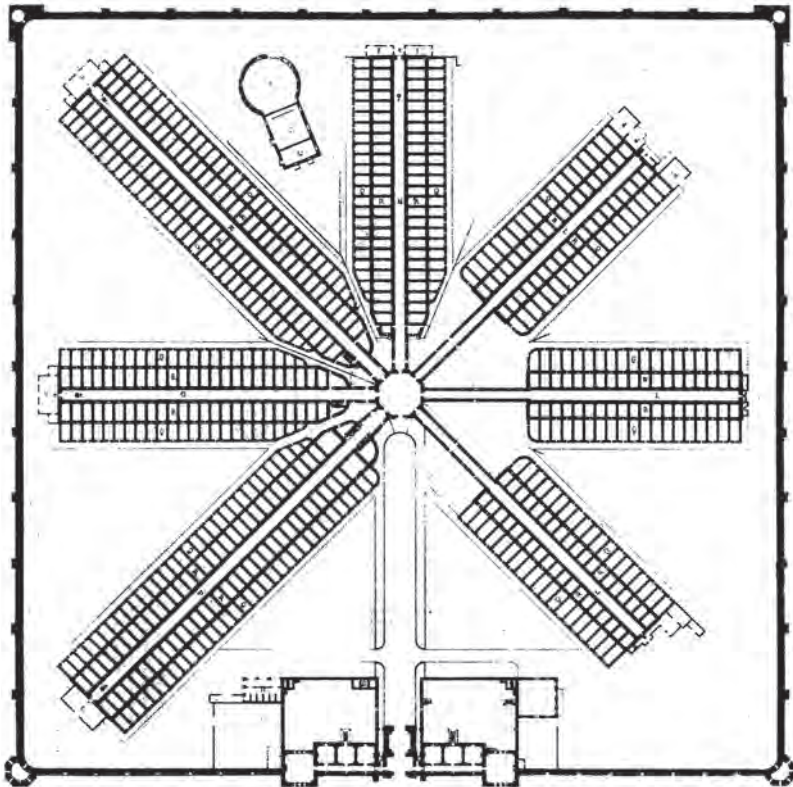
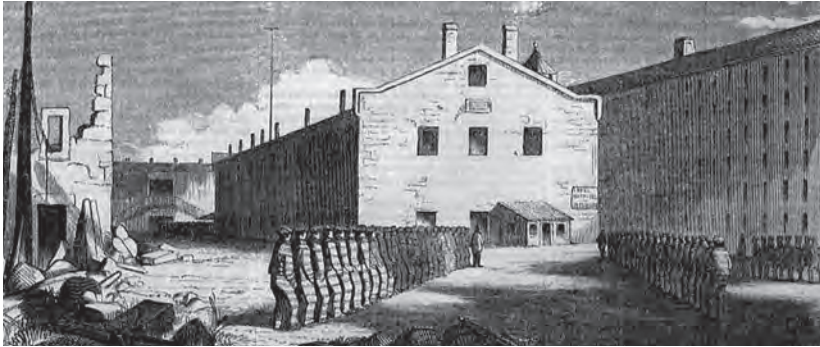
C'est à la fin du XVIII^e siècle, que commencent à apparaître les premières formes distinctes d'architecture consacrées à l'enfermement. Au cours de l'évolution de l'architecture carcérale, de nombreuses philosophies de punition et d'enfermement ont vu le jour, donnant lieu à des formes diverses et variées de prisons. Il est important de noter que tout au long de l'histoire de l'architecture carcérale de nombreux efforts ont été faits, afin d'améliorer considérablement les conditions de détention, qui étaient parfois très dures, sans dénier le besoin de surveiller et de contrôler le comportement des détenus.

Comme le note le professeur d'architecture Norman Johnston, les structures de prison ne fonctionnent pas aussi bien que ce qui était prévu par leur concepteur². Malgré la révolution que Bentham avait cru pouvoir initier pour surveiller le peuple, le panoptique a été très peu construit et il n'a jamais été réalisé en France.

1. N. Johnston, *Forms of Constraint*, *op. cit.* p. 1.

2. *Ibid.* p. 3.

Bienvenue en prison



↑ Prison de Sing Sing (régime d'Auburn) / ↓ Prison de Philadelphie

De nombreux efforts d'humanisation de l'emprisonnement apparurent aux États-Unis avec notamment deux régimes d'enfermement particulièrement efficaces, l'un silencieux, l'autre séparatif. Le premier, celui d'Auburn présente une architecture banale faite d'un grand bâtiment rectangulaire. Mais c'est son régime de détention qui est innovant : les détenus travaillent toute la journée en groupes, dinent tous ensemble et passent la nuit seuls dans leur cellule, le tout dans un silence permanent. Ils étaient également enchaînés aux pieds et vêtus de différents uniformes rayés en fonction de leur crime. C'est de là que vient l'habit traditionnel noir et blanc des prisonniers américains.

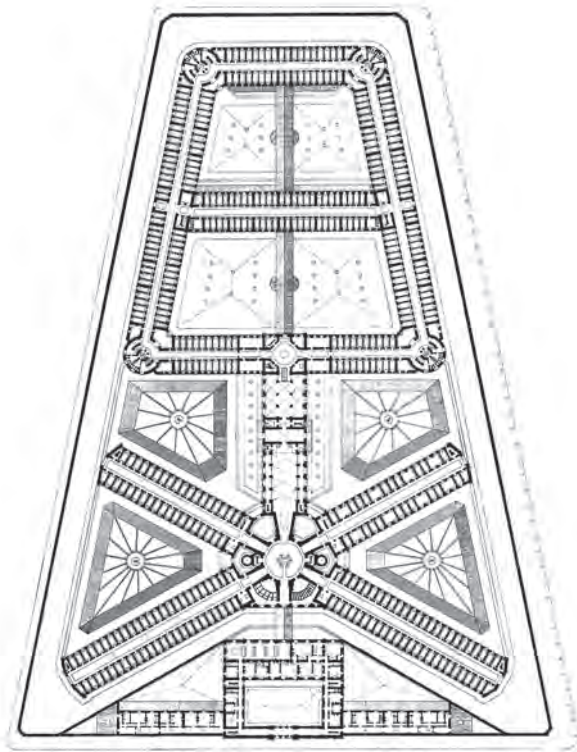
À l'inverse, le système Pennsylvanien, du nom de l'État de la prison de Philadelphie *Eastern State Penitentiary*, est un plan radial très caractéristique, dessiné par l'architecte John Haviland. L'encellulement y est individuel, chaque cellule dispose du chauffage, de la ventilation, de l'eau courant, de toilettes, de lumière naturelle et d'une cour de promenade individuelle. La solitude servait plusieurs causes avec la punition d'une part, et d'autre part en donnant au détenu un temps pour se repentir et réfléchir¹. Le système Auburnien avait pour but de modifier par du travail forcé, le principe Pennsylvanien de prières, de contemplations et de détention décente, comme par exemple avec la célèbre prison de Sing Sing dans l'État de New York.

En 1831, les deux députés français Gustave de Beaumont et Alexis de Tocqueville vont aux États-Unis afin de visiter des prisons dont celle d'Auburn et de Philadelphie. Même si la seconde est plus chère, ils recommandent l'utilisation du régime Pennsylvanien comme base du système pénitentiaire français. Finalement, les États-Unis adoptent plutôt le régime Auburnien tandis qu'en Angleterre et en Europe, une ligne morale plus dure choisit le régime de séparation².

1. *Ibid.* p. 69.

2. I. Spens, *Architecture of Incarceration*, *op. cit.* p. 14.

Bienvenue en prison



↑ Prison de la Petite Roquette / ↓ Prison de la Santé

En France, la prison pour mineurs de la Petite Roquette à Paris est construite par l'architecte Hippolyte Le Bas, qui s'inspire des plans du panoptique de Jeremy Bentham, mais n'utilise pas exactement ce principe. L'organisation du plan hexagonal de la prison est une combinaison complexe de six ailes radiales créant ainsi six pentagones. La surveillance depuis le centre ne permet pas de voir les ailes en périphérie. Juste en face, sera construite six années plus tard la Grande Roquette, une prison pour adulte sur le modèle d'Auburn. Ces deux prisons sont aujourd'hui détruites.

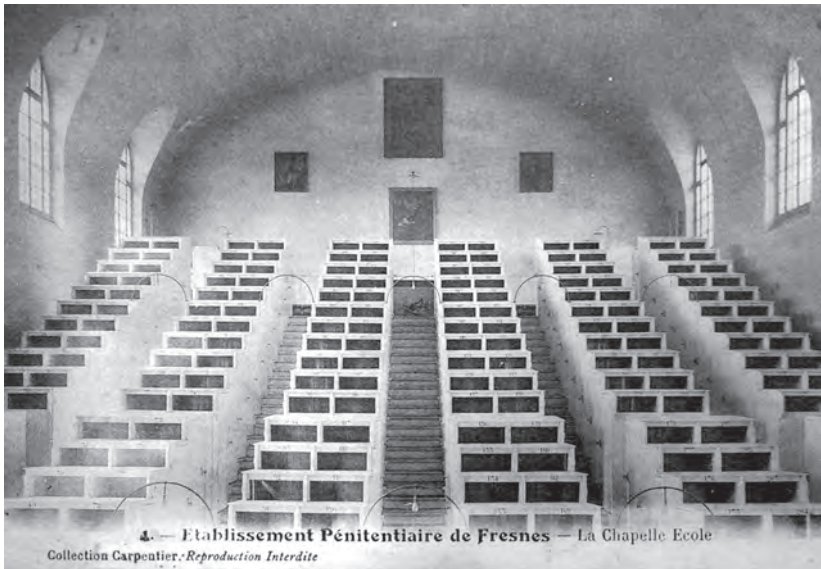
Au moment de sa construction, la prison de la Santé est une prison exemplaire et une des plus modernes du monde, se voulant rationnelle, humaine et morale¹. L'encellulement individuel est alors une idée nouvelle et peu appliquée. Chaque cellule est munie de l'eau chaude courante et de water à une époque où la plupart des logements bourgeois n'en ont pas ; « c'est une ville dans la ville »².

Construite entre 1861 et 1867 par l'architecte lauréat du premier grand Prix de Rome 1854, Émile Vaudremer, la prison de la Santé est un bâtiment très intéressant puisqu'il combine les deux régimes de détention en une seule prison, avec une maison d'arrêt en partie basse et un établissement pour peine en partie haute. Le premier régime, pour les courts enfermements est en forme d'étoile, avec un point d'observation central, dans le style du système Pennsylvanien. Son plan s'inspire également du panoptique, non pas pour voir chaque cellule mais pour permettre au gardien posté à ce point d'observation de surveiller chaque couloir menant aux cellules. Cette partie a été pensée pour une isolation totale de chaque détenu en attente de jugement. La seconde partie est un établissement pour peine qui adopte le système Auburnien comme dans la prison de Sing Sing. Le rez-de-chaussée comporte des ateliers où travaillent les détenus pen-

1. R. Copans et S. Newmann, *La Santé. Une prison dans Paris*, op. cit.

2. V. Vasseur, *Médecin chef à la prison de la santé*, 2001. p. 62.

Bienvenue en prison



4. — Etablissement Pénitentiaire de Fresnes — La Chapelle Ecole

Collection Carpentier - Reproduction Interdite

Prison de Fresnes ↑ Vue aérienne / ↓ Chapelle avec box individuel

dant la journée, et les étages supérieurs sont composés des cellules où les prisonniers dorment la nuit.

La prison de Fresnes-lès-Rungis, construite entre 1894 et 1898 est de loin l'établissement pénitentiaire qui a le plus influencé son temps. Dessiné par l'architecte Francisque-Henri Poussin, son plan en forme de « pôle-téléphonique »¹ est innovant et fonctionnel, permettant d'accueillir à son ouverture, plus de 1 500 détenus dans des cellules individuelles. Poussin qui n'avait jamais rien construit, rejette le système radial très populaire à l'époque pour proposer une organisation perpendiculaire des différents bâtiments. Les blocs de cellules se font face, permettant de meilleures conditions de lumière et d'aération contrairement au système radial, dont les cellules les plus proches du centre souffrent grandement.

Cette prison contient un mélange des deux systèmes vus précédemment. Depuis le début, un effort constant est mené pour empêcher les prisonniers de communiquer entre eux, au point même que la chapelle de la prison contient des compartiments individuels pour chaque détenu. Une des particularités de cette prison est que chacun des blocs cellulaires fonctionne comme une unité indépendante du reste. L'utilisation d'un seul point de contrôle, comme dans les prisons radiales, est alors rejeté pour des points de contrôle séparés dans chaque unité². Ce système en forme de pôle-téléphonique a été repris ensuite pour la prison des Beaumettes à Marseille.

A cette époque, l'absence de contrainte permettait aux architectes d'être innovants, de proposer de nouvelles solutions et de réfléchir aux différents aspects de la vie du détenu. À quoi ressemble une prison aujourd'hui en France ? Par quel processus en est-on arrivé au modèle de prison actuel ?

1. N. Johnston, *Forms of Constraint*, op. cit. p. 117.

2. United Nations Social Defense Research Institute et G. Gennaro, *Prison Architecture. An international survey of representative closed institutions and analysis of current trends in prison design*, 1975. p. 23.



3. Prison modèle

Chaque nouvelle prison construite en France est présentée comme une prison *modèle*, ce qui est souvent interprété comme un établissement à la pointe de la technologie carcérale, fait d'innovations et d'un niveau de sécurité renforcé. Mais qu'est-ce qui définit une prison *modèle* ? Il semblerait qu'elle n'ait de modèle que le nom, n'étant pas une prison modèle dans le sens de ce « qui est donné pour servir de référence »¹. En revanche, nous pouvons nous poser la question de savoir quel est le modèle – dans le sens de « ce qui est donné pour être reproduit »² – de la prison d'aujourd'hui ?

La prison est un système évolutif. Depuis le *Plan 13 000* lancé en 1987 par le Garde des sceaux Albin Chalandon, les programmes suivants – *4 000* et *13 200* – ont été faits « par sédimentation des prescriptions d'un programme à un autre »³. Auparavant, les opérations de construction ou de rénovation de prison étaient faites une par une, indépendamment les unes des autres. Avec ces nouveaux programmes, cela ressemble plus à une construction en série.

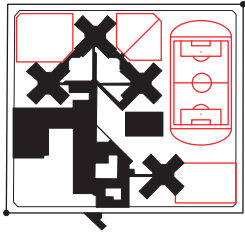
L'architecte doit se plier à un cahier des charges très contraignant, établi par un programmeur travaillant pour l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice. Ce programme n'est pas nouveau d'une prison à l'autre, il est réorganisé et amélioré. Ces programmes de prisons sont confidentiels et introuvables à quiconque n'est pas invité à concevoir un établissement pénitentiaire. Il est donc impossible d'avoir une réelle discussion à ce propos puisque l'administration pénitentiaire est totalement hermétique et ne veut pas divulguer ce genre d'informations. Nous ne pouvons donc malheureusement pas parler de ces programmes.

1. *Le Petit Larousse* 1999, 1999.

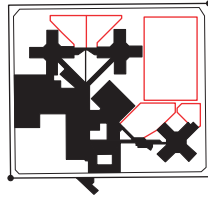
2. *Ibid.*

3. F. Habouzit, *Construire la peine dans les murs*, op. cit. p. 19.

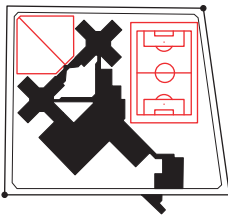
Bienvenue en prison



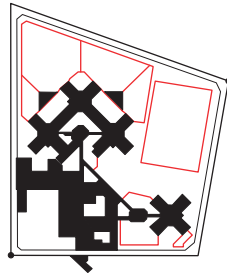
Centre pénitentiaire de Bapaume - 600 places - 1990



Centre pénitentiaire de Longuenesse - 598 places - 1991



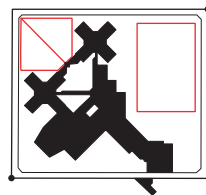
Centre pénitentiaire de Maubeuge - 400 places - 1990



Maison d'arrêt de Villepinte - 588 places - 1991



Maison d'arrêt d'Osny - 580 places - 1990



Centre pénitentiaire de Laon - 395 places - 1992

Ainsi, l'architecte ne fait que répondre au programme, il n'y participe pas. Le programmeur lui ne construit pas *une* prison « mais l'énième d'une série »¹. Comment le programmeur établit-il un programme ? En se basant sur les précédents.

Pour cette raison, toute prison a pour modèle la précédente. Il y a rarement une révolution d'une prison à une autre car chaque nouveau programme est basé sur celui qui vient d'être construit. Par conséquent les nouveautés sont rares en matière d'architecture carcérale. L'origine de la prison modèle peut être retracée grâce à Christian Demonchy jusqu'à la prison de la Petite Roquette, considérée en son temps comme telle par Victor Hugo qui la décrit comme « une ville composée d'une foule de petites solitudes [...] un cloître, une ruche : chaque travailleur dans sa cellule ; chaque âme dans son alvéole ».

Le problème majeur de l'architecture carcérale française est que la plupart des prisons construites jusque dans les années 1970 étaient des maisons d'arrêt. Dès le début du XIX^e siècle, des maisons centrales comme celle de Clairvaux, d'Ensisheim, ou de Poissy sont installées dans d'anciennes abbayes ou d'anciens couvents. Quant à la maison centrale de l'Île de Ré, elle prend place dans la citadelle de Saint-Martin-de-Ré construite par Vauban. Deux autres maisons centrales seront construites à Saint-Maur en 1975 et à Arles en 1991. Ainsi, les programmes pour les constructions de nouvelles prisons sont principalement pensés sur le principe de la maison d'arrêt, « c'est la prison à tout faire dont Tocqueville se faisait déjà le défenseur en 1832, cette prison cellulaire qui dispense de tout classement délicat »².

(Ci-contre, le groupement Nord formé par Spie Batignolles et le bureau d'architecture Christian Demonchy et Noëlle Janet.) Le *Plan 13 000* prévoit la construction de 25 établissements pénitentiaires –

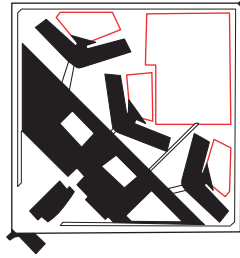
1. C. Demonchy, « *L'architecture des prisons modèles françaises* », dans *Gouverner, enfermer. La prison un modèle indépassable ?*, 2004, p. 274.

2. *Ibid.* p. 289.

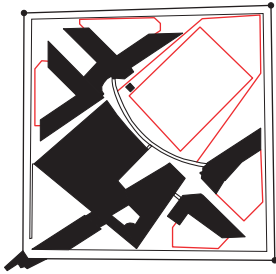
Bienvenue en prison



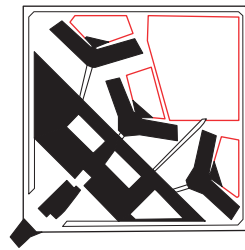
Centre pénitentiaire d'Avignon - 600 places - 2003



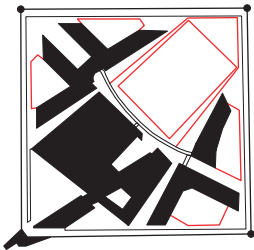
Centre pénitentiaire de Liancourt - 636 places - 2006



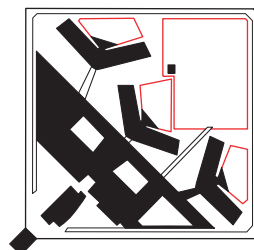
Maison d'arrêt de Seysses - 605 places - 2003



Centre pénitentiaire de La Farlède - 611 places - 2004



Maison d'arrêt de Lille-Sequedin - 636 places - 2005



Centre pénitentiaire de Meaux - 826 places - 2004

6 centres pénitentiaires, 1 maison centrale, 7 maisons d'arrêt et 11 centres de détention. Les centres pénitentiaires regroupent plusieurs régimes de détentions : maison d'arrêt et établissement pour peine. Ces 25 établissements ont été répartis en 4 groupements de 6-7 chantiers, chacun composé d'un bureau d'architectes et d'un groupe de construction et de BTP.

La particularité de cette organisation réside dans le fait que les architectes conçoivent plusieurs prisons en même temps. Elles sont donc standardisées et reprennent des principes organisationnels et constructifs similaires. Ainsi, maison d'arrêt et centre pénitentiaire sont conçus de la même manière. De ce fait, l'architecture ne se soucie plus vraiment du régime de détention des détenus, ni de l'emplacement des prisons. Les établissements pénitentiaires deviennent de plus en plus flexibles et accueillent de plus en plus de détenus. Différents régimes de détention existent alors dans un même établissement. Chaque quartier fonctionne indépendamment du reste de la prison.

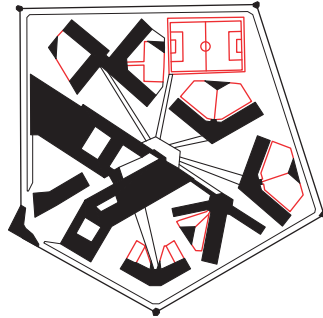
Avec l'apparition de ces nouveaux programmes, la taille des prisons augmente considérablement. Les prisons historiques situées dans les villes avaient généralement des capacités d'environ 200 détenus. Les nouvelles prisons ont des capacités d'accueil allant de 400 places pour les plus petites à plus de 800 places pour les plus grandes. (Ci-contre le programme 4 000, divisé en deux lots de trois prisons) Les établissements du *Plan 4 000* accueillent au moins 600 détenus chacun. Ces nouvelles prisons plus grandes sont davantage difficiles à gérer, et la qualité de vie des détenus s'en ressent. Même si les cellules gagnent en confort, la vie en détention est moins agréable, les normes de sécurité prennent le pas sur le moindre espace. De plus, comme nous l'avons vu auparavant, ces prisons sont construites loin des villes, dans des zones industrielles ou au milieu des champs.

Les prisons construites à partir du *Plan 13 000* font pour la plupart l'objet de partenariat public-privé. L'idée d'Albin Chalan-

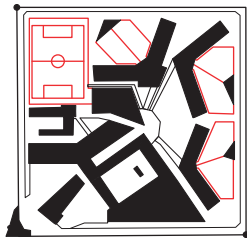
Bienvenue en prison



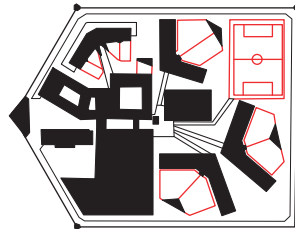
Centre pénitentiaire de Poitiers - 634 places - 2009



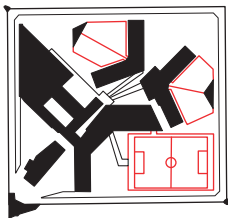
Centre pénitentiaire du Sud Francilien - 796 places - 2011



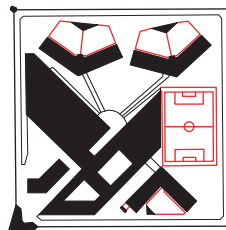
Centre pénitentiaire du Havre - 690 places - 2010



Centre pénitentiaire de Lille-Annœllin - 686 places - 2011



Maison d'arrêt de Mans - 401 places - 2010



Maison d'arrêt de Nantes - 570 places - 2012

don à l'époque est de « faire appel à l'initiative privée, tant pour la construction que pour la gestion des nouvelles prisons »¹. Les nouvelles prisons offrent un niveau de services – confort, restauration, formation, santé – bien supérieur aux précédentes. En revanche, l'augmentation du nombre de détenus et la diminution des effectifs de surveillants rend la détention plus difficile pour tout le monde. Ces nouvelles prisons sont perçues par les détenus comme étant moins humaines que les vieux établissements des centres-villes.

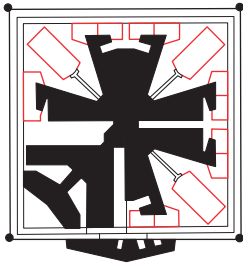
Le plan type d'une prison semble de plus en plus figé. Il est généralement composé d'un carré, flanqué de deux miradors à chacun des deux angles d'une diagonale et d'une entrée sur l'autre diagonale. La portée de tir d'un surveillant posté dans un mirador étant de 240m, cette distance détermine la longueur maximale d'un des côtés du mur d'enceinte. Un glacis est présent en extérieur tout autour de l'enceinte, augmentant l'empreinte au sol de la prison.

En enceinte, un terrain de football doit être présent. C'est l'élément le plus volumineux. Ensuite, les différents éléments du programme sont ajoutés, avec des règles particulières de vues d'un bâtiment de détention à l'autre, de liaisons visuelles entre les différents postes de surveillance, d'aménagement d'espaces de promenade surveillée pour les détenus, etc. L'ensemble de ces contraintes qui sont encore plus nombreuses amènent à dessiner des plans très rigides. (Ci-contre les lots 2 et 3 du *Plan 13 200*) On remarque également que les figures spatiales des bâtiments se répètent.

Les prisons deviennent de plus en plus grandes comme le centre pénitentiaire Sud Francilien ou celui de Lille-Annœllin conçus par Synthèse Architecture, qui rompent avec l'organisation carrée des précédentes prisons.

1. M. Akrich et M. Callon, « *L'intrusion des entreprises privées dans le monde carcéral français : le Programme 13 000* », dans *Gouverner, enfermer. La prison un modèle indépassable ?*, 2004, p. 297.

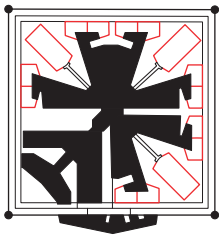
Bienvenue en prison



Centre pénitentiaire d'Alençon-Condé - 249 places - 2012



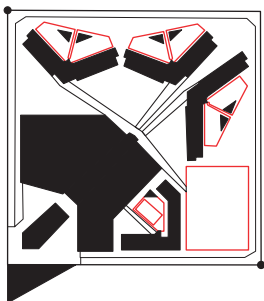
Centre pénitentiaire de Beauvais - 615 places - 2015



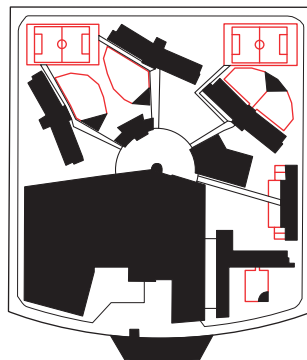
Centre pénitentiaire de Vendin-le-Vieil - 238 places - 2014



Centre pénitentiaire de Valence - 407 places - 2015



Centre pénitentiaire d'Orléans-Saran - 768 places - 2014



Centre pénitentiaire de Riom - 568 places - 2016

Le dedans

Enfin, les dernières prisons du Nouveau Programme Immobilier (ci-contre) sont encore plus grandes. Les centres pénitentiaires d'Alençon-Condé-sur-Sarthe et de Vendin-le-Vieil sont des prisons de très hautes sécurités, accueillant les criminels les plus difficiles et exclus de leur précédente prison.

Le centre pénitentiaire de Riom présente un intérêt particulier. Il n'y a ni mirador ni filins anti-hélicoptères. Cette prison affiche un niveau de sécurité bas, mais est destinée aux détenus les plus faciles à gérer, ayant fait preuve d'un comportement exemplaire pendant leur détention et présentant les meilleures chances de réinsertion.

En réalité, un plan de prison est une sorte de Tetris dans lequel il faut faire rentrer l'ensemble du programme¹. Les programmes sont tellement compliqués avec de telles contraintes sécuritaires secrètes qu'il n'est pas possible d'en discuter, et de toute manière il est impossible de se les procurer. Quelles sont les pistes possibles pour échapper à ce modèle ?

1. *Entretien avec l'architecte Nicolas Kelemen, 19 novembre 2018.*



4. Ici et ailleurs

La prison est un programme difficile, contraignant et peu attirant pour un architecte, même si certains ont décidé de s'y consacrer. Ce sont donc généralement des spécialistes aguerris à la question carcérale, et non les « starchitectes » peu habitués à ce genre de bâtiment. Pourtant en 1979, l'agence OMA a été invitée à proposer un projet pour la rénovation de la prison panoptique de Koepel. Même si la réhabilitation n'a finalement pas eu lieu, elle est toutefois intéressante du point de vue du processus conceptuel utilisé afin de proposer un projet métaphorique séduisant, tout en respectant des contraintes programmatiques difficiles.

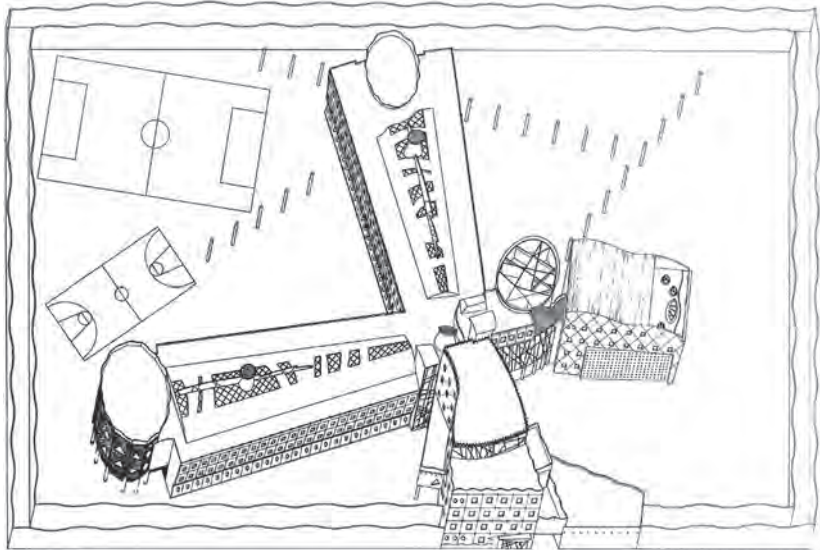
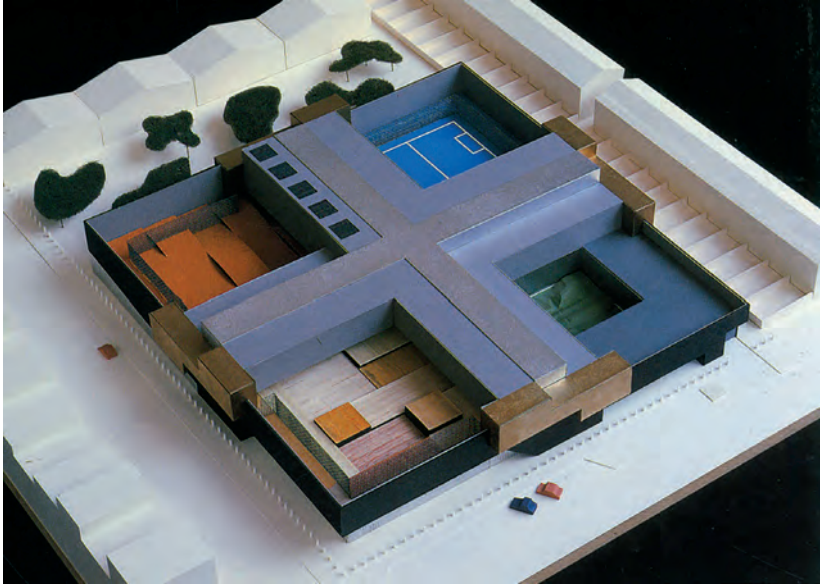
Dans cette prison panoptique, le principe même de Bentham a été délaissé « sans un seul changement dans l'architecture de la Koepel »¹, par une modification du comportement des gardiens. Ne voulant plus surveiller les détenus depuis la tour centrale, ils se sont mis à déambuler parmi les prisonniers qui se trouvent le plus souvent hors de leur cellule. Le point d'observation centrale est devenu leur salle de pause, et ils ont mis des rideaux pour ne pas être observés par les détenus.

Ainsi, le projet d'OMA propose une rénovation du fonctionnement de la prison avec l'introduction d'une architecture de la *révision*. « Pour moi – déclare Koolhaas, révélant la caractéristique poétique fondamentale de son œuvre – l'aspect le plus satisfaisant de ce projet est le niveau atteint auquel les intentions programmatiques, métaphoriques et formelles ont pu être arrangées afin de coïncider en respectant un programme très stricte »². Koolhaas réussit à développer un projet métaphorique dans un bâtiment très contraignant, se pliant sans rompre aux demandes programmatiques.

1. R. Koolhaas, « *Revision* », *op. cit.* p. 237.

2. R. Gargiani, *Rem Koolhaas / OMA*, *op. cit.* p. 82-83.

Bienvenue en prison



↑ Neutelings - Étude typologique / ↓ Taveira - Prison de Dordrecht

Toujours en Hollande, après une compétition internationale en 1993, le gouvernement néerlandais demanda à Willem Jan Neutelings de trouver une nouvelle typologie de prison compacte pouvant être insérée dans un contexte à la fois urbain et rural. Un système de différents éléments est proposé afin de permettre une interchangeabilité facile pour répondre à tout type de programme. Comme dans le projet de Koolhaas, Neutelings imagine un socle surélevant l'ensemble contenant plusieurs activités et créant en toitures des espaces extérieurs, réduisant ainsi considérablement l'empreinte au sol du programme par rapport à une prison traditionnelle.

Par conséquent, il est possible de changer les conditions périphériques du bâtiment sans altérer le programme sécuritaire¹. Le système diagrammatique offre de multiples combinaisons entre modules de cellules, d'administration, de sport, de promenade, d'ateliers et de services. Dans ce projet, l'architecte apporte une grande flexibilité à un programme généralement considéré comme étant trop rigide.

À la même époque, l'architecte portugais Tomás Taveira dessina un projet pour la prison de Dordrecht. Une attention particulière était demandée aux règles de liberté, aux limitations de mouvement et au contrôle visuel par le ministère néerlandais des travaux publics². En prêtant attention à la topographie du lieu, Taveira a voulu créer un simulacre de ville à l'intérieur de la prison en introduisant des points de rencontres informels, des rues et des places.

Parmi ces exemples hollandais, aucun n'a été réalisé. Mais certaines idées de ces architectes nous montrent qu'il est possible de faire autre chose que les plans des exemples français vus précédemment. Il est nécessaire pour la France d'échapper à son modèle de prison. Avant l'établissement du partenariat public-privé avec le programme « 13 000 », d'autres exemples très pertinents ont été faits en France.

1. I. Spens, *Architecture of Incarceration*, op. cit. p. 93.

2. *Ibid.* p. 111.

Bienvenue en prison



Rémy Butler - Maison d'arrêt de Brest - 1990

La dernière prison commandée avant ce programme de grande ampleur est la maison d'arrêt de Brest, construite en 1990 par l'architecte Rémy Butler. Cette prison s'inscrit dans les Grands chantiers du président François Mitterrand. Le Garde des Sceaux Robert Badinter qui vient tout juste d'abolir la peine de mort en 1981, propose de construire une maison d'arrêt de 200 places.

Il n'y a alors aucune indication sur l'aspect du bâtiment pour le concours. C'est une époque où les établissements pénitentiaires sont construits un par un, et où les innovations sont possibles. La morphologie de cette prison est très particulière car son plan forme un cadran solaire¹, orienté nord-sud afin de donner une notion du temps qui passe aux détenus. C'est l'idée principale de la maison d'arrêt de Brest. L'architecte Rémy Butler refuse de mettre des cellules au rez-de-chaussée pour permettre à chaque détenu de voir dehors, au-delà du mur d'enceinte. Des arbres sont plantés tout autour de la prison et forment avec l'orientation du bâtiment un ensemble de « repères temporels »² indiquant l'évolution de la course du soleil et la variation des saisons sur la végétation alentour.

L'enceinte de la prison est parallèle à la route qui passe devant, mais le bâtiment de détention est de biais par rapport au pourtour.

L'impact sur la qualité de vie des détenus a été grandement pris en compte dès la conception de la prison. L'apport de lumière et de couleur dans l'ensemble des lieux de vie crée une atmosphère stimulante pour les prisonniers³.

Selon Rémy Butler, la taille de cette maison d'arrêt est « juste »⁴. Pour qu'un bâtiment pénitentiaire soit à l'échelle humaine, il ne faut pas que sa capacité d'accueil dépasse les 200 places. Cela permet l'établissement d'une relation entre les surveillants et les détenus qui se

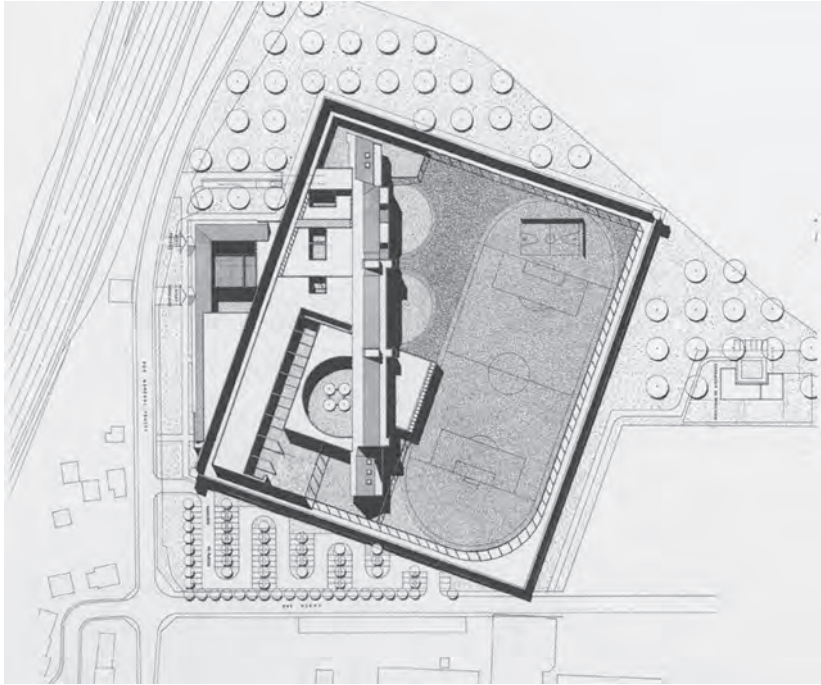
1. *Entretien avec l'architecte Rémy Butler*, 16 novembre 2018.

2. R. Butler, *Travaux de l'agence, 1977-2007*, 2007. p. 60.

3. I. Spens, *Architecture of Incarceration*, *op. cit.* p. 123.

4. *Entretien avec l'architecte Rémy Butler*, 16 novembre 2018.

Bienvenue en prison



↑ Plan de la Maison d'arrêt de Brest / ↓ Centre de détention de Mauzac

connaissent mieux les uns et les autres, à l'inverse des grands centres pénitentiaires.

C'est justement cette recherche d'une prison à taille humaine qui doit guider l'architecte tout au long de la conception d'un établissement pénitentiaire. À la même époque, le centre de détention de Mauzac est conçu entre 1984 et 1986 par les architectes Christian Demonchy et Noëlle Jeannet. Tout le programme de cette prison est organisé sur la « possibilité de rencontre »¹. Les cellules n'existent pas. Des pavillons, accueillant chacun plusieurs détenus sont distribués autour d'une grande place avec des arbres. Ce n'est pas une architecture de couloirs comme l'est devenue l'architecture carcérale actuelle.

Mais ces réalisations appartiennent à leur époque, et ces projets seraient, aujourd'hui, refusés catégoriquement. Les normes de sécurité sont devenues tellement contraignantes qu'il est impossible de faire un projet similaire avec les contraintes programmatiques actuelles. Ainsi se crée le problème de la dérive de l'architecture carcérale vers une surdétermination du programme.

Pour Rem Koolhaas, « une architecture carcérale "moderne" consisterait en une *archéologie prospective*, projetant constamment des nouvelles couches de "civilisation" sur d'anciens système de surveillance »². Mais il semblerait plutôt que l'architecture carcérale soit devenue une archéologie de la norme et de la contrainte, compilant des couches de règles et d'obligations programmatiques

Cette évolution est due à l'importance de plus en plus grande accordée à la sécurisation. Pour comprendre ces notions d'interaction et de rencontres entre les différents utilisateurs de la prison, il faut maintenant se demander qui sont les différents utilisateurs de la prison et quelles sont leurs relations.

1. C. Demonchy, *Histoire de l'architecture carcérale*, 2008.

2. R. Koolhaas, « *Revision* », *op. cit.* p. 241.



5. Publics

En prison, il n'y a pas que des détenus. Même si ce sont surtout d'eux dont nous avons traité jusqu'à présent, nous n'avons pas évoqué leur perception de l'univers carcéral. Nous n'avons pas non plus parlé des autres publics, ces personnes qui habitent temporairement la prison. Ce sont les surveillants, les équipes administratives, les professeurs, les médecins, les infirmiers, qui interviennent pour faire vivre les détenus dans cet espace clos. Ce sont également les avocats et les familles, ceux qui sont de passage et qui ne s'éternisent pas sur place. Ainsi, la compréhension des différents publics et leurs liens au sein du système pénitentiaire sont importants pour bien concevoir comment se déroulent ces rapports humains au sein de la détention, qui sont d'ailleurs les seuls que les détenus ont. Une prison n'est pas uniquement construite pour accueillir et enfermer des individus, elle peut être aussi un lieu de rapport avec le dehors par ces différents contacts.

Comme nous l'avons vu précédemment, les prisons sont majoritairement remplies de jeunes paumés, à la dérive et qui s'ennuient¹. Ce n'est pas qu'un lieu de contrainte et de violence mais c'est également un endroit triste. Même si la vie des détenus s'est considérablement améliorée en matière de confort depuis 50 ans, les points de contact avec l'extérieur que constituent le courrier, le téléphone et le parloir restent rares. En 1979 dans l'émission *Nuits Magnétiques*, un détenu témoignait qu'avant tout, la prison « c'est la solitude, on est seul, abandonné »². Pour un autre, « on est là tout le temps à s'emmerder, derrière les barreaux ». Laurent Jacqua, qui s'est échappé plusieurs fois de prisons, raconte ainsi une de ses évasions en parlant de son obsession de sortir, de s'échapper : « l'homme est fait pour être libre,

1. *Entretien avec l'architecte Nicolas Kelemen*, 19 novembre 2018.

2. A. Scee et L. Danon-Boileau, *Scènes de la vie carcérale (1/5) : Fleury-Merogis*, dans *Nuits Magnétiques*, France Culture, 13 mars 1979.

et l'enfermer c'est la pire des tortures »¹. Enfermé, il cherche inlassablement le point faible de la prison pour pouvoir s'évader.

Quand on rentre en prison, il peut être difficile de différencier qui est qui. Les surveillants ont une tenue distinctive mais les prisonniers n'en ont pas. Les uniformes n'existent plus en France depuis les années 1970. Les détenus portent donc leurs propres affaires, or il est parfois difficile de distinguer les détenus des intervenants extérieurs de la prison, comme le raconte le docteur Vasseur : « Un type en survêtement, très sûr de lui, passe, l'air arrogant. Il plaisante avec les matons en buvant un petit café. Je ne l'ai jamais vu et je pense qu'il s'agit d'un professeur de sport. Je questionne. Il s'agit d'un tueur à gages. Il a une sale gueule et un petit sourire sadique. Difficile parfois de savoir qui est qui ! »². Il faut faire particulièrement attention.

Dans certaines prisons comme à Fleury-Mérogis, les détenus portent des signes distinctifs en fonction de leur statut pénal – condamné ou prévenu – et de leur niveau de dangerosité. Les détenus plus âgés ont plus de difficultés à créer des liens et sont souvent seuls. Cette réalité pèse sur l'administration pénitentiaire qui doit développer des services de gériatrie. Les prisons sont souvent mal adaptées aux personnes âgées, et leur personnel n'est généralement pas formé pour s'en occuper.

En prison, les surveillants sont généralement moins aguerris à l'univers carcéral que les détenus. Ils sont aussi en moyenne plus jeunes et tout juste sortis de l'école. Une majorité d'entre eux a grandi dans les territoires désindustrialisés du Nord et de l'Est de la France. Ainsi, ils connaissent moins bien les détenus plutôt issus des régions parisienne, lyonnaise et marseillaise, et c'est là « un facteur de trouble qui a son importance »³. Une partie d'entre eux vient du même mi-

1. S. Kronlund, *Trois fugues*, dans *Les Pieds sur terre*, France Culture, 11 novembre 2015.

2. V. Vasseur, *Médecin chef à la prison de la santé*, *op. cit.* p. 38.

3. P. Combessie, *Sociologie de la prison*, *op. cit.* p. 51.

lieu social que les personnes qu'ils surveillent¹, et ce sont des parcours différents, qui les ont amenés pour les uns à être incarcérés et pour les autres à devenir surveillant pénitentiaire.

Il y a donc une relation particulière entre les détenus et les surveillants, faite de crainte et de domination. Un détenu de Fleury-Mérogis racontait en 1979 que les prisonniers subissaient une humiliation permanente de la part des surveillants. Ces derniers « montrent qu'ils ont le pouvoir »² et par conséquent les détenus se soumettent, les appellent « chef », essayant de bien s'entendre avec eux pour être « peinard ». Les surveillants se soutiennent mutuellement s'il y a un incident avec un détenu.

Aujourd'hui, le métier de surveillant pénitentiaire est difficile, mal payé, peu considéré et attire de moins en moins de monde. Au début du mois de septembre 2018, moins de 20 % des candidats inscrits se sont présentés au concours de surveillant pénitentiaire. L'administration peine à renouveler ses effectifs de surveillants.

Mais il y a aussi de bonnes relations entre surveillants et détenus. Lorsque les premiers sont en confiance et se sentent en sécurité dans leur environnement de travail, cela a un impact énorme sur leur relation avec les seconds. Dans *Le déménagement*, cela est très bien illustré par un surveillant de la prison Jacques-Cartier à Rennes qui discute et prend du temps avec les détenus dont il s'occupe. Un détenu qui va mal sait qu'il va réussir « à trouver quelqu'un avec qui parler de son mal-être »³.

Cette relation existe aussi avec le corps médical. Le docteur Vasqueur raconte grandement dans son livre sa relation avec les détenus. L'un d'eux lui dit un jour : « vous comprenez [...] vous êtes le symbole de la liberté, vos yeux, votre odeur, c'est ce qui nous reste de notre

1. *Entretien avec l'architecte Nicolas Kelemen*, 19 novembre 2018.

2. A. Scee et L. Danon-Boileau, *Fleury-Merogis*, *op. cit.*

3. C. Rechar, *Le déménagement*, *op. cit.*

Bienvenue en prison



Un parloir familial

existence dehors, vous incarnez l'extérieur, la vie. Tous les autres, pour nous, c'est l'enfermement. Un sourire, un parfum, une féminité, c'est un rayon de soleil, c'est l'espoir »¹.

L'espace carcéral doit être pensé pour les détenus, les surveillants, mais aussi les autres personnels qui ne gardent pas et pour les visiteurs externes comme les avocats et les familles. Ceux-ci rencontrent les détenus aux parloirs ou dans des unités de vie familiale, des espaces ressemblant à des appartements témoins, donnant plus d'intimité qu'un parloir collectif où les surveillants sont présents. Les prévenus peuvent rencontrer leur avocat jusqu'à trois fois par semaine, tandis que les condamnés n'ont droit qu'à une visite de leur famille par semaine. La rencontre de ces différents publics au sein de l'établissement pénitentiaire implique des règles de sécurité et une organisation particulière et contraignante de l'espace carcéral, et comme le rappelle Francis Habouzit, « c'est bien l'usage de l'espace par les opérateurs sociaux qui va produire le régime de détention »². Comment ce dernier est-il pensé par l'architecte ?

1. V. Vasseur, *Médecin chef à la prison de la santé*, op. cit. p. 85.

2. F. Habouzit, *Construire la peine dans les murs*, op. cit. p. 17.



6. Espace carcéral

Le cahier des charges définit les différents lieux de l'espace carcéral, « mais il ne garantit pas une réelle valeur ajoutée architecturale au programme pénitentiaire »¹. Aujourd'hui, une prison est une sorte de campus sécurisé. Beaucoup de fonctions différentes sont réunies au sein d'un même établissement : entrée, cour d'honneur, greffe, cellules, cours de promenade, circulation, bureaux pour l'administration, infirmerie, laverie, cuisines, postes d'information et de contrôle, poste de centralisation des circulations, etc.

L'ensemble de ces différents éléments doit être composé par l'architecte, sans indication précise mais avec des règles strictes de liaisons et de sécurité qui impliquent *de facto* une certaine rigidité du plan. Nous aurions pu discuter des programmes mais ils sont introuvables, et tellement compliqués du fait des contraintes sécuritaires qu'il n'est pas pertinent d'aborder ce sujet. L'espace carcéral est « l'aire où s'exprime la relation d'assujettissement entre la population pénale et l'administration pénitentiaire »².

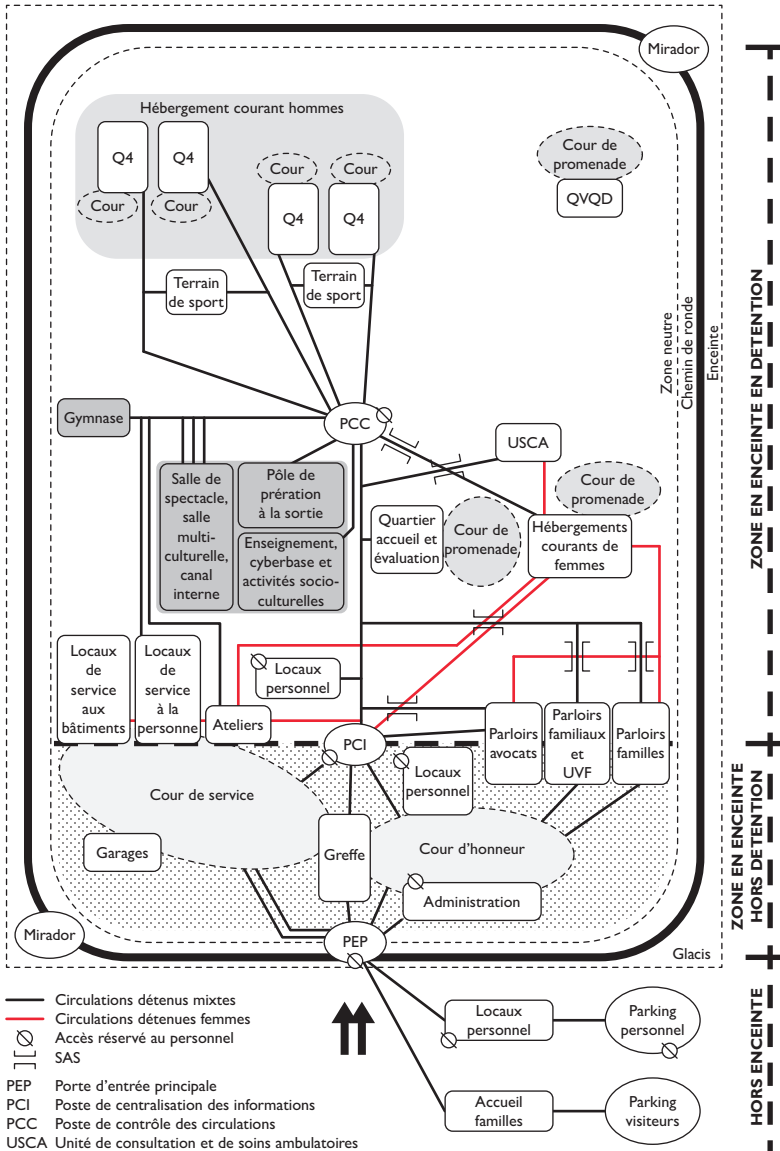
La sûreté est la chose la plus importante dans l'organisation d'une prison. Il y a trois niveaux de sécurisation dans un établissement pénitentiaire³. Tout d'abord, empêcher et ralentir les évasions : un détenu déterminé, qui dispose d'aide venant de l'extérieur et avec de l'argent parviendra à s'évader. L'architecture d'un établissement pénitentiaire doit avoir pour but de ralentir au maximum l'évasion. Ensuite, prévenir les mouvements d'émeutes : combinée à une prise d'otage du personnel pénitentiaire, une mutinerie est la pire chose qui puisse arriver dans une prison. Il est donc primordial d'y remédier en amont. Cela se traduit par une multiplication des sas de sécurité pour prévenir

1. N. Kelemen, *Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage*, op. cit. p. 68.

2. F. Habouzit, *Construire la peine dans les murs*, op. cit. p. 17.

3. *Entretien avec l'architecte Nicolas Kelemen*, 19 novembre 2018.

Bienvenue en prison



Centre pénitentiaire à sûreté normale mixte (modes ouvert et fermé)

tout mouvement et toute réunion de détenus. Mais cette solution a un impact négatif sur la vie quotidienne en détention, ralentissant de plus en plus les mouvements des surveillants et leur faisant perdre du temps. Enfin, éviter que le détenu se fasse du mal envers lui-même. Pour empêcher les suicides, différents systèmes sont appliqués en cellule, mais aussi dans les différents espaces de vie.

L'architecte est obligé de répondre à ces différentes contraintes sécuritaires. Pour cela, l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice a mis à disposition dans son *Guide de programmation 2012* des schémas de fonctionnement d'établissement pénitentiaire. (Contre un schéma de l'APIJ) Ces schémas comportent différents flux pour le personnel, les détenus, les détenues femmes, les visiteurs ; des règles de liaison visuelle obligatoire entre différents postes protégés de surveillance ; et de multiples sas de sécurité pour passer d'un lieu à un autre. La complexité de cette organisation et sa rigidité figent grandement les propositions de plans. Toutes les circulations menant à la détention doivent passer par le poste de centralisation des circulations, qui se trouve généralement au centre de la prison. Cela contraint grandement la disposition des différents corps de bâtiment.

De même, les contraintes de visibilité participent à la complexité du plan d'une prison. Les miradors surveillent le mur d'enceinte et le glacis mais aussi les cours de promenade. Ces dernières doivent donc être toutes orientées vers les miradors afin de surveiller les détenus, mais cela fait qu'elles donnent vers le dehors, facilitant le jet d'objet depuis l'extérieur. Comme nous l'avons vu précédemment, ces contraintes sont dues à la visibilité depuis les miradors. Leur distance de tir de 240m pèse sur le dessin du plan masse de la prison. Le coût d'un mirador en matière de surveillance étant très élevé – environ sept personnes à temps plein – l'administration pénitentiaire essaye d'en disposer le moins possible, c'est-à-dire deux par prison.

L'enceinte est donc figée dans un carré de 240m de côté et l'ensemble du programme y est installé de manière très dense. Ainsi, dès

Bienvenue en prison



Cour de promenade d'une nouvelle prison

son ouverture un centre pénitentiaire ne peut plus évoluer et s'agrandir. Comme le suggère Nicolas Kelemen dans son expertise, une inversion de la zone neutre avec le glacis en enceinte, permettrait d'avoir beaucoup plus d'espace à l'intérieur de la prison et de prévoir une réserve foncière pour une potentielle extension¹. Mais le mur d'enceinte deviendrait beaucoup plus long et il faudrait alors abandonner les miradors, la France étant un des rares pays à les avoir conservés. Cependant, le centre de détention de Riom n'a ni miradors, ni filins anti-hélicoptères. Ces derniers sont présents dans toutes les autres prisons, mais ils représentent un coût très important pour une efficacité peu certaine.

Une autre particularité des prisons françaises est l'interdiction pour les détenus d'accéder aux façades. Toutes les cours de promenades sont donc grillagées. La zone tampon entre la promenade et la façade devient un endroit sale où les détenus jettent tous leurs détritrus. Les repas étant tous servis en cellule, lorsqu'un détenu reçoit quelque chose qu'il n'a pas envie de manger ou qui sent mauvais, il le jette par la fenêtre. Comme personne ne peut accéder au bas des façades, cette pratique est très répandue dans les prisons françaises. Dans d'autres pays comme en Allemagne, les détenus prennent leur repas dans un réfectoire et peuvent accéder aux façades. L'organisation du plan est simplifiée puisque les façades des bâtiments servent de limites spatiales aux différents espaces extérieurs accessibles aux détenus.

Ces accumulations de contraintes créent des espaces de détention peu agréables. Les cours de promenade ressemblent à des cages à fauves, dans lesquelles les détenus tournent en rond toujours dans le même sens. Depuis quelques années, ces cours de promenade sont de plus en plus grandes, mais là n'est pas la solution. En effet, de nombreux détenus ne vont pas en promenade par peur d'être attaqués par

1. N. Kelemen, *Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage*, op. cit. p. 42.

Bienvenue en prison



↑ Espaces perdus du centre pénitentiaire Sud Francilien / ↓ Prison d'Aix

d'autres, ou bien ce sont des caïds qui s'approprient la promenade et refusent que les autres descendent. Ainsi, la multiplication des cours par quartier permet à plus de détenus d'avoir accès à la promenade ce qui est une « priorité absolue »¹.

Ces cours de promenade très surveillées ainsi que les différentes circulations grillagées et les contraintes de non visibilité entre les différentes unités de cellules engendrent énormément d'espaces perdus. Ces zones résiduelles peuvent certes donner un sentiment d'espace mais elles restent inaccessibles aux détenus et représentent parfois jusqu'à 60 % de la surface en enceinte d'une prison ce qui est considérable. (Ci-contre en haut : en rouge les zones résiduelles du Centre pénitentiaire Sud Francilien de Réau) Il est donc nécessaire de travailler ces interstices qui sont pour le moment des espaces-poubelles, qui résultent des contraintes sécuritaires imposées par l'administration pénitentiaire. Ainsi en enceinte, de nombreux espaces sont perdus. (Ci-contre en bas : zones inutilisées entre deux bâtiments accueillants des cellules) En légende de cette image dans sa plaquette sur la prison d'Aix-Luynes II, l'APIJ note sans aucune ironie : « les espaces plantés entre les bâtiments offrent au regard des perspectives lointaines, malgré la présence des dispositifs de sécurité »². Cependant, il est difficile de croire que cela est vrai en détention.

Comme nous l'avons vu précédemment, les nouvelles prisons deviennent des centres pénitentiaires multifonctionnels accueillants plusieurs régimes de détention différents. Cette variété de profils des détenus est très problématique dans la conception de ces établissements. Ainsi, le niveau de sûreté de ces centres est calibré sur les niveaux de dangerosité les plus élevés. Mais alors, comment les détenus peuvent-ils s'approprier un espace carcéral pensé de manière générique pour les prisonniers les plus dangereux ?

1. *Ibid.* p. 72.

2. APIJ, *Centre pénitentiaire d'Aix-Luynes II. Bouches-du-Rhône*, 2017. p. 18.



7. Habitabilité

La prison est un lieu de contrainte, un lieu que le détenu n'a pas choisi d'habiter et qu'il ne peut pas quitter. Ainsi, comment habiter l'espace carcéral ? Quelle est l'habitabilité de la prison ? Il y a ici une première distinction à faire, qui est que l'architecture carcérale a une spécificité à part. L'habitabilité est la qualité de ce qui est habitable. En évoquant celle de la prison, nous ne discutons pas de la même notion et du même degré d'habitabilité que dans une maison ou un appartement. Le rôle de l'architecture est différent.

En prison, la qualité de ce qui est habitable est pauvre. La première critique que nous pouvons émettre est que le prisonnier ne dispose pas de son temps propre, il n'en a aucune maîtrise. La peine de prison définit un certain temps durant lequel le détenu est privé de sa liberté – la durée de son incarcération.

L'autre temps du prisonnier est le quotidien, la routine. La vie des détenus est rythmée tout au long de la journée par le lever, les repas, la toilette, les activités, le travail, les parloirs, les loisirs et le coucher. Ce temps est imposé au détenu. Or pour le sociologue Marc Breviglieri, l'homme « en habitant, ne se donne pas seulement un refuge ou un abri mais aussi un temps serein où peut se déployer un *foisonnement* d'usages variés »¹.

Le problème du détenu est qu'il ne peut pas se donner de temps puisqu'il n'a aucun contrôle sur son propre rythme. Il doit constamment demander la permission aux surveillants pour toutes requêtes hors de son lieu de vie. Les nouvelles cellules ayant gagné en confort, il dispose d'une toilette, d'un lavabo et d'une douche, mais pour le reste, ses déplacements au sein de la prison sont contrôlés et il passe la plus grande partie de sa journée en cellule. La nuit carcérale com-

1. M. Breviglieri, « *Penser l'habiter, estimer l'habitabilité* », dans *Tracés*, n° 23, novembre 2006. p. 9.

Bienvenue en prison



Cours de promenade : ↑ Une ancienne prison / ↓ Une nouvelle prison

mence à 17h30 et se termine le lendemain à 8h¹. Par conséquent, le détenu n'arrive pas à « déployer » son temps propre.

La seconde critique que nous pouvons faire est que le prisonnier placé en dehors de la société, ne maîtrise pas l'espace dans lequel il vit. Spatialement, il est désengagé du monde. Les allées et venues des détenus au sein de la prison sont très surveillées. Ils ne se baladent pas librement. Ils vont et viennent constamment d'un point à un autre de la prison, accompagnés en permanence par des surveillants. L'architecture carcérale est une « architecture de couloirs »² à cause de cela.

Ces espaces de circulation ne sont pas les lieux de vies, d'échanges et de rencontres qu'ils devraient être. Or, selon Marc Breviglieri « l'habiter doit d'abord être entendu dans sa dimension pragmatique : comme une manière de s'engager dans le monde »³. D'où le paradoxe de l'incarcération : mettre à l'écart pour mieux réintégrer socialement par la suite. N'ayant déjà pas la maîtrise de son temps, le prisonnier n'a pas non plus de contrôle sur son espace de vie.

Les détenus, quel que soit leur régime de détention, passent la majeure partie de leur temps en cellule. Souvent à plusieurs, surtout en maison d'arrêt, il est alors difficile pour un individu de s'approprier l'espace.

Le rapport entre l'intime et le public devient donc problématique. Dans l'émission de radio les *Nuits Magnétiques*, une détenue raconte que la prison « est un monde où tout se sait, tout est collectif »⁴. Comment vivre dans un monde où l'aisance personnelle s'efface au profit de la promiscuité de la vie en détention ? Un des problèmes du détenu est d'être contraint de vivre avec d'autres prisonniers qu'il ne connaît pas. L'ensemble de ces individus représente une communauté vivant au même rythme.

1. V. Vasseur, *Médecin chef à la prison de la santé*, op. cit. p. 59.

2. C. Demonchy, *Histoire de l'architecture carcérale*, op. cit.

3. M. Breviglieri, « *Penser l'habiter, estimer l'habitabilité* », op. cit. p. 9.

4. A. Scee et L. Danon-Boileau, *Fleury-Merogis*, op. cit.

Bienvenue en prison



Cellules : ↑ Une maison d'arrêt / ↓ Maison centrale de St-Martin de Ré

Ainsi, ces nouvelles communautés formées par les prisons « sont structurées selon une architecture de pouvoir »¹. La « liberté de mouvement » procurée par « l'aisance »² que l'on peut avoir dans un lieu, n'existe plus en prison. Pour Roland Barthes, « le pouvoir – la subtilité du pouvoir – passe par la dysrythmie, l'hétérorythmie »³, car des rythmes différents sont impossibles à contrôler. Il est alors difficile pour un détenu d'avoir son propre mode de vie⁴ en prison.

Le paradoxe est là. Il semblerait qu'il ne soit pas possible d'habiter pleinement en prison, et pourtant les détenus n'ont pas le choix et doivent vivre dans l'espace carcéral. Comment font-ils ? Ils s'adaptent, ils sont contraints. En reprenant le sens du verbe *survivre*, nous pourrions dire que les détenus *surhabitent* en prison. En maison d'arrêt, il est plus difficile de s'approprier l'espace en raison de la brièveté des séjours, mais en établissement pour peine, les détenus restant longtemps dans la même cellule, ils l'aménagent et se l'approprient.

Comme le décrit si bien le docteur Vasseur, « la prison provoque un enfermement sensoriel ; tous les sens sont distordus, sauf l'ouïe. Le détenu trouve ses repères en entendant les bruits de clés, les repas, les relèves, le bruit des surveillants... L'enfermement engendre des troubles de l'espace et du temps »⁵.

Comment l'architecte peut-il conjuguer l'amélioration des lieux de vie en détention avec la volonté de la société d'instaurer des conditions plus dures aux détenus ? Quelle part d'humanité reste-t-il en prison ?

1. R. Barthes, *Comment vivre ensemble. Cours et séminaires au Collège de France (1976-1977)*, 2002, p. 40.

2. M. Breviglieri, « *Penser l'habiter, estimer l'habitabilité* », *op. cit.* p. 10.

3. R. Barthes, *Comment vivre ensemble*, *op. cit.* p. 40.

4. L. Pattaroni, *Mode de vie (définition et enjeux)*, dans *Dictionnaire de la mobilité*, 2015, p. 1.

5. V. Vasseur, *Médecin chef à la prison de la santé*, *op. cit.* p. 59.



8. Humanisation

Les prisons perdent-elles de leur humanité ? Les différents récits de détenus, de surveillants et de personnels indiquent que les nouvelles prisons sont bien plus difficiles à vivre que les anciennes. Bien entendu, elles sont mieux adaptées en matière de sécurité et d'outils de travail pour le personnel pénitentiaire, mais leurs nouveaux modes de fonctionnement, basés sur l'automatisation, la surveillance numérique et la technologie, transforment complètement les rapports humains. Même si la prison est un des lieux de privation de liberté, il ne doit pas être dépourvu d'humanité.

Dans une émission de radio sur l'architecture carcérale, l'ancien détenu Alain Cangina raconte son transfert de la prison vétuste de Perrache vers la nouvelle prison de Corbas. « On a quitté une maison pourrie, pour arriver dans une maison pourrie. Ah bah on était tous contents, on s'est dit, on va quitter l'insalubrité, on va trouver un truc vachement bien, on aura la douche dans la cellule, et après deux jours de Corbas, on voulait tous retourner à Perrache. C'est inhumain. »¹ Dans ces nouvelles prisons, il y a des caméras partout : le but étant de surveiller toutes les circulations. Mais surtout, cela permet de réduire drastiquement le nombre de surveillants, « il y a un maton pour 80 cellules, alors qu'avant ils étaient trois pour 30 ». Comme décrit ici, les surveillants jouent un rôle de porte-clef, ainsi la diminution de leurs effectifs rend leurs conditions de travail de plus en plus difficiles.

Dans l'émission *La prison m'a tué*, Sophie, une conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation relate sa précédente expérience en tant que surveillante pénitentiaire. Les agents pénitentiaires sont également surveillés par des caméras afin de contrôler leur façon de traiter les détenus. L'administration pénitentiaire fait grandement pression sur les surveillants pour ne pas recevoir de plainte de la part

1. P. Kervran, *Dessine-moi une prison*, *op. cit.*

Bienvenue en prison



Circulations : ↑ Nef, Saint-Martin de Ré / ↓ Couloir, nouvelle prison

des prisonniers. Lors d'une intervention à quatre sur un détenu particulièrement difficile, Sophie raconte que sa hiérarchie était soulagée que le détenu n'ait pas été blessé, alors que trois surveillants, dont elle, l'avaient été. Elle explique aussi qu'il n'est pas facile d'être une femme dans l'univers carcéral, « il faut faire ses preuves auprès des détenus, mais il faut faire ses preuves encore plus avec les collègues »¹.

Les conditions de travail évoluent. Dans les anciennes prisons, les cellules donnaient toutes sur une grande nef centrale permettant d'accueillir toutes les circulations et d'avoir des liaisons visuelles entre les différents étages. De plus, des filets devaient être installés afin d'éviter que les détenus ne se jettent dans le vide. Les nouvelles prisons sont dépourvues de ce système jugé dangereux et trop bruyant. Mais lorsque les surveillants ont commencé à travailler dans les nouveaux quartiers de détention, ils se sont rendu compte qu'ils étaient seuls dans leur couloir. Or, il est très anxiogène pour un surveillant de se retrouver seul avec une centaine de détenus. Isolé, le sentiment d'insécurité est encore plus grand. En outre, les surveillants ne peuvent pas s'occuper correctement d'autant de détenus en étant livrés à eux-mêmes, « un mec pour 80 cellules ne tient pas la route »².

Pour un détenu, cette absence de communication de la part des surveillants est très éprouvante. Comme le raconte l'un d'entre eux, « tu t'adresses donc au maton, c'est pas de sa faute. C'est ça justement. Je crois que c'est une des choses les plus dures de l'enfermement, cette incommunicabilité, on ne peut pas communiquer, on peut rien faire »³. Les surveillants se rendent bien compte que certains détenus vont mal, mais ils ne sont pas toujours disponibles et ne peuvent pas toujours intervenir.

1. S. Kronlund, *La prison m'a tué*, dans *Les Pieds sur terre*, France Culture, 1^{er} février 2018.

2. P. Kervran, *Dessine-moi une prison*, *op. cit.*

3. A. Scee et L. Danon-Boileau, *Scènes de la vie carcérale (2/5) : Les prisons pour femmes*, dans *Nuits Magnétiques*, France Culture, 14 mars 1979.

Bienvenue en prison



↑ Messe collective en 1976 / ↓ Un détenu qui s'est scarifié

Ainsi, il y a de moins en moins de rapport humains entre détenus et surveillants. Dans l'émission *Nuits Magnétiques* datant de 1979, un aumônier témoigne de sa mission au sein de la prison de Fresnes. Le fait qu'il soit toléré « créer un climat de confiance par rapport à l'aumônier de la part du détenu. Il y avait un climat de confiance, et quand j'ai essayé de le réfléchir, je me suis rendu compte, que ce climat de confiance, venait non pas seulement parce que je n'appartenais pas à l'administration, mais encore, parce que, ils ont peu ou prou conscience de ce que le secret qui tient le prêtre est plus qu'un secret professionnel, que c'est un secret sacré »¹. Il était accepté par les détenus.

Les détenus ont besoin d'être écoutés, d'être compris, mais cela n'est pas toujours possible. Alors, il y a les appels au secours sous diverses formes. Pour se faire entendre, pour attirer l'attention, les détenus sont parfois prêts à tout. Il y a les avaleurs d'objets en tout genre : fourchette, lames de rasoir, couteau. Mais les détenus sont malins, « ils avalent les lames enroulées dans du papier scotch invisible à la radio, mais qui évite qu'ils se perforent »². Il y a ceux qui se taillent et se scarifient afin de faire intervenir le médecin et les infirmiers. Enfin, faute d'aide, il y a ceux qui se suicident. Le taux de suicides est sept fois plus élevé chez les prisonniers que dans la population française. Cela est souvent dû à une situation difficile d'isolement, combinée à une perte de tout lien social avec l'extérieur.

Tout cela est le produit de l'enfermement. L'homme n'est pas fait pour être mis en cage. Comme le disait Aristote, « l'homme est un animal social ». Ce manque d'humanité dans les prisons est-il uniquement dû au peu d'échanges sociaux ou bien est-ce la conséquence de la mauvaise qualité architecturale des établissements pénitentiaires ? Comment en juger ?

1. A. Scee et L. Danon-Boileau, *Fleury-Merogis*, op. cit.

2. V. Vasseur, *Médecin chef à la prison de la santé*, op. cit. p. 32.



9. Qualité architecturale

La vie d'une prison est faite d'interactions entre les détenus, le personnel et l'environnement construit. La cellule est le lieu de vie dans lequel les détenus passent la majeure partie de leur temps. Faisant l'objet de normes et de standards, la taille d'une cellule, fixée à 9 mètre carrés, est déterminée par l'administration, tout comme l'équipement intérieur. L'architecte n'a aucun mot à dire sur le type de mobilier, les dimensions de la fenêtre, la surface intérieure, l'agencement, ou encore les barreaux. La cellule n'est pas une voie de recherche très exaltante pour l'architecte. Il est lui aussi limité, contraint.

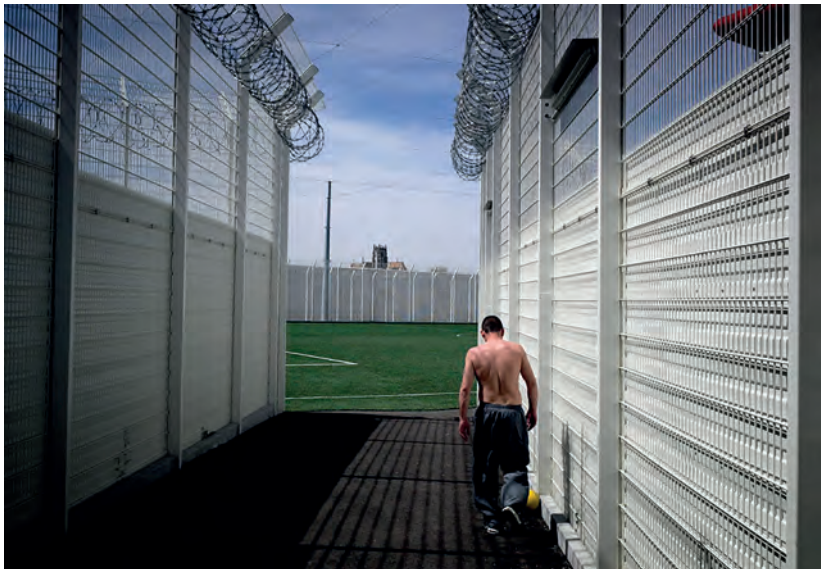
Le confort des cellules a été grandement amélioré ces dernières années, au détriment des autres espaces de vie collective. Malheureusement, l'homogénéisation des différents régimes de détention a conduit l'administration pénitentiaire à concevoir les cellules de manière uniforme. Basées sur le mode fermé – régime de détention en maison d'arrêt – les cellules sont pensées à la fois comme des lieux de vie et de repos¹. Même en mode ouvert, les détenus y passent beaucoup de temps, or la pauvreté de l'aménagement et du mobilier mis à la disposition des détenus ne crée pas un cadre de vie agréable. Il y a peu de possibilités d'aménager les cellules, la plupart des meubles étant fixés au sol et au mur. Les détenus les personnalisent au fur et à mesure en les décorant et en y affichant des posters.

Les cellules des nouvelles prisons sont munies de caillebotis devant les fenêtres. Ajouté aux barreaux, ce dispositif fabrique une barrière visuelle désagréable lorsque les détenus regardent dehors. « On n'a plus de vue, à cause des caillebotis. Les grilles ça brouillent la vue »². Ces caillebotis ont été ajoutés par l'administration pénitentiaire pour empêcher les yoyos, ces ficelles que les détenus jettent au

1. N. Kelemen, *Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage*, op. cit. p. 69.

2. C. Rechar, *Le déménagement*, op. cit. Témoignage d'un détenu.

Bienvenue en prison



↑ Yoyo entre deux cellules / ↓ Centre pénitentiaire Bourg-en-Bresse

vent afin de se passer des objets, d'une cellule à une autre. Ce dispositif n'empêche pas les trafics au sein de la prison puisque les détenus se débrouillent pour faire passer des petits paquets à travers les grilles des caillebotis. Mais c'est le seul moyen pour les détenus d'échanger des choses sans déranger les surveillants lorsque les déambulations entre cellules sont interdites.

Le rôle de l'architecte dans la conception d'un établissement pénitentiaire est déterminé par sa capacité « à créer des lieux de travail et de vie à l'échelle humaine, tout en gardant une image institutionnelle »¹. Mais sa mission est très encadrée par l'administration pénitentiaire et l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice. Ainsi, il est délicat de juger de la qualité architecturale d'une prison. Selon Marc Breviglieri, « c'est bien à la lumière de l'usage que s'éprouve et s'atteste la qualité du bon bâtiment »². L'architecte ne peut pas juger de la qualité d'une prison, n'en ayant pas l'usage. Les détenus en tant qu'utilisateurs, pourraient le faire, mais n'étant pas là par choix, ils ont forcément une mauvaise expérience de la détention. D'ailleurs, leur avis ne semble pas vraiment être pris en compte. Le grand problème de la conception de l'architecture carcérale réside dans le fait que les considérations architecturales passent après les exigences fonctionnelles et sécuritaires³.

En enceinte, les aménagements extérieurs sont encore trop pauvres et ne font pas l'objet d'un réel intérêt de la part de l'administration pénitentiaire. Toutes les circulations sont délimitées par des grilles de cinq mètres de haut, surmontées de concertina (comme ci-contre). Certaines circulations sont aveugles pour que les détenus ne puissent pas voir les autres quartiers de détention, et surtout celui des femmes

1. *Entretien avec l'architecte Nicolas Kelemen*, 19 novembre 2018.

2. M. Breviglieri, « *L'usage, le design et l'architecture. L'éthique professionnelle dans la conception d'un monde habitable* », dans *Les ateliers de la recherche en design*, n° 1, 2007.

3. F. Habouzit, *Construire la peine dans les murs*, op. cit. p. 44.

Bienvenue en prison



↑ Centre pénitentiaire Lille-Annœullin / ↓ Centre pénitentiaire de Papeari

dans les établissements mixtes. Comme nous l'avons vu précédemment, ces circulations hautement sécurisées créent énormément d'espaces perdus en enceinte.

Les cours de promenade sont bien souvent des espaces dépourvus de toute qualité architecturale. Le revêtement du sol est en aggloméré, et la clôture est constituée d'une grillage avec du concertina. L'enveloppe des cours de promenade doit être à plus de trois mètres des façades des quartiers de détention, ce qui crée une zone tampon que les détenus n'utilisent pas et où ils jettent des détrit¹. Des jardinières en béton ont vu le jour dans certaines cours de promenade mais cela ne change pas la monotonie de ces espaces extérieurs. Au mieux, des auvents permettent aux détenus de s'abriter lorsqu'il pleut.

Les dénivelés du sol apportent des changements de perspectives et rompent avec la monotonie du bâti. Malheureusement pour des raisons de coût, l'administration pénitentiaire privilégie les terrains plats. La variation de la topographie permettrait à l'architecte d'avoir plus de créativité et de transformer considérablement l'espace carcéral pour les détenus.

Afin de rompre avec la monotonie, dans les nouveaux programmes il est demandé aux architectes de proposer des couleurs vives pour égayer la détention. Malheureusement, ce sont souvent des tons trop agressifs pour un lieu de vie, qui au contraire se devrait d'être apaisé. Ainsi, la multiplication des différentes teintes amène parfois à une saturation de l'espace et peut s'avérer désagréable pour les détenus.

L'acoustique est un grand problème en prison. Les anciennes prisons étaient extrêmement bruyantes à cause des nefs. Les nouveaux établissements tentent de corriger ce problème avec une distribution des différents quartiers par étage. Désormais, des joints acoustiques sont placés sur les portes des cellules. Ainsi, les prisonniers situés en cellule entendent moins bien l'arrivée du surveillant dans le couloir.

1. N. Kelemen, *Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage*, op. cit. p. 72.

Bienvenue en prison



Prison des Baumettes II à Marseille ↑ Couloir / ↓ Cellule double

Un détenu estime que « dans un sens c'est reposant, mais c'est aussi stressant »¹, de ne pas savoir ce qui se passe autour de lui. Le bruit est aussi un moyen de surveillance pour les gardiens qui doivent faire attention à tout ce qui peut paraître anormal. Il faut trouver un juste compromis entre pas assez et trop de bruits.

Les matériaux doivent être résistants et sont donc tous en dur. Mais ces surfaces dures réfléchissent énormément les sons ce qui rend les prisons particulièrement bruyantes. La qualité des matériaux utilisés est de moins en moins bonne. Les sols en résine sont désormais la norme, mais ils créent des reflets lumineux indésirables, et durent moins longtemps que du carrelage.

Enfin, l'éclairage naturelle disparaît de plus en plus. Les circulations à l'intérieur des quartiers de détention sont toutes éclairées par des lumières artificielles de type industrielles. La lumière du jour pénètre de moins en moins dans la prison.

La tâche de l'architecte est donc difficile. Toutes les décisions qu'il prend sont soumises au jugement de l'administration pénitentiaire. Parfois, de bonnes intentions peuvent s'avérer mauvaises. Au début, les fenêtres de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis étaient sans barreaux, faites avec un verre incassable. Dans l'émission les *Nuits Magnétiques*, les deux architectes responsables de la conception racontent que des détenus leur avaient reprochés ce geste par ces mots : « vous êtes un peu salauds, vous nous avez donné l'illusion de la liberté. Avec le barreaux on savait à quoi s'en tenir »². Des barreaux ont depuis été ajoutés.

Au-delà de la dimension quotidienne de la détention, l'architecte doit réfléchir au parcours d'exécution de la peine du détenu, depuis son arrivée jusqu'à sa sortie de prison. Cette seconde temporalité doit faire l'objet d'une réflexion plus poussée de la part de l'architecte.

1. C. Rechard, *Le déménagement*, *op. cit.*

2. A. Scee et L. Danon-Boileau, *Fleury-Merogis*, *op. cit.*



10. Parcours

En 1602 à Venise, le pont des Soupirs est construit dans le but de relier le Palais des Doges avec la nouvelle prison des puits. L'édifice est complètement fermé afin d'éviter de voir et d'entendre les détenus qui y passent. Deux ouvertures permettent à ces derniers de regarder dehors sans être vus. Les condamnés sont amenés à rejoindre la prison dont ils ne sortent ensuite jamais, poussant ainsi leur dernier soupir d'homme libre en apercevant le monde du dehors.

Cette architecture caractérise parfaitement la notion de parcours du prisonnier. Elle est le lieu du dernier regard vers la société que l'homme condamné quitte, de par sa faute ou son crime. Cette solennité, cette dramaturgie dans la mise en scène de l'entrée en prison et l'importance de cette image pour le détenu, mais aussi pour la société, ont complètement disparus dans les prisons françaises. De plus en plus, l'incarcération est pensée comme un parcours¹, constitué de différentes séquences. La prison est une étape de ce parcours judiciaire.

Avant d'arriver en prison, les condamnés et les prévenus subissent l'humiliation d'être appréhendés par la police. Pour le sociologue Gilles Chantraine, cette humiliation « est une expérience qui surgit lorsque l'acteur réalise que son identité est transformée par des forces qui lui échappent, telle une prise de conscience de son impuissance »². Commence alors le parcours judiciaire du détenu.

S'ensuit une garde à vue d'une durée allant de 24 à 48h, au cours de laquelle la personne appréhendée est interrogée, questionnée, parfois malmenée. Les prévenus subissent parfois des pressions afin d'avouer leur crime. Les conditions de détention en garde à vue sont loin d'être agréables. L'individu interpellé n'a aucun effet personnel,

1. *Entretien avec l'architecte Nicolas Kelemen*, 19 novembre 2018.

2. G. Chantraine, *Par-delà les murs : Expériences et trajectoires en maison d'arrêt*, 2004, p. 142.

Bienvenue en prison



Un détenu en maison d'arrêt

ne peut pas lire, et attend généralement dans une cellule collective où le manque de place ne lui permet pas de s'allonger.

Puis, soit le prévenu passe en comparution immédiate devant un juge qui décide ou non de l'envoyer en prison ; soit il va directement en détention provisoire, en attente de son procès. Au cours d'une comparution immédiate, le prévenu n'est donc pas au mieux de sa forme après avoir subi une arrestation et des interrogatoires.

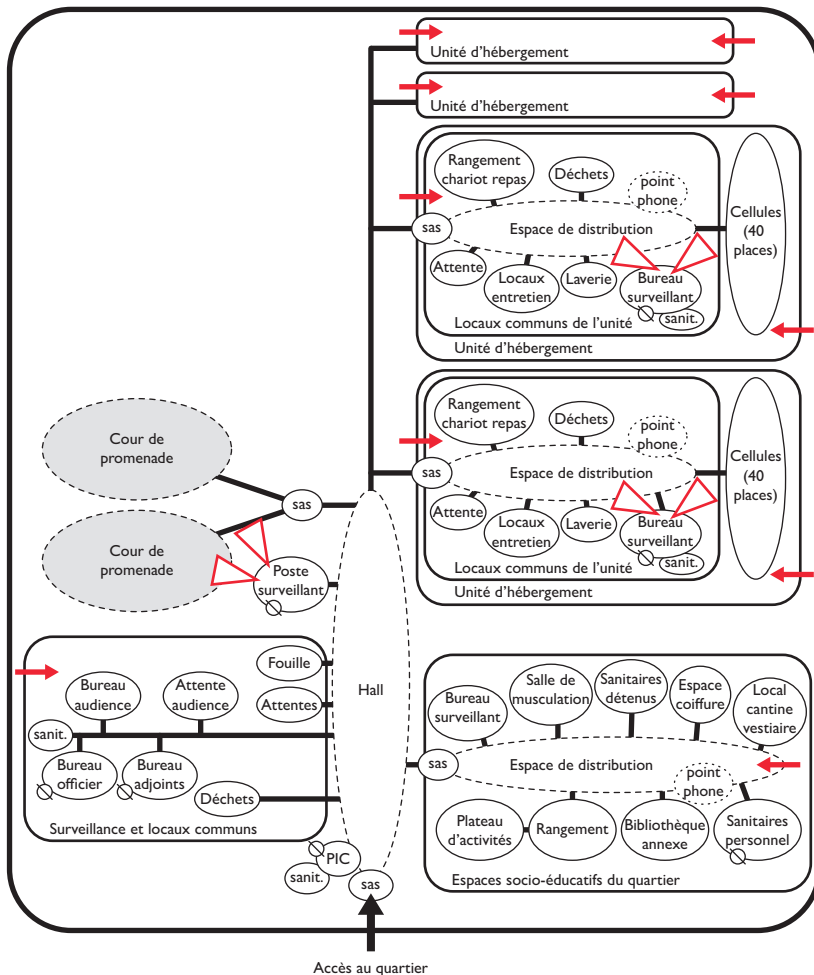
Dans les deux cas, s'il n'est pas libéré, l'individu part en maison d'arrêt. Ainsi, les détenus qui arrivent en prison sont pour la plupart épuisés, fatigués, exaspérés. Normalement, ils sont placés au quartier arrivants, « sorte de sas d'acclimatation entre le monde extérieur et la réalité carcérale, où les détenus passent quelques jours avant d'être transférés en bâtiment »¹. Parfois l'acclimatation avec la détention est plus dure puisqu'ils sont directement placés en quartier de détention en maison d'arrêt. Les détenus arrivent à la prison dans des bus de l'administration pénitentiaire. Ils en descendent une fois la porte d'entrée principale franchie. Ce moment pourtant essentiel dans la symbolique de la détention ne semble pas faire l'objet d'une attention particulière de la part de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice et de l'administration pénitentiaire.

L'acte d'arrivée en prison devrait avoir plus de sens pour le détenu et peut-être devrait-il faire l'objet d'une scénographie véritablement pensée par l'architecte. Mais les contraintes sécuritaires ont encore une fois raison de ces volontés de changements. Il semble difficile en matière de sécurité, de faire descendre du bus les détenus hors de la prison afin de les faire entrer un par un à pieds. Un détenu raconte « une impression de peur intérieure »² en arrivant à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis. La prison est une privation de liberté, mais elle ne doit pas être un endroit de terreur. Par conséquent, il est nécessaire

1. D. Fassin, *L'ombre du monde*, *op. cit.* p. 23.

2. A. Scee et L. Danon-Boileau, *Fleury-Merogis*, *op. cit.*

Bienvenue en prison



- | | | |
|----------------------|---|---|
| Entité fonctionnelle | Liaison visuelle | Contiguïté entre locaux
Relation de communication directe d'un local avec un autre |
| Local | Liaison directe | Espace de distribution
Espace desservant différents locaux ou entités (hall, couloir, selon conception architecturale) |
| Espace extérieur | Espace dédié
Zone ou espace réservé à un usage particulier | |
| Réservé au personnel | | |
| Accès d'intervention | | |

Schéma fonctionnel d'un quartier courant d'hommes (portes fermées)

de penser et de concevoir la façon de faire entrer des individus en prison. La transition ne doit pas être barbare. L'arrivée en prison est un moment délicat et difficile dans la vie d'une personne, elle doit faire l'objet d'un travail de réflexion.

Après cette étape importante, le détenu commence sa détention. Le régime peut être un mode ouvert ou fermé. (Ci-contre, le schéma de fonctionnement d'un quartier d'hommes en régime fermé) En mode fermé, les détenus passent la majeure partie de leur temps en cellules, n'ayant qu'une à deux heures de promenade par jour. En mode ouvert, les détenus peuvent pendant la journée circuler d'une cellule à une autre. De nouveaux modes de détention sont expérimentés comme le programme *Respecto* au Centre Pénitentiaire de Riom où les détenus ont la clef de leur cellule, ce qui permet de les responsabiliser. Le grand problème de la détention est la banalité du quotidien des détenus. La répétitivité des journées est pénible. Il doit se passer quelque chose. Certains détenus travaillent ou ont des activités, mais la plupart ne font rien.

Enfin la sortie, tout comme l'entrée, n'est pas assez symbolisée. Elle n'est bien souvent pas anticipée. Les sorties sont presque toujours sèches, sans préparation, sans réinsertion professionnelle, sans aide. La manière dont le prisonnier sort de la prison et comment il sera réinséré dans la population est extrêmement importante. La préparation à la sortie doit être faite en amont et est primordiale dans la bonne exécution de la peine. Si le détenu n'est pas préparé à réintégrer la société, l'ensemble du processus de privation de liberté n'a plus aucun sens. La grande erreur du *xx^e* siècle a été de ne pas préparer les détenus à leur sortie. Il y a dorénavant des structures d'accompagnement à la sortie, situées en ville, qui prépare le détenu à la liberté.

Le parcours de détention ne doit pas être un long moment de rupture avec l'extérieur, mais doit au contraire être ponctué par des moments de contacts, de porosité avec le dehors. Quel est le niveau de perméabilité d'une prison ?



II. Perméabilité

La prison est une privation de liberté. Elle ne doit pas être pour autant coupée du monde, « car l'univers carcéral a beau être fermé, il n'en est pas moins poreux »¹. Malgré les nombreux efforts de l'administration pénitentiaire et des surveillants, l'espace carcéral n'est pas complètement déconnecté de la société. Il est souvent représenté comme un lieu autre, à part, hermétique. Or, la présence – ou l'absence – du monde extérieur a des « conséquences directes sur la qualité des détentions, au jour le jour »².

La grande question de l'architecture carcérale est de savoir « comment imaginer des lieux de privation de liberté qui paradoxalement rendraient les hommes meilleurs ? »³. Comment d'une part extirper de la société des hommes qu'elle juge trop dangereux, et d'autre part, vouloir les réintégrer tout en les tenant à l'écart de cette même société ?

Les droits des détenus se sont nettement améliorés en France au cours du dernier siècle. Aujourd'hui, le premier lien avec l'extérieur pour le détenu est le parloir. Les prévenus ont le droit à trois parloirs par semaine, les condamnés à un seul. Comme l'explique un détenu dans l'émission *les Nuits Magnétiques*, « quand on nous appelle au parloir, on est content, même si c'est l'avocat »⁴. Mais les détenus n'ont pas tous le droit au parloir. Il faut pour cela qu'un proche vienne, mais parfois la famille habite trop loin, ou le détenu est incarcéré depuis trop longtemps et tombe dans l'oubli. Dans le documentaire *À l'ombre de la République*, un détenu de longue peine à la maison centrale de St-Martin de Ré raconte qu'il n'a pas vu sa femme depuis plusieurs années, faute d'argent pour le voyage.

1. D. Fassin, *L'ombre du monde*, op. cit. p. 39.

2. G. Chantraine, *Par-delà les murs*, op. cit. p. 225.

3. P. Kervran, *Dessine-moi une prison*, op. cit.

4. A. Scee et L. Danon-Boileau, *Fleury-Merogis*, op. cit.

Bienvenue en prison



Unités de vie familiale ↑ Centre de détention de Lille / ↓ Prison d'Aix

En maison d'arrêt, les détenus viennent d'arriver et ont encore un lien fort avec le monde du dehors. A priori ils ne restent pas très longtemps dans ce type d'établissement. La présence du monde extérieur se fait constamment ressentir en maison d'arrêt, avec l'arrivée régulière de nouveaux entrants.

En maison centrale, pour les peines longues à très longues, « l'extérieur perd progressivement de sa force »¹. Les détenus ont parfois le sentiment d'être oubliés et incapables de retourner dans la société. Comment réintégrer un homme qui a passé quinze, vingt ou trente ans derrière les barreaux ? Le lien avec l'extérieur s'estompe tout au long de ces années.

Le parloir est aussi le lieu des échanges, où les sentiments, les histoires, les affaires transitent. Les familles prennent le linge sale des détenus, elle tente de faire passer des lettres interdites, de la drogue, de la nourriture. C'est aussi l'occasion de se toucher, de se rassurer et de s'exprimer un peu.

Cependant, les détenus ont peu d'intimité lors des parloirs. Ils sont parfois collectifs, parfois dans de petits boxes où les surveillants peuvent surgir à tout moment. Certains parloirs sont même équipés de caméras ce qui est très difficile pour les détenus.

Depuis quelques années, les unités de vie familiale ont fait leur apparition dans les prisons françaises. Les UVF sont des appartements de deux ou trois pièces, ressemblant à des appartements témoins, permettant aux détenus de recevoir leur famille et leurs proches entre 6 et 72h sans être surveillés.

Ces unités se situent en enceinte mais en dehors de la détention. Ces espaces n'ont pas encore été développés dans toutes les prisons. Ils permettent aux détenus et à leurs proches d'avoir beaucoup plus d'intimité que dans un parloir traditionnel. Les familles font souvent un long voyage pour venir en prison. Ainsi, le parloir, moment bref,

1. G. Chantraine, *Par-delà les murs*, op. cit. p. 225.

Bienvenue en prison



Luigi Ghirri - Le bleu du ciel - Cimetière San Cataldo d'Aldo Rossi - 1983

demande beaucoup d'efforts. Les parloirs durent généralement 30 minutes, mais les familles mettent en moyenne 2h pour aller de leur domicile à la prison. Elles sont fouillées avant et après, tout comme les détenus. Les familles ont le droit d'apporter des vêtements. Le Docteur Vasseur raconte qu'à la Santé, le personnel a déjà saisi « dans les semelles ou les doublures, des livres évidés, des lames, des filins pour scier les barreaux et surtout de la came »¹.

L'autre moyen de communication avec l'extérieur qui existe depuis toujours est le courrier. Les lettres que reçoivent et envoient les détenus font l'objet d'un contrôle de la part de l'administration pénitentiaire. Certains détenus considèrent le courrier comme une « petite évasion »². Le courrier, c'est surtout une autre temporalité pour le détenu.

Enfin, il y a les vues vers le monde extérieur. Elles sont très limitées et se résument parfois à la même chose, le ciel. Que voit-on depuis la prison ? Peu de chose. Que ce soit en cellule ou en promenade, les détenus ont un champ de vision qui rétrécit en prison. Ils ne peuvent plus regarder au loin. Comme le raconte un détenu qui vient d'être libéré dans l'émission *Les Pieds sur terre* : « ça fait du bien d'être dehors. Je vois autre chose que des murs et des barreaux. Je revis »³. L'absence de vues lointaines, de perspectives, de points de fuite est contraire à la nature humaine.

Cette vision du ciel ne donne pourtant pas l'impression d'être libre. La vue est toujours obstruée afin de rappeler aux détenu qu'il est en prison. En cellule, il y a les barreaux et parfois les caillebotis. En promenade, ce sont les filins anti-hélicoptères qui découpent le ciel. Récemment, ils ont été abandonnés lors de la construction du centre pénitentiaire de Riom, ainsi que les miradors. Mais cette prison est

1. V. Vasseur, *Médecin chef à la prison de la santé*, op. cit. p. 53.

2. G. Chantraine, *Par-delà les murs*, op. cit. p. 233.

3. S. Kronlund, *La sortie de prison*, dans *Les Pieds sur terre*, France Culture, 17 avril 2014.

Bienvenue en prison



Le Corbusier - Appartement de Charles de Beistegui - 1929

Le dedans

destinée à accueillir des détenus peu dangereux et peu susceptibles de s'évader.

Peut-être faudrait-il permettre aux détenus de voir plus loin, à l'aide d'une plate-forme, les empêchant de voir les abords de la prison, mais de voir au loin, d'avoir une ligne d'horizon afin d'observer le monde dont ils sont exclus. Ce dispositif pourrait ressembler au salon-terrace que Le Corbusier a construit pour l'appartement de Charles de Beistegui.

La question pourrait se poser de savoir comment augmenter la sensation, voire créer l'illusion, d'une plus grande présence du dehors, au sein de bâtiments qui restent des lieux de détention ?

Cette dualité de l'absence-présence du monde extérieur en prison fait écho à notre recherche sur le rôle de l'architecte. Après avoir vu son absence, nous sommes maintenant en mesure de dire pourquoi il est présent en prison.



12. Présence

En 2014, durant une conférence de presse à Oviedo, un journaliste espagnol demanda à Frank Gehry ce qu'il pouvait bien répondre à ceux qui l'accusaient de faire une « architecture-spectacle ». Après un temps d'hésitation, l'architecte leva la main et lui adressa un doigt d'honneur. Puis, un peu énervé, il ajouta : « Laissez-moi vous dire une chose. Dans le monde où nous vivons, 98 % de ce qui est construit et conçu aujourd'hui, c'est de la pure merde. Il n'y a aucun sens du design, aucun respect pour l'humanité ou quoi que ce soit. Ce sont juste des fichus bâtiments et c'est tout. De temps en temps, pourtant un petit groupe de personnes réalise quelque chose de spécial. Mais bon Dieu, laissez-nous tranquilles, nous essayons juste de faire notre travail. Je ne cherche pas de travail, je n'ai pas d'attaché de presse. Je n'attends pas qu'on m'appelle. Je travaille avec des gens qui respectent l'architecture. Donc ce serait bien de ne pas poser des questions aussi stupides [*sic*] »¹. Est-ce que l'architecture carcérale fait partie de ces 98 % ? Facile d'y répondre.

Quoi qu'il en soit, Frank Gehry n'a jamais conçu de prison – du moins dans la réalité – tout comme la plupart des architectes. Il est le premier dans la profession à avoir été représenté dans la série télévisée d'animation *Les Simpson*. Dans l'épisode 14 de la saison 16, le conseil municipal et culturel de Springfield demande à Frank Gehry de construire une salle de concert pour redorer le blason de la ville. En froissant la lettre qu'il reçoit, l'architecte trouve la forme parfaite pour son bâtiment. Mais une fois l'édifice construit, les habitants ne s'y rendent pas. L'opéra est ensuite racheté par le milliardaire M. Burns qui décide de le transformer en prison de haute sécurité. Cette épisode dénonce l'industrie des prisons privées américaines. Gehry

1. *Conférence de presse de Frank Gehry à la Fondation Princesse des Asturies, Oviedo, 3 octobre 2014.*

Bienvenue en prison



regretta amèrement sa participation à la série, l'idée qu'il réalisait ses maquettes en faisant des boules de papiers s'est largement répandue dans la société américaine.

Dans le premier chapitre, nous avons vu que l'architecte était absent des multiples problématiques relatives à la prison. Dans le dedans, la situation est très différente, car l'architecte joue pleinement son rôle dans la conception des établissements pénitentiaires.

Les architectes en vogue ne s'intéressent pas à l'architecture carcérale. Auparavant cela n'était pas le cas. Au XIX^e siècle, la prison était réellement investie par cette question de l'architecture, au même titre que le palais de justice. Elle faisait partie des grands programmes dont l'État était fier. Aujourd'hui, ça n'est plus le cas, cet intérêt ne prévaut plus. Comme nous l'avons remarqué avec la notion de prison modèle, la privatisation de la construction d'établissements pénitentiaires a modifié l'attention portée à l'architecture carcérale. De nombreux architectes n'ont pas pu participer à ces nouvelles conceptions, se trouvant dans l'incapacité de former un groupement avec une grande entreprise de BTP – condition sine qua non pour remporter de ces appels d'offres. La volonté de l'administration pénitentiaire d'homogénéiser le parc carcéral a confirmé la tendance à construire des prisons plus grandes afin de recevoir plus de détenus, et à les transformer en centres pénitentiaires accueillant différents régimes de détention.

Les projets originaux étudiés par ailleurs ensuite nous ont révélé qu'une autre architecture carcérale était possible, malgré le fait que les prisons de Brest et de Mauzac ne soient plus réalisables aujourd'hui pour des raisons de sécurité, et qu'aucun des projets hollandais n'ait été construit. Avec toutes les contraintes sécuritaires de l'administration pénitentiaire, l'espace carcéral français est difficile à concevoir. Mais c'est vers cette idée du respect de l'humanité chère à Frank Gehry, que les nouveaux projets de prisons devraient évoluer, tout comme le besoin des détenus de pouvoir *habiter* proprement dit la prison.

Bienvenue en prison



Nous avons compris l'importance de la qualité architecturale dans les établissements pénitentiaires. L'intervention de l'architecte a un impact direct sur la vie des détenus, mais elle est encore une fois limitée, bridée par l'administration pénitentiaire qui a tendance à privilégier la sécurité. Aujourd'hui, la prison ne doit plus être un espace de stockage pour individus déviants par rapport à la société, mais une étape dans un parcours judiciaire dont l'importance est désormais reconnue.

Enfin, la prison n'est pas aussi hermétique qu'on pourrait le croire. Telle une soupape de sécurité, elle ne pourrait pas fonctionner sans une certaine perméabilité de ses murs, et une présence du monde extérieur en son sein ; et ce grâce aux différents dispositifs qui permettent à ces deux mondes d'échanger.

Ainsi, l'architecte est bien présent à l'intérieur du monde carcéral. Mais de quelle manière ? N'est-il pas seulement réduit à un rôle d'exécutant des demandes sécuritaires de l'administration pénitentiaire ? Est-il nécessaire ? Dans un documentaire sur les crimes de guerre en Libye, un homme rappelle que « tout peut devenir une prison »¹, expliquant que des milices investissent les caves de maisons ou de fermes et créent des cellules individuelles. A priori, il n'y a pas besoin d'architecte pour faire une prison, comme dans *Les Simpson*.

Dans ce rapport qu'entretient l'architecte avec la prison et l'administration pénitentiaire, nous retrouvons deux idées que nous avons vu précédemment. D'abord, celle de Jean-Nicolas-Louis Durand qui montre que ce ne sont pas les architectes qui conçoivent des bâtiments comme les prisons, mais les ingénieurs. Puis, celle de Michel Foucault dans son texte *Espace, savoir et pouvoir*, où il rappelle également, qu'à l'époque de l'École des beaux-arts « ceux qui pensaient l'espace n'étaient pas les architectes, mais les ingénieurs, les constructeurs de ponts, de routes, de viaducs, de chemins de fer,

1. C. Allegra, *Libye : Anatomie d'un crime*, 2018.

ainsi que les polytechniciens qui contrôlaient pratiquement les chemins de fer français »¹. Si les architectes ne semblent pas devoir à se mêler de la question de la prison, peut-on concevoir des prisons sans architectes ?

D'une certaine façon, nous nous sommes rendu compte que la prison échappe aux architectes. D'une part, à cause de la surdétermination du programme, d'autre part, en raison du manque d'habitabilité d'une telle architecture. Mais n'est-ce pas grâce à l'architecte que les prisons peuvent-être améliorées ?

En prenant soin du caractère habitable, en faisant attention à la qualité architecturale et à l'humanisation de son projet, l'architecte exerce un certain pouvoir sur les détenus, car ces différentes composantes influent grandement sur leur vie quotidienne. Mais de quel pouvoir s'agit-il ? La citation liminaire de ce chapitre reprend l'affirmation de Michel Foucault selon laquelle « l'architecte n'a aucun pouvoir sur moi »². Il justifie cela en arguant qu'il est libre de transformer ou de détruire la maison que l'architecte lui a construit. Par conséquent pour le philosophe français, « l'architecte n'a aucun contrôle »³.

Mais, Foucault n'a pas tout à fait raison puisque le détenu n'est pas libre de modifier sa cellule ou bien la prison dans laquelle il est incarcéré. Les détenus sont des pensionnaires involontaires, et c'est justement à cause de cette condition que l'architecte impose un certain pouvoir aux détenus. En revanche, ce n'est pas son propre pouvoir, ni celui de l'administration pénitentiaire. Par le biais de l'architecture carcérale, l'architecte exerce sur les détenus le pouvoir de la société tout entière : le pouvoir judiciaire. Telle est la fonction de sa présence dans le dedans.

1. M. Foucault, « *Espace, savoir et pouvoir* », *op. cit.* p. 1094.

2. *Ibid.* p. 1097.

3. *Ibid.* p. 1097.

En revanche, l'architecte n'est pas l'unique responsable de ce pouvoir. Comme le rappelle Francis Habouzit, « l'architecture structure l'espace de la prison pour répondre aux prescriptions d'un discours de politique pénale. Cependant, l'organisation spatiale d'un établissement ne peut en elle-même permettre l'exécution de la peine ; elle n'en est que l'outil. Ce sont les opérateurs de la prison, par leur usage de l'espace produit par l'architecture, qui donne vie au lieu d'enfermement »¹. La prison n'est pas seulement faite de murs mais des hommes qui l'habitent. Et le XVIII^e siècle incarne « une rupture pour le rôle de l'architecture dans la société »². L'art de construire n'est plus seulement l'expression du pouvoir et de la force, mais un instrument « de l'aménagement de l'espace à des fins économique-politiques »³. Ainsi, pour l'architecte Rem Koolhaas, « les nouvelles prisons sont devenues synonymes de contrôle excessif »⁴. La présence de l'architecte dans la conception des prisons se trouve mise en péril par une plus grande place dévolue à la sécurité, la surveillance et le contrôle.

Enfin, il faut admettre que « l'architecture n'est pas une solution, elle est partie prenante du remède. L'architecture ne saurait, par elle-même ni à elle seule, résoudre un problème de société ; nul salut n'est à attendre des formes de l'architecture carcérale hors d'une remise en question du fonctionnement pénitentiaire »⁵.

Nous sommes désormais en mesure de répondre à cette question, quelle est le rôle de l'architecte dans la conception des établissements pénitentiaires aujourd'hui ?

1. F. Habouzit, *Construire la peine dans les murs*, *op. cit.* p. 16.

2. *Ibid.* p. 14.

3. M. Foucault, « *L'œil du pouvoir* », dans *Dits et Ecrits II*, 1977. p. 192.

4. R. Koolhaas, « *Revision* », *op. cit.* p. 241.

5. R. Butler, *Travaux de l'agence, 1977-2007*, *op. cit.* p. 60.



Le Rebelle (The Fountainhead) - 1949

Conclusion

- Pourquoi avez-vous décidé que vous seriez architecte ?*
- Je ne le savais pas alors, mais c'est parce que je n'ai jamais cru en Dieu.*
- Ne pouvez-vous pas parler sérieusement ?*
- Parce que j'aime cette terre. Elle est tout ce que j'aime. Mais je n'aime pas la forme des choses qu'on construit sur cette terre. J'ai le désir de les changer.*

Ayn Rand
La Source Vive (The Fountainhead), 1943

Le rôle de l'architecte

La prison ne nous est plus étrangère. Au cours des recherches menées, il nous a été difficile de trouver des informations sur le sujet, et très ardu d'avoir accès au monde pénitentiaire.

Notre premier constat est la grande absence de consultation de l'architecte pour de multiples questions qui pourraient le concerner sur la prison, mais à l'extérieur de celle-ci, au-dehors. Si l'architecte – sauf en tant que citoyen – n'a bien évidemment pas à participer aux débats politiques, juridiques et sociologiques autour de la prison, peut-être sa voix pourrait-elle être écoutée et entendue, notamment dans le champ carcéral.

Le second constat est l'importance des contraintes inhérentes à la conception d'une prison dans ses aspects carcéraux et pénitentiaires, qui peuvent venir restreindre la fonction de l'architecte à une présence passive au-dedans de la prison. Son rôle peut se résumer à celui d'exécutant d'un programme défini entièrement en amont par l'administration pénitentiaire et le programmeur.

Ainsi, ces deux constats ont chacun été développés dans onze points différents afin de mieux saisir l'enjeu du rôle de l'architecte, puis ils ont été résumés dans le dernier point de chaque partie. La mise en exergue de la présence et de l'absence de l'architecte au-dedans et au-dehors de la prison, nous permet de conclure que le rôle de l'architecte dans la conception des établissements pénitentiaires est d'emblée en position paradoxale. Si la prison contraint – comme

Bienvenue en prison

nous l'avons vu – les prisonniers et ceux qui y travaillent, elle contraint aussi l'architecte. Sans doute est-elle d'ailleurs le paradigme de la contrainte pour l'architecte, et à ce titre elle peut décourager ou obliger à une créativité décuplée.

La prison n'est pas seulement l'instrument d'un système punitif, elle incarne également la justice pour l'ensemble des citoyens. Pour la plupart d'entre eux, la question de la détention reste sans doute quelque chose de lointain. Or, ce n'est pas parce qu'un individu n'entretient pas de rapports directs avec la prison, que ce sujet ne le concerne pas.

L'image que se fait notre société de la prison doit changer. La prison ne peut plus être vue comme un entrepôt d'individus perçus comme dangereux par la société, et dont on espère qu'ils sortiront meilleurs après avoir été enfermés – sans occupation pour la grande majorité d'entre eux.

Aussi, les architectes, en tant que professionnels – et comme les autres citoyens – pourraient s'intéresser un peu plus à la prison. Or, il y a très peu d'architectes qui concourent sur les prisons, d'une part en raison de la difficulté d'approche du sujet, ce que nous venons de souligner dans tout notre travail ; et d'autre part en raison d'un manque d'intérêt apparent de la profession pour ce type de bâtiment.

Nous avons vu qu'un certain tournant a été pris en 1987, avec la privatisation de la conception et de la réalisation des nouvelles prisons en France. La construction d'édifices pénitentiaires par lots a considérablement limité la conception carcérale, et seuls quelques cabinets d'architecture s'y risquent en exerçant une forme de monopole.

Les prisons sont devenues standardisées, privatisées et fonctionnent sur un mode managérial de gestion des détenus. C'est l'aspect quantitatif du traitement des incarcérés qui prime sur l'aspect qualitatif. Ces nouvelles prisons n'ont pas vocation à réhabiliter des personnes incarcérées mais elles ont seulement pour but de les enfermer.

Le rôle de l'architecte

Parallèlement et conjointement, la qualité architecturale des prisons s'est beaucoup appauvrie. Cependant, on peut noter une certaine amélioration des derniers établissements livrés en matière de confort.

Si les agences qui ont participé à ces conceptions, ont une part de responsabilité à assumer dans la baisse de la qualité architecturale, et dans la diminution du rôle de l'architecte, ce ne sont pas les seules. On peut considérer que toutes les autres sont également responsables en ne se saisissant pas du problème.

Actuellement, le problème majeur est que si pour un concours de palais de justice, plus de 150 projets sont déposés, pour un concours de prison, seules dix agences participent. Ainsi, celles qui ne participent pas aux concours de conception de prison, ne créent pas les conditions favorables d'une juste émulation entre les meilleurs projets. Plus il y aura d'agences pour participer à ces concours, meilleure sera la qualité des propositions, en raison de la pluralité et de la diversité des projets.

Autrefois, des concours spéciaux étaient organisés pour les seules portes des prisons ! Au moment de la construction de la prison de la Santé, les critiques de l'époque ont trouvé le portail de fer dessiné par l'architecte Émile Vaudremer, trop gracieux pour une porte de prison. Ils ont par la suite été entendus. Il y avait alors un véritable souci de l'image que renvoyait la prison.

Nous voudrions souligner un autre point. Le désintérêt des architectes pour la prison est également peut-être dû à la difficulté de participer à ces concours. Le programme d'une prison est extrêmement complexe et difficilement abordable aux novices. La responsabilité de la direction de l'administration pénitentiaire et de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice est de rendre plus accessibles et plus ouverts les concours de prison. La direction de l'administration pénitentiaire a besoin des architectes afin qu'ils conçoivent l'espace carcéral.

Bienvenue en prison

Comment permettre à de jeunes architectes de construire des prisons ? Avant même l'accès au concours d'une prison, l'appel d'offre d'un marché public de construction pénitentiaire requière le dépôt d'un dossier de candidature, que doivent constituer conjointement un bureau d'architecture et une entreprise de travaux publics. Ainsi, un jeune bureau n'a alors aucune chance de parvenir à ces marchés publics qui sont pourtant tenus d'être libres d'accès.

Nous avons examiné des points qui font obstacle à un regain d'intérêt des architectes pour la conception et la constructions des prisons. Lors de la conception d'une prison, l'architecte se doit d'être humble, humain et juste.

L'architecture carcérale est une architecture de la contrainte tant pour les détenus que pour l'architecte. Il y a peu d'espace de travail et de création pour lui. Mais l'architecte retrouve de plus en plus cette abondance de contraintes dans d'autres programmes, comme dans celui du logement social où il y a une surdétermination normative.

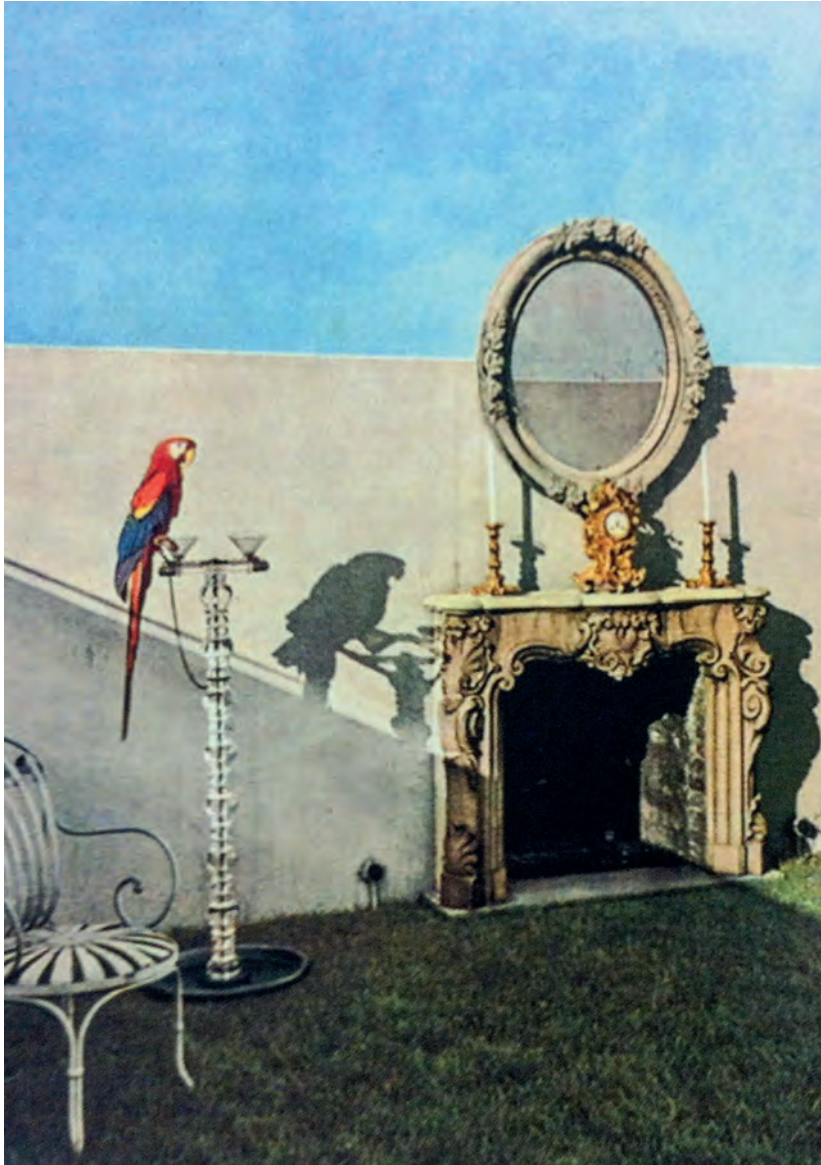
D'une certaine manière, notre travail nous permet de mieux comprendre la place de l'architecte dans un monde devenu de plus en plus contraint. La profession d'architecte est devenue un métier sous contrainte, où les architectes doivent se battre davantage pour défendre la qualité de leur travail et de leurs propositions créatives.

Le rôle de l'architecte

L'architecte a un vrai rôle à jouer, celui de concevoir les prisons de manière sobre, digne et respectueuse. Pour cela, il doit réinvestir les établissements pénitentiaires avec humilité, témérité et justesse. La prison n'est pas le lieu de l'extravagance architecturale mais celui du respect de l'être humain qui se voit privé de sa liberté.

Une bonne architecture carcérale représente le juste milieu entre le désir de sécurité d'une part, et la volonté d'humanisation de l'autre. Cependant, il semblerait jusqu'à présent que l'humanisation n'ait pas encore complètement trouvé sa place en prison. La mission future de l'architecte en prison est de faire en sorte que l'humanisation soit l'objectif le plus important. Les détenus ont besoin de recréer du lien social et d'être considéré comme des hommes.

Bienvenue en prison



Le Corbusier - Appartement de Charles de Beistegui - 1929



Joost Swarte - Enfin libre - 1988

Bibliographie

Le pire des malheurs en prison c'est de ne pouvoir fermer sa porte.

Stendhal
Le Rouge et le Noir, 1830

Liste des documents

Cette bibliographie regroupe les différentes références du corpus de documents ayant été utiles aux multiples recherches pour réaliser cet énoncé théorique. La liste ci-dessous n'est pas exhaustive sur le sujet. Les documents sont classés par auteur, titre, date éditeur/réalisateur, date et année.

Livres et articles	212
Rapports et documents officiels	216
Journaux	217
Films et documentaires	218
Emissions radiophoniques	219
Sites internet	220
Iconographie	222
Entretiens	230

Livres et articles

- AKRICH (Madeleine) et CALLON (Michel), « *L'intrusion des entreprises privées dans le monde carcéral français : le Programme 13 000* », dans *Gouverner, enfermer*, 2004, p. 295-316.
- ARTIÈRES (Philippe) et LASCOUMES (Pierre), *Gouverner, enfermer. La prison un modèle indépassable ?*, Presses de Science Po, 2004, 368 pages.
- AUBUSSON DE CAVARLAY (Bruno), « *Statistiques pénitentiaires et parc carcéral, entre encombrement et (sur)occupation (1900-1995). La gestion des effectifs détenus, des mots aux indicateurs chiffrés* », dans *Criminocorpus. Revue d'Histoire de la justice, des crimes et des peines*, septembre 2014. URL : <http://journals.openedition.org/criminocorpus/2732..> Consulté le 27/10/2018.
- BARTHES (Roland), *Comment vivre ensemble. Cours et séminaires au Collège de France (1976-1977)*, Seuil, 2002, 255 pages.
- BECCARIA (Cesare), *Des délits et des peines*, Flammarion, 2008, 187 pages.
- BÉRARD (Jean) et DELARUE (Jean-Marie), *Prisons, quel avenir ?*, PUF, 2016, 112 pages.
- BOURDIEU (Pierre), « *L'opinion publique n'existe pas* », dans *Questions de sociologie*, Les Éditions de Minuit, 2002, p. 222-235.
- BREVIGLIERI (Marc), « *L'usage, le design et l'architecture. L'éthique professionnelle dans la conception d'un monde habitable* », dans *Les ateliers de la recherche en design*, n°1, 2007, p. 53-59.
- BREVIGLIERI (Marc), « *Penser l'habiter, estimer l'habitabilité* », dans *Tracés*, n°23, novembre 2006, p. 9-14.
- BUTLER (Rémy), *Réflexion sur la question architecturale*, Les Belles Lettres, 2015, 184 pages.
- BUTLER (Rémy), *Travaux de l'agence, 1977-2007*, Archibooks, 2007, 304 pages.

Bibliographie

- CHANTRAINE (Gilles), *Par-delà les murs : Expériences et trajectoires en maison d'arrêt*, PUF, 2004, 320 pages.
- COCTEAU (Jean), *L'Impromptu du Palais-Royal*, Gallimard, 1962, 80 pages.
- COMBESSIE (Philippe), *Sociologie de la prison*, La Découverte, 2009, 128 pages.
- DELEUZE (Gilles), « *Post-scriptum sur les sociétés de contrôle* », dans *L'autre journal*, n°1, mai 1990.
- DEMONCHY (Christian), « *L'architecture des prisons modèles françaises* », dans *Gouverner, enfermer*, 2004, p. 269-292.
- DURAND (Jean-Nicolas-Louis), *Précis des leçons d'architecture données à l'École polytechnique, Livre I*, Firmin Didot, 1825, 288 pages.
- FAIRWEATHER (Leslie) et MCCONVILLE (Sean), *Prison Architecture*, Routledge, 2000, 184 pages.
- FASSIN (Didier), *L'ombre du monde : Une anthropologie de la condition carcérale*, Seuil, 2017, 688 pages.
- FONTANA-GIUSTI (Gordana), *Foucault for architects*, Routledge, 2013, 181 pages.
- FOUCAULT (Michel), « *Des espaces autres* » – (conférence au Cercle d'études architecturales, 14 mars 1967), dans *Architecture, Mouvement, Continuité*, n°5, octobre 1984, pp. 46-49, dans *Dits et Ecrits II*, Gallimard, 1984, p. 1571-1581.
- FOUCAULT (Michel), « *Espace, savoir et pouvoir* », dans *Dits et Ecrits II*, Gallimard, 1982, p. 1089-1104.
- FOUCAULT (Michel), « *L'œil du pouvoir* », dans *Dits et Ecrits II*, Gallimard, 1977, p. 190-207.
- FOUCAULT (Michel), *Surveiller et punir*, Gallimard, 1993, 360 pages.
- FOUCAULT (Michel), « *Radioscopie de Michel Foucault* », dans *Dits et Ecrits I*, Gallimard, 1975.
- FOUCAULT (Michel), *La société punitive*, Annuaire du Collège de France, Seuil, 1973, 349 pages.

Bienvenue en prison

- GARGIANI (Roberto), *Rem Koolhaas / OMA : The Construction of Merveilles*, EPFL Press, 2008, 356 pages.
- Gros (Frédéric), *Foucault et "la société punitive"*, dans *Pouvoirs*, n°135, 2010, p. 5-14.
- GUTTING (Garry) et OKSALA (Johanna), *Michel Foucault*, The Stanford Encyclopedia of Philosophy, URL : <https://plato.stanford.edu/archives/sum2018/entries/foucault/>. Consulté le 30/10/2018.
- HABOUZIT (Francis), *Construire la peine dans les murs : Architecture et spatialité des nouvelles prisons*, Presses Universitaires Paris Nanterre, 2018, 137 pages.
- JOHNSTON (Norman), *Forms of Constraint : A History of Prison Architecture*, University of Illinois Press, 2000, 216 pages.
- KELEMEN (Nicolas), *Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage en matière d'expertise architecturale pénitentiaire*, février 2013, p. 85.
- KOOLHAAS (Rem), *Junkspace. Repenser radicalement l'espace urbain*, Manuels Payot, 2011, 121 pages.
- KOOLHAAS (Rem), « *Revision* », dans *S, M, L, XL*, The Monacelli Press, 1997, p. 235-253.
- LEVI (Primo), *Si c'est un homme*, Pocket, 1990, 213 pages.
- LÉVI-STRAUSS (Claude), *Tristes tropiques*, Librairie Plon, 1984, 504 pages.
- LUCAN (Jacques), *Précisions sur un état présent de l'architecture*, PPUR, 2015, 266 pages.
- LUCAN (Jacques), *Composition, non-composition : Architecture et théories, XIX^e-XX^e siècles*, PPUR, 2009, 612 pages.
- PATTARONI (Luca), *Mode de vie (définition et enjeux)*, dans *Dictionnaire de la mobilité*, 2015, 7 pages. URL : <http://fr.forumvies-mobiles.org/print/1754>. Consulté le 03/12/2018.
- PERROT (Michelle), « *La prison, encore, et toujours ?* », dans *Gouverner, enfermer*, 2004, p. 13-21.

Bibliographie

- ROBERT (Philippe), « *Les statistiques criminelles et la recherche. Réflexions conceptuelles* », dans *Déviance et société, Vol. 1, n°1*, 1977, p. 3-27.
- SOPPELSA (Caroline), « *Architecture pénitentiaire. Mémoire historique : l'ambivalence des représentations* », dans *Sociétés et Représentations, n°30*, 2010, p. 83-96.
- SPENS (Iona), *Architecture of Incarceration*, Academy Editions, 1994, 128 pages.
- STENDHAL, dit BEYLE (Henri), *Le Rouge et le Noir*, Gallimard, 1995, 600 pages.
- TOURAUT (Caroline), « *Âges et usages des espaces carcéraux : l'expérience des détenus "âgés" en France* », dans *Espaces et sociétés, vol. 162, n°3*, 2015, p. 47-61.
- UNITED NATIONS SOCIAL DEFENSE RESEARCH INSTITUTE et GENNARO (Giuseppe), *Prison Architecture. An international survey of representative closed institutions and analysis of current trends in prison design*, Architectural Press, 1975, 239 pages.
- VASSEUR (Véronique), *Médecin chef à la prison de la Santé*, Le Livre de Poche, 2001, 215 pages.
- VAUX (Manon), *Les politiques publiques en matière d'architecture pénitentiaire en France depuis 1987*, Université Paris 1-Panthéon Sorbonne, Paris, 2015, trois tomes, 461 pages.
- WACQUANT (Loïc), *Les prisons de la misère*, Raisons d'agir, 2011, 224 pages.
- WOOD (Mauricio), RIOS (Jimena), MORERA (Diego), COLOM (Federico), ALDAMA (Sergio), *Prison to prison. An intimate story between two architectures*, Pavillon Uruguayen 2018. 120 pages.
- YOURCENAR (Marguerite), *Le cerveau noir de Piranèse*, Pageine d'Arte, 2016, 87 pages.

Dictionnaire:

LAROUSSE, *Le Petit Larousse 1999*.

Rapports et documents officiels

- APIJ, *Centre pénitentiaire d'Aix-Luynes II. Bouches-du-Rhône*, 2017, plaquettes des établissements pénitentiaires, 21 pages.
- APIJ, *Centre pénitentiaire Sud Francilien. Seine et Marne*, 2011, plaquettes des établissements pénitentiaires, 21 pages.
- CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ, *Rapport d'activité 2017*, 2018, 346 pages.
- COUR DES COMPTES, *Garde et réinsertion - La gestion des prisons*, 2006, 195 pages.
- DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE, *Les chiffres clés de l'administration pénitentiaire en 2018*, 2018, 16 pages.
- DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE, *Statistiques mensuelles des personnes écrouées et détenues en France*, octobre 2018, 57 pages.
- DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE, *Rapport annuel d'activité 1999*, juin 2001, 276 pages.
- DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE, *Qui sont-ils ? Essai de définition de la population des entrants en prison*, décembre 1981, 228 pages.
- HYEST (Jean-Jacques) et CABANEL (Guy-Pierre), *Rapport de commission d'enquête n° 449 (1999-2000)*, 28 juin 2000.
- IFOP, *Les français et la prison*, mars 2018, 62 pages.
- INSEE, *L'histoire familiale des hommes détenus*, 2002, 193 pages.
- LA CIMADE, *Centres et locaux de rétention administrative, Rapport 2017*, juin 2018, 124 pages.
- MINISTÈRE DE LA JUSTICE, *Mesure mensuelle de l'incarcération au 1^{er} octobre 2018*, 22 octobre 2018, 3 pages.
- MINISTÈRE DE LA JUSTICE, *Le plan pénitentiaire, dossier de presse*, 12 septembre 2018, 12 pages.
- MINISTÈRE DE LA JUSTICE, *Les chiffres-clés de la Justice 2018*, 2018, 40 pages.

Journaux

- LE MONDE, « *Belloubet dévoile l'implantation de 15 000 nouvelles places de prison* », 18 octobre 2018. URL : https://www.lemonde.fr/police-justice/article/2018/10/18/belloubet-devoile-l-implantation-de-15-000-nouvelles-places-de-prison_5371528_1653578.html. Consulté le 08/11/2018.
- LE MONDE, « *La prison, "une humiliation pour la République"* », 8 août 2018. URL : https://www.lemonde.fr/idees/article/2018/08/08/la-prison-une-humiliation-pour-la-republique_5340462_3232.html?.. Consulté le 26 octobre 2018.
- LE MONDE, « *Sécurité et délinquance : les leçons de 2002* », 9 mars 2007. URL : https://www.lemonde.fr/societe/article/2007/03/09/securite-et-delinquance-les-lecons-de-2002_881143_3224.html. Consulté le 04/11/2018.
- LE MONDE, « *M. Badinter demande une commission d'enquête sénatoriale sur les prisons* », 19 janvier 2000. URL : https://www.lemonde.fr/archives/article/2000/01/19/m-badinter-demande-une-commission-d-enqu-ecirc-te-s-eacute-natoriale-sur-les-prisons_39167_1819218.html. Consulté le 26/10/2018.
- LE MONDE, « *La Santé, la honte* », 16 janvier 2000. URL : https://www.lemonde.fr/archives/article/2000/01/16/la-sante-la-honte_3591408_1819218.html. Consulté le 26/10/2018.
- LE MONDE, « *La prison - propositions des candidats à l'élection présidentielle 2017* ». URL : <https://www.lemonde.fr/programmes/prison/la-prison..> Consulté le 27/10/2018.
- LIBÉRATION, « *Le "sentiment d'insécurité" atteint des sommets* », 21 septembre 2013. URL : https://www.liberation.fr/societe/2013/09/21/le-sentiment-d-insecurite-atteint-des-sommets_933649. Consulté le 5/11/2018.

Films et documentaires

- ALLEGRA (Cécile), *Libye : Anatomie d'un crime*, Arte France et Cinétévé, 2018, 70 min.
- BOREL (Philippe), *Prison à domicile*, Arte France et Cinétévé, 2007, 53 min.
- COPANS (Richard) et NEWMANN (Stan), *La Santé. Une prison dans Paris*, Arte France, 2016, 26 min.
- DAWSON (Omar), BELAZZAAR (Karim), VAHRAMIAN (Agnès) et MILLET (Sylvie), *Fleury-Mérogis : les images interdites*, dans *Envoyé Spécial*, France 2, 2008, 40min.
- DELARUE (Jean-Marie), *Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté*, Bibliothèque Zoummeroff, 2010, 44 min.
- DEMONCHY (Christian), *Histoire de l'architecture carcérale*, Bibliothèque Zoummeroff, 2008, 48 min.
- DUFRESNE (David) et BRAULT (Philippe), *Prison valley*, Arte France, 58 min.
- DUVERNAY (Ava), *Le 13e (13th)*, Kandoo Films, 2016, 100 min.
- JACOBS (Kristi), *Dans la pire prison de Virginie (Solitary)*, Candescend Films, 2016, 81 min.
- JARECKI (Eugene), *Les États-Unis et la Drogue : Une guerre sans fin, (The House I Live In)*, Charlotte Street Films, 2012, 104 min.
- KIEFFER (Florence), *En prison pour rien*, France Télévisions, 11 septembre 2018, 69 min.
- MERCURIO (Stéphane), *À l'ombre de la République*, Éditions Montparnasse - Iskra, 2011, 110 min.
- NASTUK (Matthew), *Le Bon, les Brutes et la Balance*, dans la série *Les Simpson*, Saison 16 Épisode 14, Fox, 2005, 21 min.
- RECHARD (Catherine), *Le déménagement*, Candela Productions, 2011, 54 min.

Emissions radiophoniques

- ADLER (Laure), *Michel Foucault (3/5) : Foucault, la société punitive et l'Amérique avec Bernard Harcourt*, dans *Hors-Champs*, France Culture, 23 mars 2016, 45 min.
- KERVAN (Perrine), *Utopia – Architecture et utopie (3/4) : Dessine-moi une prison*, dans *LSD, La série documentaire*, France Culture, 27 décembre 2017, 55 min.
- KRONLUND (Sonia), *La sortie de prison*, dans *Les Pieds sur terre*, France Culture, 17 mars 2014, 28 min.
- KRONLUND (Sonia), *Visites en prison*, dans *Les Pieds sur terre*, France Culture, 29 avril 2015, 28 min.
- KRONLUND (Sonia), *Trois fugues*, dans *Les Pieds sur terre*, France Culture, 11 novembre 2015, 28 min.
- KRONLUND (Sonia), *La prison m'a tué*, dans *Les Pieds sur terre*, France Culture, 1^{er} février 2018, 28 min.
- SCEE (Anne) et DANON-BOILEAU (Laurent), *Scènes de la vie carcérale (1/5) : Fleury-Merogis*, dans *Nuits Magnétiques*, France Culture, 13 mars 1979, 65 min.
- SCEE (Anne) et DANON-BOILEAU (Laurent), *Scènes de la vie carcérale (2/5) : Les prisons pour femmes*, dans *Nuits Magnétiques*, France Culture, 14 mars 1979, 65 min.
- SCEE (Anne) et DANON-BOILEAU (Laurent), *Scènes de la vie carcérale (3/5) : Révoltes, corrections et arrangements*, dans *Nuits Magnétiques*, France Culture, 15 mars 1979, 65 min.
- SCEE (Anne) et DANON-BOILEAU (Laurent), *Scènes de la vie carcérale (4/5) : Le corps en prison*, dans *Nuits Magnétiques*, France Culture, 16 mars 1979, 65 min.
- SCEE (Anne) et DANON-BOILEAU (Laurent), *Scènes de la vie carcérale (5/5) : Le dedans et le dehors ; la sortie*, dans *Nuits Magnétiques*, France Culture, 23 mars 1979, 65 min.

Sites internet

- ACADEMIA, <https://www.academia.edu/>
ACHATPUBLIC.COM, <https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/index.do>
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE, <http://www.apij.justice.fr> (*en maintenance depuis novembre 2018*)
ARTE, <https://www.arte.tv/fr/>
BALDESSARI (John), <https://www.baldessari.org/>
BANC PUBLIC, <http://prison.eu.org/>
BIBLIOTHÈQUE ZOUUMEROFF, <https://www.collection-privee.org/>
CAIRN.INFO, <https://www.cairn.info>
CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ, <http://www.cglpl.fr>
CARCÉROPOLIS, <https://carceropolis.fr/>
CRIMINOLOGIE, <http://www.criminologie.com/>
CRIMINO CORPUS, <https://criminocorpus.org/fr/>
DATA.GOUV.FR, <https://www.data.gouv.fr/fr/>
DIRECTION CENTRALE DE LA POLICE JUDICIAIRE, <https://www.police-nationale.interieur.gouv.fr/Organisation/Direction-Centrale-de-la-Police-Judiciaire>
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE, <http://www.justice.gouv.fr/le-ministere-de-la-justice-10017/direction-de-ladministration-penitentiaire-10025/>
FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS RÉFLEXION-ACTION, PRISON ET JUSTICE, <http://www.farapej.fr/FrameIndex.php>
FRANCE CULTURE, <https://www.franceculture.fr>
GALLICA, <https://gallica.bnf.fr>
GOOGLE ARTS & CULTURE, <https://artsandculture.google.com/>
INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES, <https://www.insee.fr>

Bibliographie

KORGANOW (Grégoire), <http://www.korganow.net/>
LA CENTRALE DES MARCHÉS, <https://centraledesmarches.com/>
LA DOCUMENTATION FRANÇAISE,
<http://www.ladocumentationfrancaise.fr>
LE MONDE, <https://www.lemonde.fr>
LIBÉRATION, <https://www.liberation.fr/>
LE FIGARO, <http://www.lefigaro.fr/>
MAGNUM PHOTOS, <https://www.magnumphotos.com/>
MINISTÈRE DE LA JUSTICE, <http://www.justice.gouv.fr>
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, <https://www.interieur.gouv.fr>
OBSERVATOIRE INTERNATIONALE DES PRISONS, <https://oip.org>
PERSÉE, <https://www.persee.fr/>
UNITED NATIONS RESEARCH INSTITUTE FOR SOCIAL
DEVELOPMENT, <http://www.unrisd.org/>
VIE PUBLIQUE, <http://www.vie-publique.fr>
WIKIPEDIA, <https://fr.wikipedia.org>
WIKIMÉDIA COMMONS, [https://commons.wikimedia.org/wiki/
Accueil](https://commons.wikimedia.org/wiki/Accueil)
YOUTUBE, <https://www.youtube.com/>

Iconographie

- 0 Courverture : © Dmitry Kostyukov - Prison de Koepel à Haarlem / <https://www.nytimes.com/2017/02/09/world/europe/netherlands-prisons-shortage.html>
- 8 © Gabriel Chareton - Place de la Bastille
- 14 Piranèse - Les prisons imaginaires - Planche I : Frontispice / https://fr.wikipedia.org/wiki/Les_Prisons_imaginaires#/media/File:Giovanni_Battista_Piranesi_-_Le_Carceri_d%27Invenzione_-_Second_Edition_-_1761_-_01_-_Title_Plate.jpg
- 16 Projet timbre-poste, dessiné par Jean Cocteau - 1960 - © ADAGP - © Coll. Musée de La Poste, Paris - La Poste / <http://www.ladressemuseedelaposte.fr/La-Marianne-de-Coc-teau>
- 20 Prise de la Bastille le 14 juillet 1789 / <http://bigpicez.pw/La-prise-de-la-Bastille-le-14-juillet-1789-la-recherche-de-l.html>
- 30 © Paolo Pellegrin - © Magnum Photos - Centre pénitentiaire de Meaux, France - 23 novembre 2016 / <https://www.magnumphotos.com/newsroom/society/paolo-pellegrin-inside-french-prison/>
- 34 © Grégoire Korganow - Série de photos en prison pour le CGLPL / <http://www.korganow.net/fr/photographie-prisons//124385/?of=20>
- 38 © Grégoire Korganow - Série de photos en prison pour le CGLPL / <http://www.korganow.net/fr/photographie-prisons//124385/?of=4>
- 40 © Alain Bizos - Série sur Jacques Mesrine - 1979 / <http://www.alainbizos.fr/-/galleries/mesrine>
- 44 © Alain Bizos - Série sur Jacques Mesrine - 1979 / <http://www.alainbizos.fr/-/galleries/mesrine>
- 46 © Alain Bizos - Série sur Jacques Mesrine - 1979 / <http://www.alainbizos.fr/-/galleries/mesrine>

Bibliographie

- 52 Caravage - Les tricheurs - Kimbell Art Museum / [https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Caravaggio_\(Michelangelo_Merisi\)_-_The_Cardsharps_-_Google_Art_Project.jpg](https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Caravaggio_(Michelangelo_Merisi)_-_The_Cardsharps_-_Google_Art_Project.jpg)
- 56 George H. Bush - Les États-Unis et la drogue, une guerre sans fin / https://www.youtube.com/watch?time_continue=1&v=EIGUGGkWTXc
- 60 © Bertrand Guay - Sarkozy en visite à la prison de Réau le 13 septembre 2011 / <https://www.nouvelobs.com/rue89/rue89-nos-vies-connectees/20110913.RUE4316/prisons-la-folie-des-grandeurs-de-nicolas-sarkozy.html>
- 62 Une voiture brûle à Aulnay-sous-Bois le 2 novembre lors des émeutes de 2005 / <https://s.yimg.com/uu/api/res/1.2/gM8kw6hjad5mB0du8DCinQ--~B/aD0yMDY4O3c-9MzA3OTtzbT0xO2FwcGlkPXL0YWNocW9u/http://media.zenfs.com/fr-FR/homerun/huffingtonpost/1afe-4d0387725e11b2791c9b658ffc13>
- 66 Sartre, Deleuze et Foucault à une manifestation à Paris - 1968 / <https://i.redd.it/l59cuxq1gva01.jpg>
- 70 <https://www.denofgeek.com/us/movies/attica-prison/256695/attica-prison-cover-up-movie-in-the-works>
- 72 Direction de l'administration pénitentiaire
- 78 N. Harou-Romain - Projet pénitencier, 1940 - Un détenu, dans sa cellule, fait sa prière devant la tour centrale de surveillance / <https://laboratoireurbanismeinsurrectionnel.blogspot.com/2011/12/michel-foucault-le-panoptisme.html>
- 80 Willey Reveley - Élévation, coupe et plan de la prison panoptique de Jeremy Bentham - 1791 / <https://upload.wikimedia.org/wikipedia/commons/1/11/Panopticon.jpg>
- 84 © John Turner - Ant-Farm - Media Burn - 1975 / <https://www.atlasobscura.com/articles/why-is-this-space-age-car-slamming-into-a-wall-of-flaming-tvs>
- 88 © Grégoire Korganow / <http://www.korganow.net/fr/pho->

Bienvenue en prison

- tographie-prisons//124362/?of=23
- 90 Claude-Nicolas Ledoux - Projet pour la prison d'Aix-en-Provence - 1787 / <https://www.flickr.com/photos/quadratics/13533465803>
- 92 Entrée de la Prison de la Santé / <http://subeozone.blogspot.com/2012/02/prison-de-la-sante.html>
- 94 © Philippe Lopez - Entrée du Centre pénitentiaire Sud Francilien / <https://www.bfmtv.com/police-justice/y-a-t-il-cu-des-manquements-dans-la-surveillance-de-redoine-faid-1481692.html>
- 94 © Willy Berré - APIJ, Centre pénitentiaire Sud Francilien. Seine et Marne, 2011. p. 16. / <http://www.apij.justice.fr>
- 96 Fort Boyard / <https://wallhere.com/fr/wallpaper/1143871>
- 98 D'après : data.gouv.fr / https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/carte-des-departements-2/#_
- 102 © John Baldessari - Wrong - 1967 / <http://www.baldessari.org/unique/uj5e8lfzwi5j8ib2n09fmv04i5zl5d>
- 106 Poster de la Biennale d'Architecture de Venise 2018 / <https://www.labiennale.org/en/architecture/2018/16th-international-architecture-exhibition>
- 110 Direction de l'administration pénitentiaire
- 112 © Fonds ENAP - Maison centrale de Nîmes - Entrée principale de l'établissement - 1965 / http://vauban.unimes.fr/externallink_mc_1971/
- 116 Les Très Riches Heures du duc de Berry - Folio 6, juin - xv^e siècle / https://upload.wikimedia.org/wikipedia/commons/e/e9/Les_Tr%C3%AAs_Riches_Heures_du_duc_de_Berry_juin.jpg
- 118 Gravure de la prison de Sing Sing - 1955 / https://upload.wikimedia.org/wikipedia/commons/0/00/State_Prison%2C_at_Sing_Sing%2C_New_York.jpg
- 118 John Haviland - Plan de la prison de Philadelphie - 1836 /

Bibliographie

- <https://criminocorpus.hypotheses.org/26013>
- 120 Hippolyte Le Bas - Prison de la Petite Roquette, vue à vol d'oiseau - 1830 - Musée d'Orsay - © Photo RMN-Grand Palais - J. Hutin / <https://www.histoire-image.org/fr/etudes/prison-panoptique>
- 120 Plan de la prison de la Santé / <https://criminocorpus.org/en/exhibitions/jails/la-maison-darret-de-la-sante-une-prison-dans-paris/un-architecture-de-compromis/>
- 122 Vue aérienne de la prison de Fresnes / http://ecomusee.agglo-valdebievre.fr/sites/default/files/traces_histoire_prison.pdf
- 122 Chapelle de l'établissement pénitentiaire de Fresnes en carte postale / <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/page/114714/>
- 124 © Alex MacLean - Housing development at different stages, Henderson, Nevada, Usa - 2005 / <https://www.outdoorphotographymagazine.co.uk/latest/articles/2016/07/a-view-from-above-online-exhibition/>
- 126 Plan 13 000 - Zone Nord / D'après : Google Earth
- 128 Plan 4 000 - A et B / D'après : Google Earth
- 130 Plan 13 200 - Lot 2 et 3 / D'après : Google Earth
- 132 Nouveau Programme Immobilier / D'après : Google Earth
- 134 © OMA - Koepel paopticon prison - 1980 / <http://oma.eu/projects/koepel-panopticon-prison>
- 136 Willem Jan Neutelings - Typology Study - 1993 / Riedijk Neutelings, At Work, Rotterdam, 010 Publishers, 2004.
- 136 Tomás Taveira - Penitentiary Design for Dordrecht / I. Spens, Architecture of Incarceration, Londres, 1994. p. 111
- 138 © Rémy Butler - Maison d'arrêt de Brest - 1990 / R. Butler, Travaux de l'agence, 1977-2007, Paris, 2007. p. 61.
- 140 Ibid.
- 140 Mauzac / <https://prisons-cherche-midi-mauzac.com/des-pri->

Bienvenue en prison

- sons/lexecution-des-decisions-en-matiere-penale-en-europe-du-visible-a-linvisible-lyon-2008-14737
- 142 © Grégoire Korganow / <http://www.korganow.net/fr/photographie-prisons//124370/?of=48>
- 146 © Grégoire Korganow / <http://www.korganow.net/fr/photographie-prisons//124362/?of=59>
- 148 © Paolo Pellegrin - © Magnum Photos - Centre pénitentiaire de Meaux, France - 24 novembre 2016 / <https://www.magnumphotos.com/newsroom/society/paolo-pellegrin-inside-french-prison/>
- 150 Centre pénitentiaire à Sûreté normale mixte (modes ouvert et fermé), hommes, femmes - APIJ, Nouveau programme immobilier pénitentiaire - Guide de programmation 2012, p.54 / D'après : F. Habouzit, Construire la peine dans les murs : Architecture et spatialité des nouvelles prisons, 2018. p. 111.
- 152 © Grégoire Korganow / <http://www.korganow.net/fr/photographie-prisons//124374/?of=0>
- 154 Orthophoto du Centre Pénitentiaire Sud Francilien de Réau / Google Earth
- 154 © Gabrielle Voinot - APIJ, Centre pénitentiaire d'Aix-Luynes II, Bouches-du-Rhône, 2017. p. 18. / <http://www.apij.justice.fr>
- 156 © Grégoire Korganow / <http://www.korganow.net/fr/photographie-prisons//124340/?of=34>
- 158 © Grégoire Korganow / <http://www.korganow.net/fr/photographie-prisons//124345/?of=5>
- 158 © Grégoire Korganow / <http://www.korganow.net/fr/photographie-prisons//124340/?of=31>
- 160 © Grégoire Korganow / <http://www.korganow.net/fr/photographie-prisons//124340/?of=14>
- 160 © Grégoire Korganow / <http://www.korganow.net/fr/photographie-prisons//124340/?of=17>

Bibliographie

- 162 © Paolo Pellegrin - © Magnum Photos - Centre pénitentiaire de Meaux, France - 23 novembre 2016 / <https://www.magnumphotos.com/newsroom/society/paolo-pellegrin-inside-french-prison/>
- 164 © Grégoire Korganow / <http://www.korganow.net/fr/photographie-prisons//124344/?of=6>
- 164 © Grégoire Korganow / <http://www.korganow.net/fr/photographie-prisons//124344/?of=7>
- 166 © Jean Gaumy - Magnum Photos - Messe dans une chapelle - 1976 / <https://www.magnumphotos.com/arts-culture/society-arts-culture/jean-gaumy-les-incarceres/>
- 166 © Grégoire Korganow / <http://www.korganow.net/fr/photographie-prisons//124344/?of=52>
- 168 © Grégoire Korganow / <http://www.korganow.net/fr/photographie-prisons//124360/?of=1>
- 170 Yoyo d'une cellule à une autre / <https://www.nouvelobs.com/societe/20160108.OBS2451/en-prison-j-en-ai-vu-plein-des-petits-blonds-se-convertir-en-un-mois.html>
- 170 Centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse / <https://www.bfmtv.com/societe/un-detenu-soupconne-de-terrorisme-en-ferme-au-milieu-des-autres-1024812.html>
- 172 Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté - Rapport de Visite - Centre pénitentiaire de Lille-Annœullin - p. 47.
- 172 © Mike Leyral - Centre pénitentiaire de Papeari / https://www.tntv.pf/m/La-prison-de-Papeari-comme-si-vous-y-etiez_a17759.html
- 174 © Bertrand Langlois - © AFP - Prison des Baumettes II à Marseille / <http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2017/05/14/01016-20170514ARTFIG00106-marseille-600-detenus-quittent-les-baumettes-pour-une-prison-neuve.php>

Bienvenue en prison

- 174 © Jean-Nicolas Guillo - Prison des Baumettes II à Marseille / http://s1.lprs1.fr/images/2017/05/14/6947208_jnguillo-1494567636085.jpg
- 176 Willam Turner - Venise, le pont des Soupirs - 1840 / https://upload.wikimedia.org/wikipedia/commons/4/4b/Joseph_Mallord_William_Turner_-_Venice%2C_the_Bridge_of_Sighs_-_Google_Art_Project.jpg
- 178 © Grégoire Korganow / <http://www.korganow.net/fr/photographie-prisons//124362/?of=53>
- 180 Schéma fonctionnel d'un quartier courant hommes (portes fermées) - APIJ, Nouveau programme immobilier pénitentiaire - Guide de programmation 2012, p.150 / D'après : F. Habouzit, Construire la peine dans les murs : Architecture et spatialité des nouvelles prisons, 2018. p. 116.
- 182 © Grégoire Korganow / <http://www.korganow.net/fr/photographie-prisons//124362/?of=56>
- 184 <https://actupenit.com/2018/10/10/prison-a-la-decouverte-des-unites-de-vie-familiale-uvf-pour-detenus/>
- 184 APIJ, Centre pénitentiaire d'Aix-Luyne II. Bouches-du-Rhône, 2017. p. 29.
- 186 © Eredi Luigi Ghirri - © Cortesía Luigi Ghirri Estate / <http://www.bmiaa.com/constructing-worlds-architecture-in-the-eyes-of-photography/luigi-ghirri-cemetery-of-san-cataldo-the-blue-of-the-sky/>
- 188 Le Corbusier - Appartement de Charles de Beistegui / <http://www.fondationlecorbusier.fr/corbuweb/morpheus.aspx?sysId=13&IrisObjectId=4572&sysLanguage=fr-fr&itemPos=2&itemCount=78&sysParentId=64&sysParentName=>
- 190 © J.I. Cereijido - Frank Gehry répondant à un journaliste lui demandant ce qu'il répond à ceux qui l'accusent de faire une architecture-spectacle - Oviedo - 3 octobre 2014 / <http://brandnudesign.com/new-blog/2015/5/17/frank-gehry-98->

Bibliographie

- of-what-gets-built-today-is-bullshit
- 192 © Les Simpson, Saison 16 Épisode 14 : Le Bon, les Brutes et la Balance, Fox, 2005, 21 min.
- 192 Ibid.
- 194 Ibid.
- 194 Ibid.
- 198 Gary Cooper jouant le rôle de l'architecte Howard Roark dans le film de King Vidor - The Fountainhead - 1949
- 206 Le Corbusier - Appartement de Charles de Beistegui - 1929 / <https://thespaces.com/le-corbusier-shaped-fashion-world/>
- 208 Joost Swarte - Publié par Atelier Swarte, Haarlem
- 233 Gabriel Chareton - la prison d'olric - 1998
- 234 Ibid.
- 235 Ibid.
- 236 Ibid.
- 237 Ibid.
- 238 Ibid.
- 239 Ibid.
- 240 Ibid.
- 241 Ibid.
- 242 Ibid.
- 243 Ibid.
- 244 Ibid.

Entretiens

Avec les architectes :

BUTLER (Rémy), *Architecte de la maison d'arrêt de Brest*. Entretien fait à Paris, le vendredi 16 novembre 2018.

KELEMEN (Nicolas), *Architecte chef de projet sur une prison, puis architecte-conseil auprès de l'APIJ*. Deux entretiens faits à Paris, le lundi 19 novembre 2018 et le jeudi 20 décembre 2018.

MEDIONI (Robert), *Architecte*. Entretien fait à Paris, le samedi 17 novembre 2018.

Merci pour leur accueil et leur temps.

Avec les enseignants :

PATTARONI (Luca), *Sociologue, maître d'enseignement et de recherche*. Directeur de l'énoncé. Trois entretiens faits à l'école, le mercredi 26 septembre 2018, le lundi 29 octobre 2018 et le lundi 3 décembre 2018.

GARGIANI (Roberto), *Architecte et historien, professeur ordinaire*. Directeur pédagogique. Un entretien fait à l'école, le lundi 8 octobre 2018.

PATRÃO (André), *Assistant-doctorant*. Maître EPFL. Cinq entretiens faits à l'école, le jeudi 20 septembre 2018, le lundi 1^{er} octobre 2018, le lundi 22 octobre 2018, le lundi 12 novembre 2018 et le lundi 3 décembre 2018.

Un grand merci pour la patience, les conseils, les connaissances et l'attention dont ils ont fait preuve.

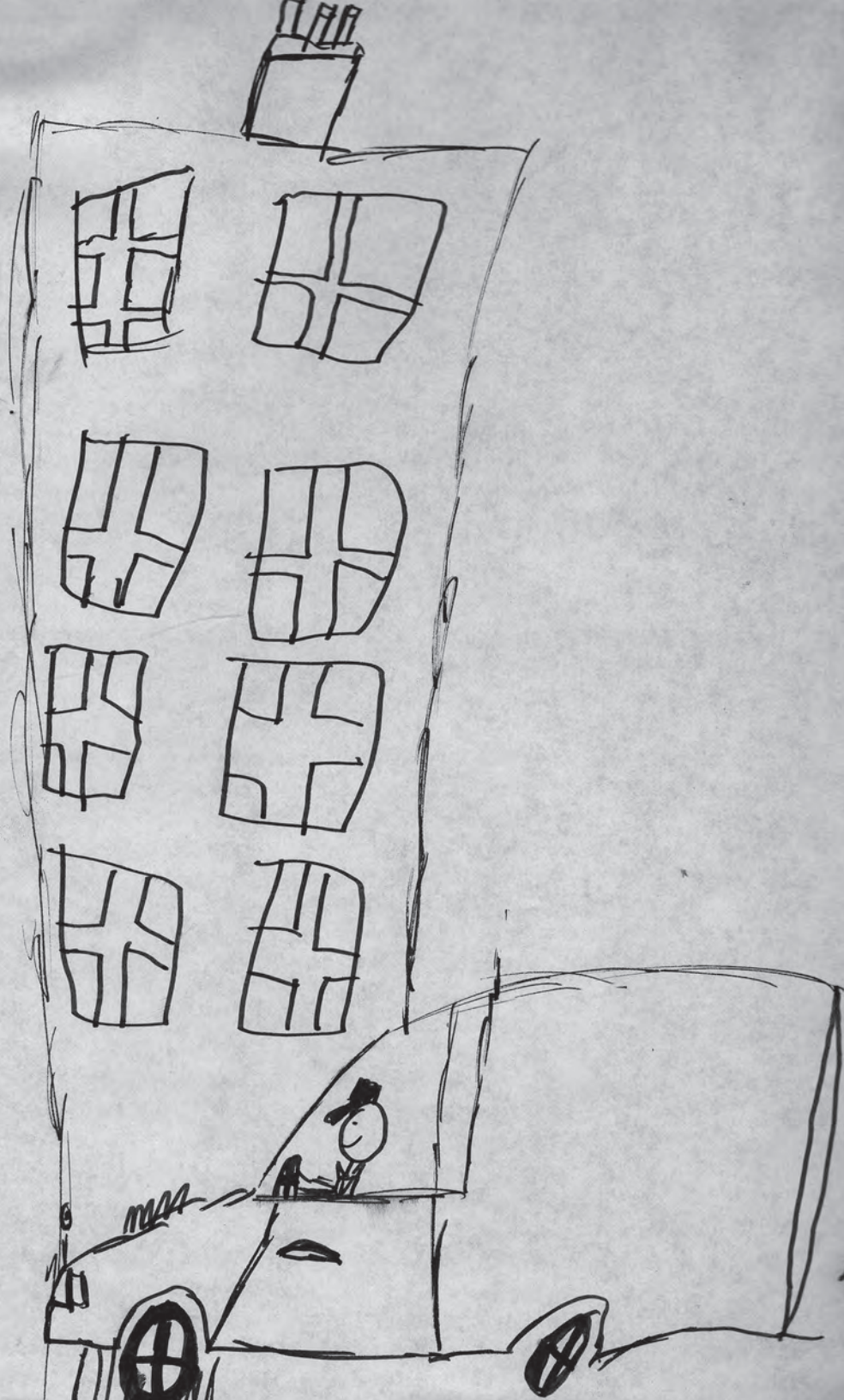
La prison d'olric

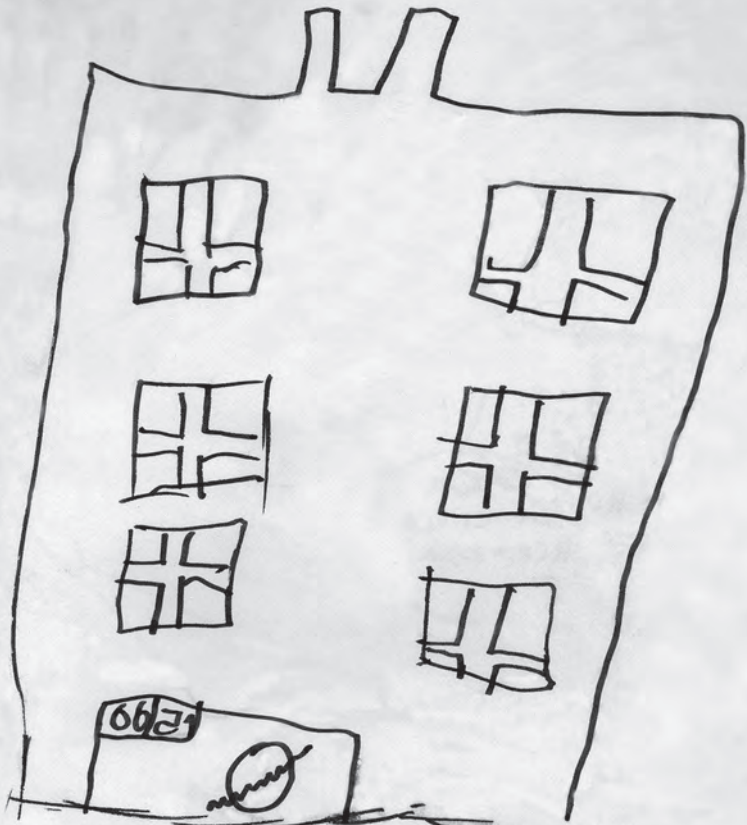
Lorsque j'avais 5 ou 6 ans j'ai dessiné cette petite histoire de la prison d'olric.

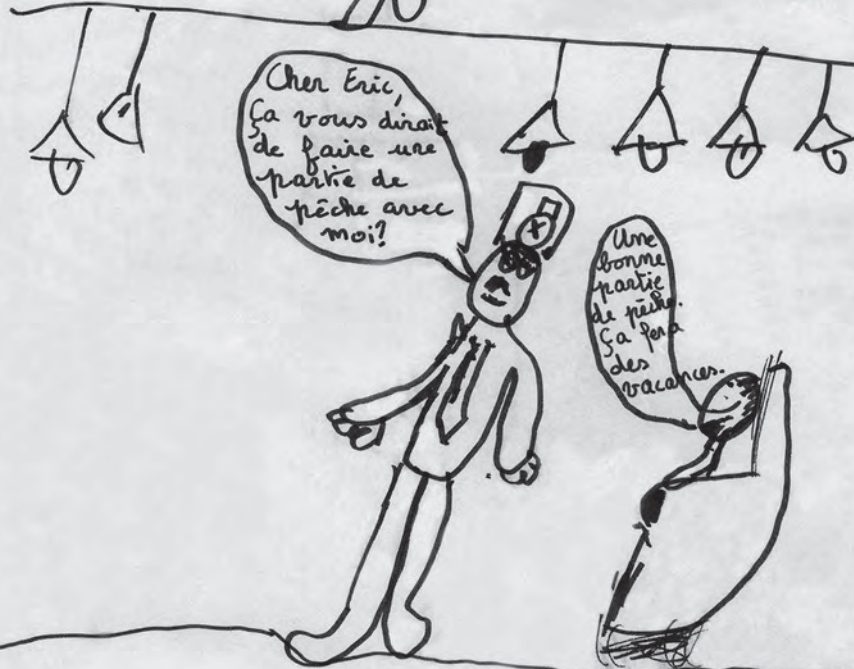
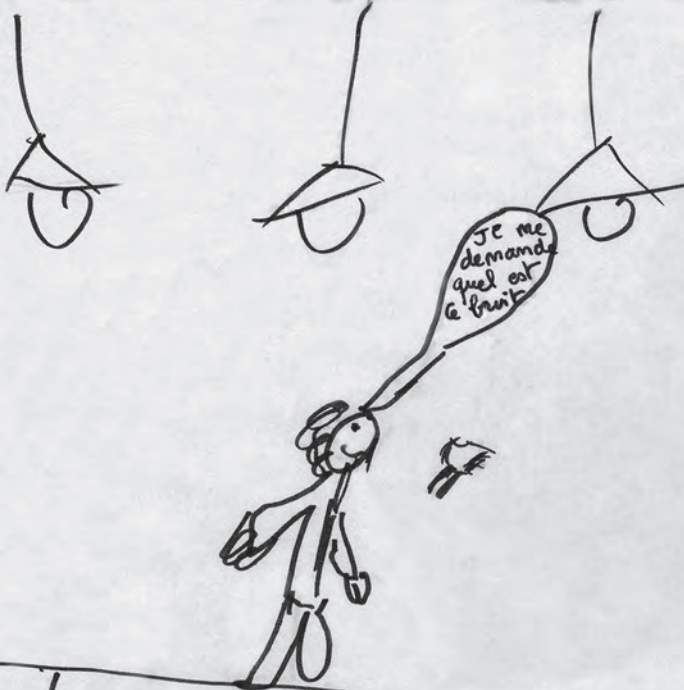
- p. 3 - *Eric sera bientôt en prison. Guy doit le délivrer avec tous ses policiers*
- p. 4 - *Je me demande quel est ce bruit.*
- *Cher Eric, ça vous dirait de faire une partie de pêche avec moi ?*
- *Une bonne partie de pêche, ça fera des vacances.*
- *Vous m'énervez les polissons !*
- *Pourquoi tu hurles ?*
- *Parce qu'il y a deux petits gosses qui m'énervent au dessus.*
- p. 5 - *Cool ! J'ai attrapé un poisson.*
- p. 6 - *Eric a été enlevé hier soir.*
- p. 7 - *Tous les policiers font des recherches.*
- p.8 - *J'ai retrouvé le chapeau d'Eric.*
- *Montrez le moi vite.*
- p.9 - *Des traces fraîches ! Mais je ne sais pas où il faut aller à gauche ou à droite, Capitaine Avé.*
- p.10 - *Si vous me tuez je jette cet homme à la mer.*

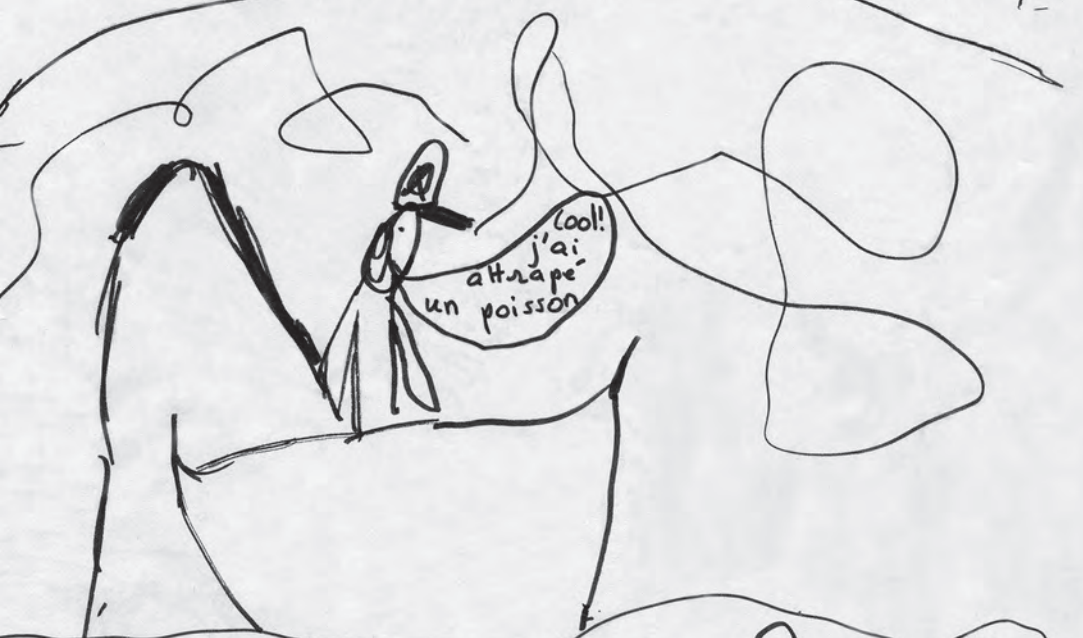
la prison
d'obric

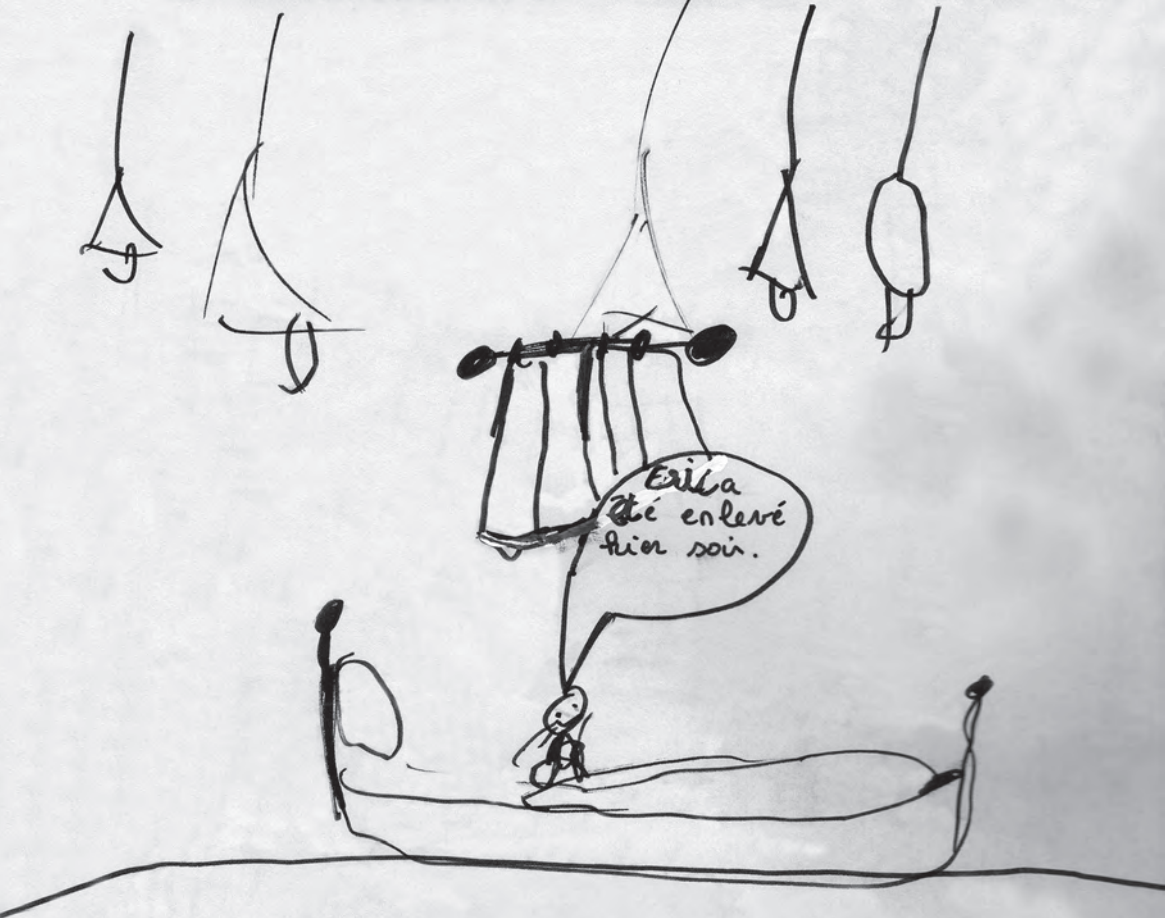




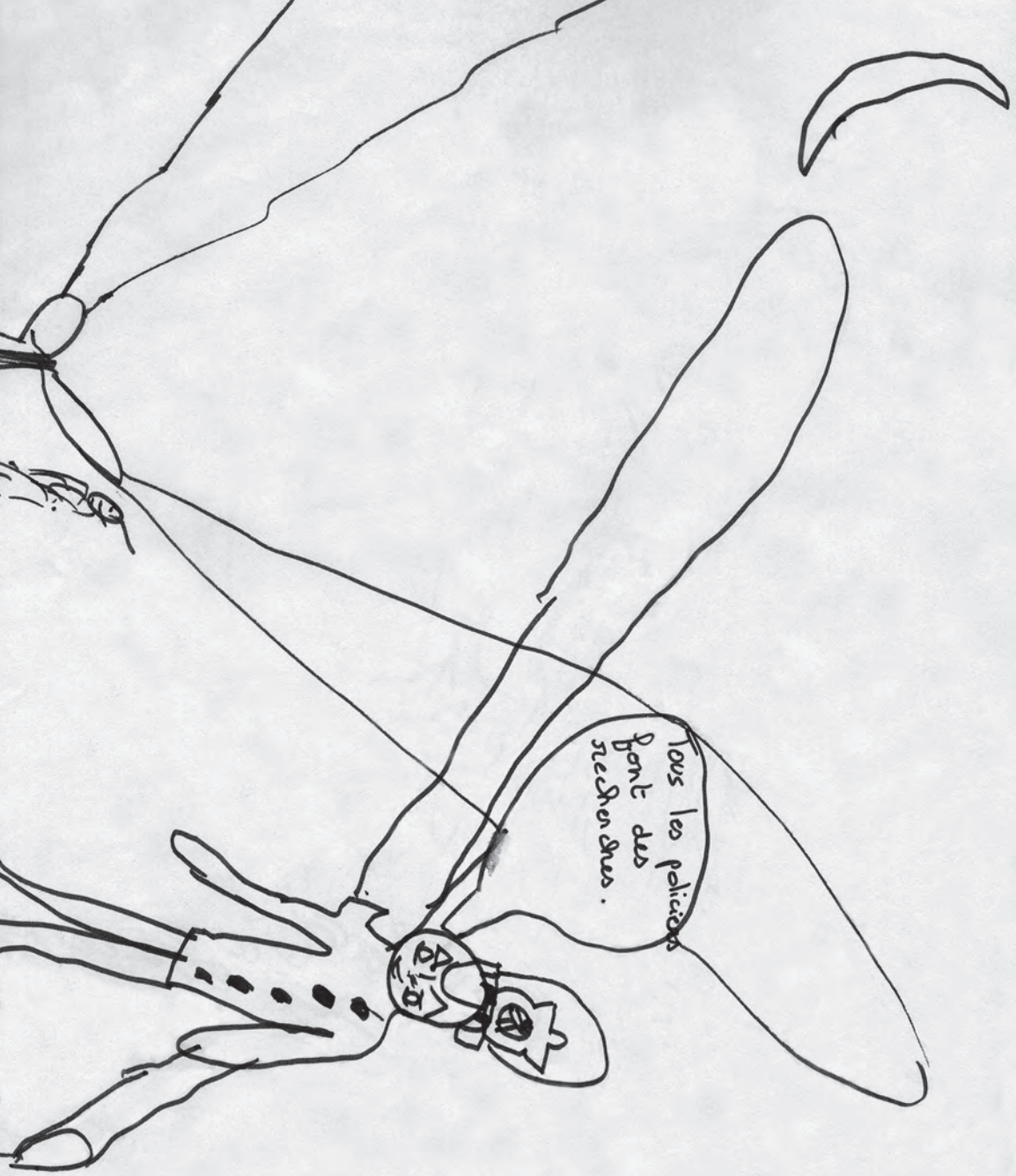








Erika
a été enlevé
hier soir.



7



Montrez
le moi
vite.

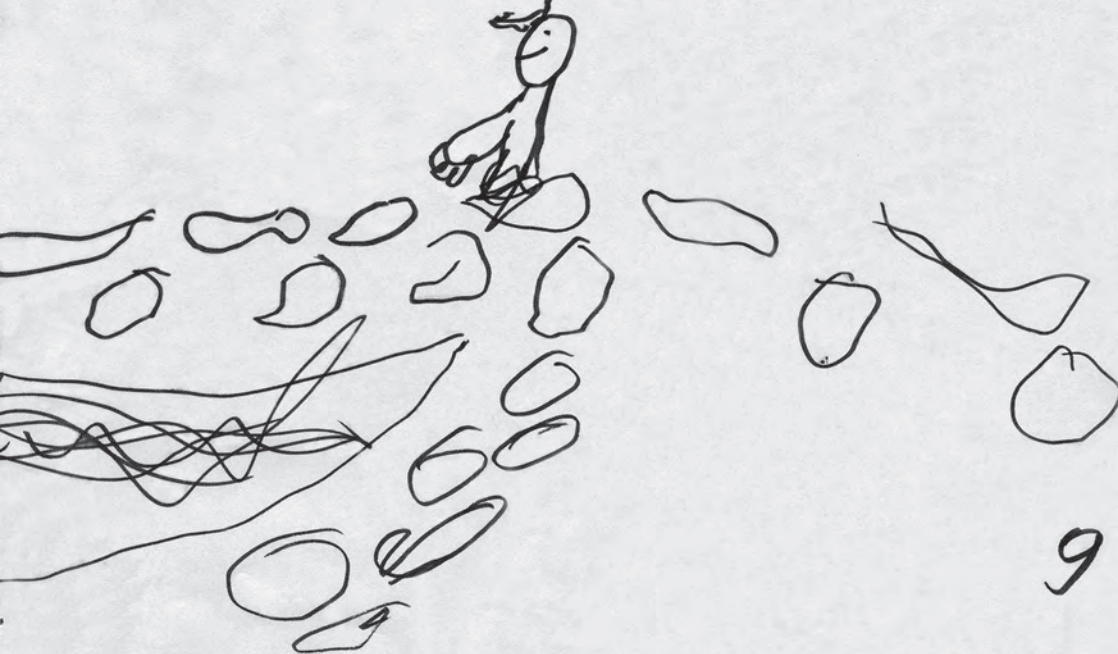


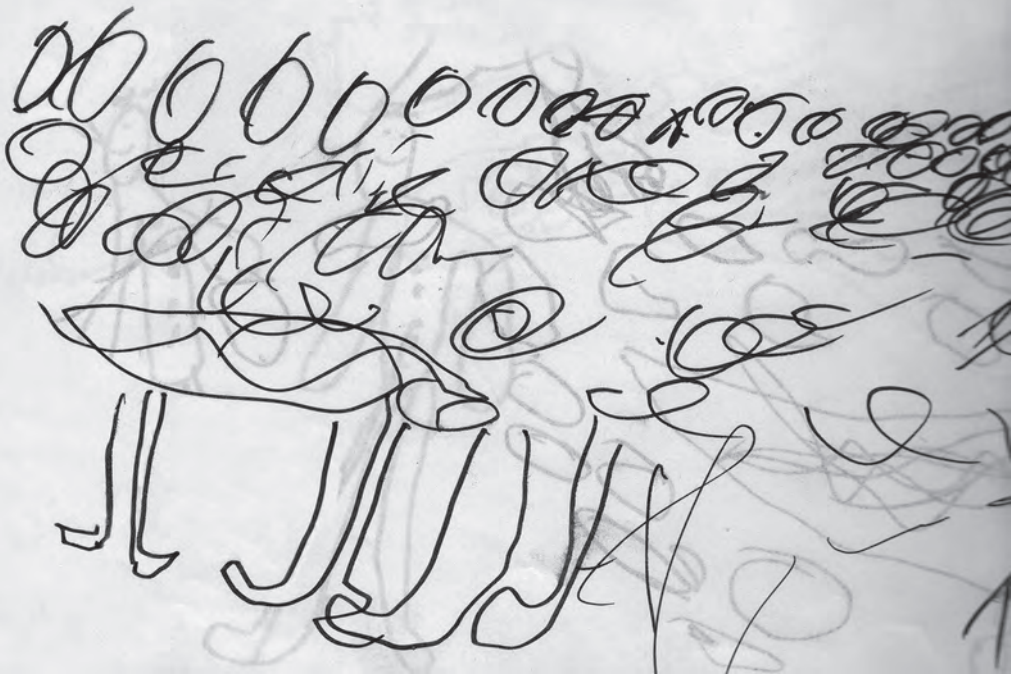
j'ai
retrouvé
le chapeau
d'Eric

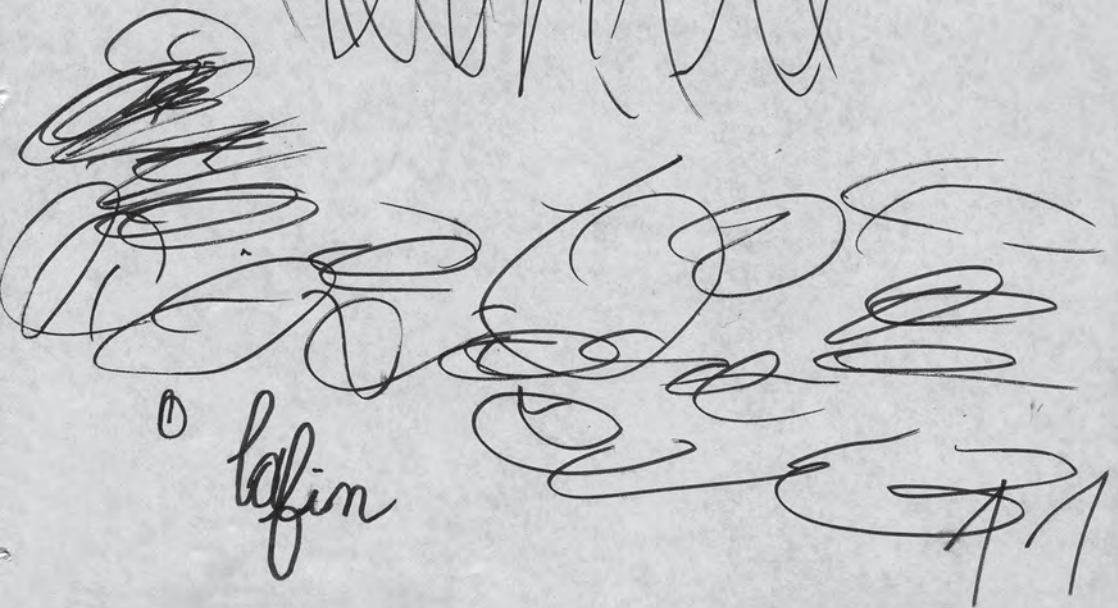
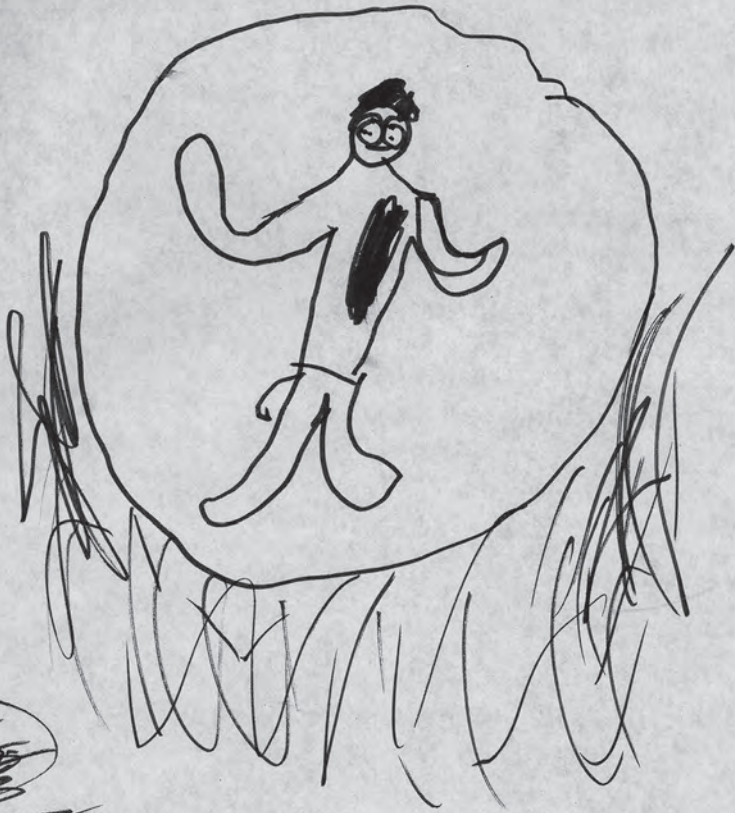




Des bras
pratiques! Mais
je ne sais pas
où il faut aller
à gauche ou à
droite, capitaine
Avé



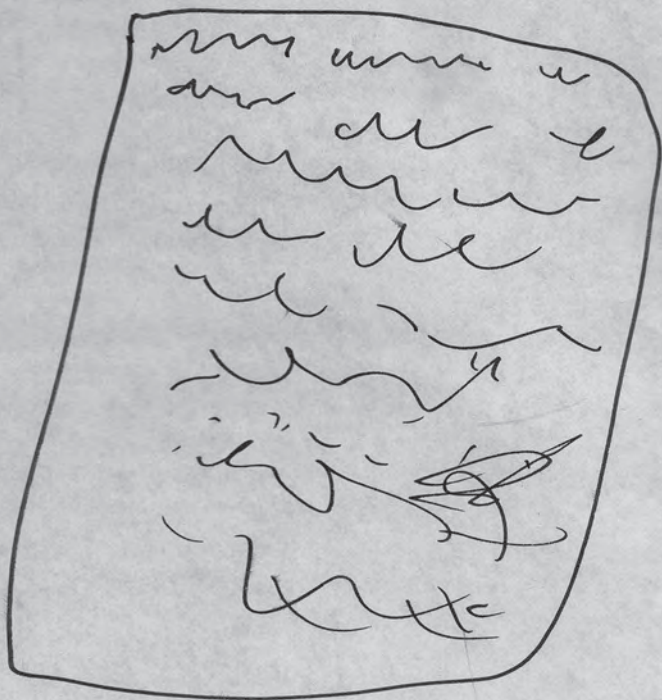


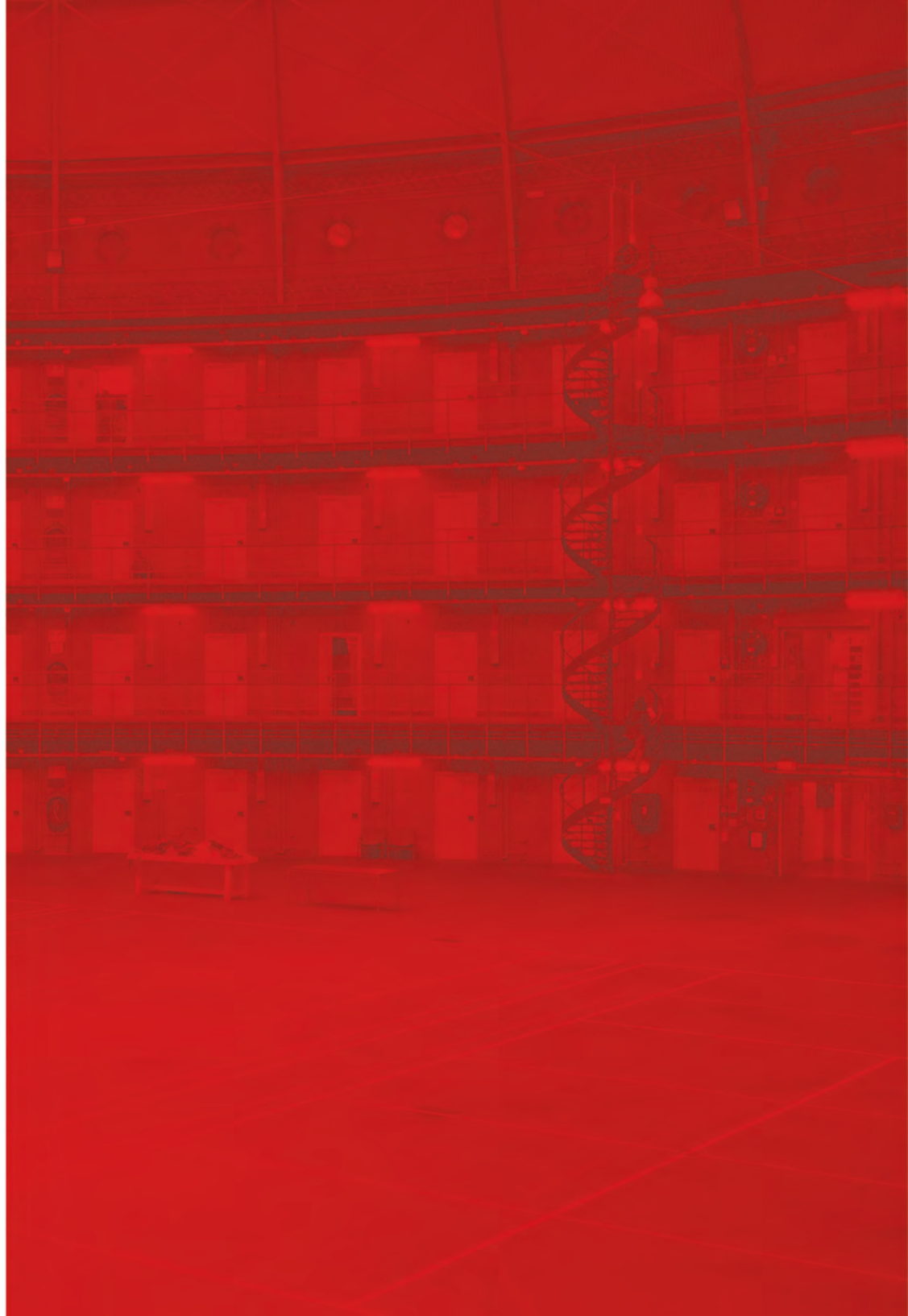


0 lafin



of a brief
chariton





Pourquoi la prison?

Le dehors

- Surpopulation carcérale
- Profil des détenus
- Infractions commises
 - À l'américaine
- Durcissement de la pénalité
- Système pénitentiaire
- Obsession du nombre de places
 - Société punitive
 - Opinion publique
 - Image symbolique
- Emplacement
 - Absence

Le dedans

- Lieux d'enfermement
- Architecture carcérale
 - Prison modèle
 - Ici et ailleurs
 - Publics
 - Espace carcéral
 - Habitabilité
 - Humanisation
- Qualité architecturale
 - Parcours
 - Perméabilité
 - Présence

Le rôle de l'architecte